



2024

PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE CIGÉO

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique





Projet de centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

Dossier d'enquête parcellaire

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce 2: États parcellaires et plans parcellaires

Volume 1 - Cirfontaines-en-Ornois

Section 0Z (partie 1)

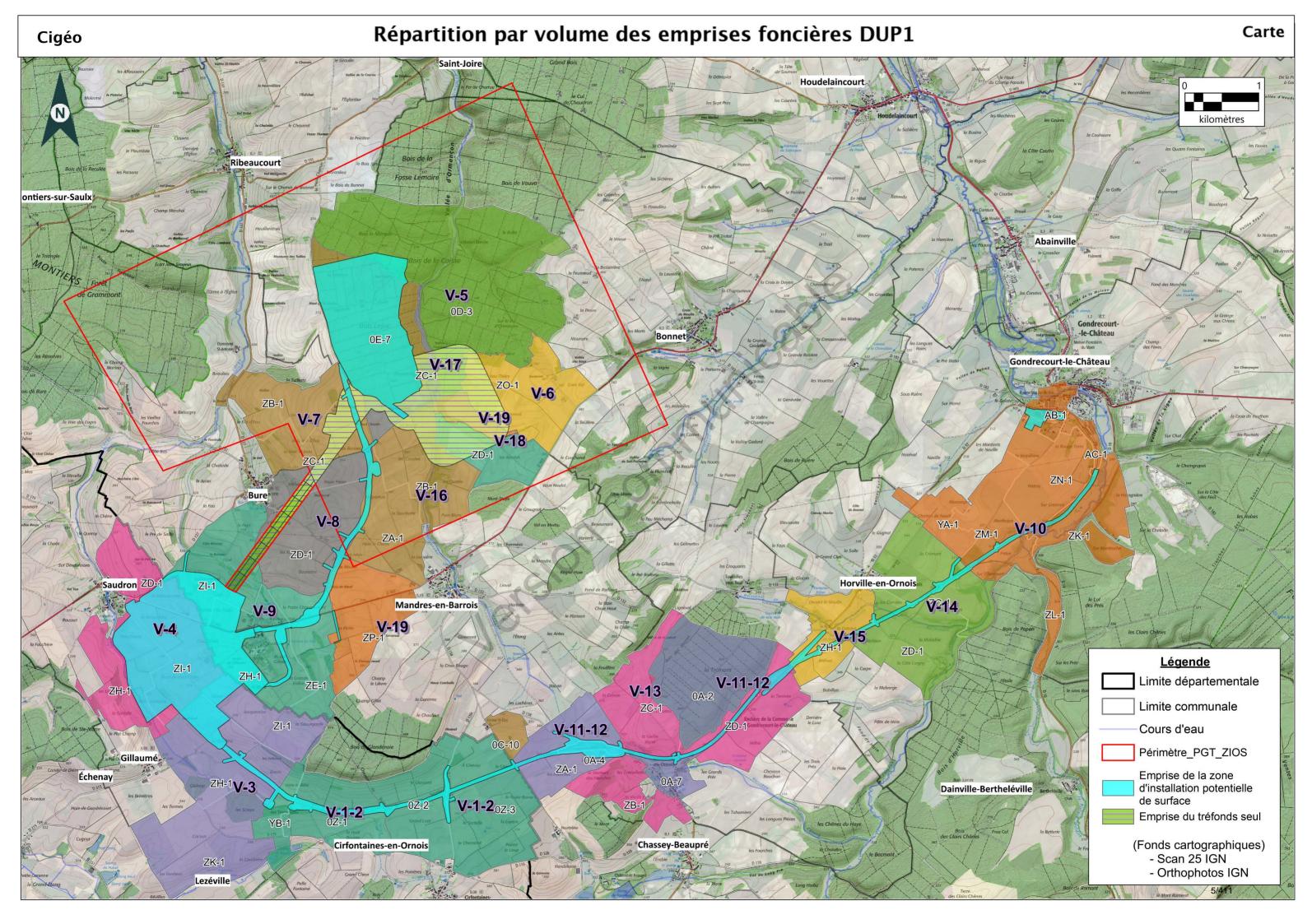
CG-01-D-NTE-AMOA-PU0-0100-23-0006/A

Table des matières

Répartition par volume des emprises du dossier d'enquêt	e parcellaire 5
Sections cadastrales visées par le présent volume	6
CIRFONTAINES_000_0Z_11	
CIRFONTAINES_000_0Z_26	
CIRFONTAINES_000_0Z_27	
CIRFONTAINES_000_0Z_28	
CIRFONTAINES_000_0Z_29	
CIRFONTAINES_000_0Z_30	
CIRFONTAINES_000_0Z_31	
CIRFONTAINES_000_0Z_32	
CIRFONTAINES_000_0Z_33	
CIRFONTAINES_000_0Z_42	
CIRFONTAINES_000_0Z_43	
CIRFONTAINES_000_0Z_44	
CIRFONTAINES_000_0Z_45	
CIRFONTAINES_000_0Z_88	
CIRFONTAINES_000_0Z_90	
CIRFONTAINES_000_0Z_93	
CIRFONTAINES_000_0Z_94	
CIRFONTAINES_000_0Z_95	
CIRFONTAINES_000_0Z_96	
CIRFONTAINES_000_0Z_114	
CIRFONTAINES_000_0Z_116	
CIRFONTAINES_000_0Z_124	
CIRFONTAINES_000_0Z_125	
CIRFONTAINES_000_0Z_131	
CIRFONTAINES_000_0Z_134	
CIRFONTAINES_000_0Z_135	
CIRFONTAINES_000_0Z_137	
CIRFONTAINES_000_0Z_138	
CIRFONTAINES_000_0Z_170	
CIRFONTAINES_000_0Z_182	
CIRFONTAINES_000_0Z_183	
CIRFONTAINES_000_0Z_188	
CIRFONTAINES_000_0Z_189	
CIRFONTAINES_000_0Z_190	
CIRFONTAINES_000_0Z_191	
CIRFONTAINES_000_0Z_192	
CIRFONTAINES_000_0Z_196	
CIRFONTAINES_000_0Z_197	
CIRFONTAINES_000_0Z_199	
CIRFONTAINES_000_0Z_203	

CIRFONTAINES_000_0Z_205	367
CIRFONTAINES_000_0Z_208	385
CIRFONTAINES_000_0Z_209	39 4
CIRFONTAINES 000 0Z 211	 403



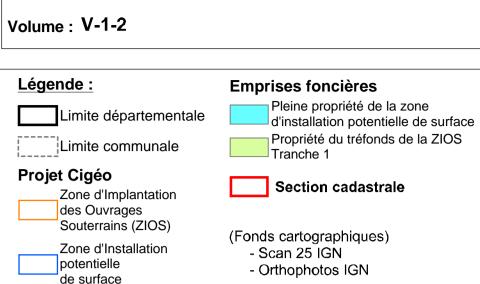


Projet Cigéo

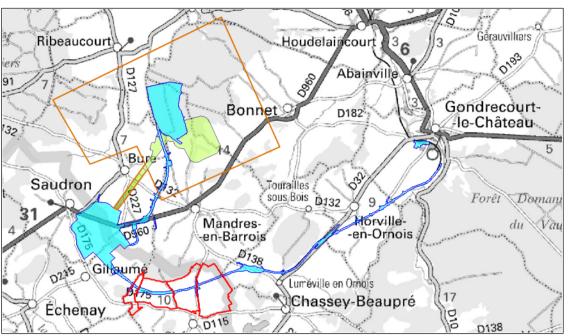
Dpt: 52

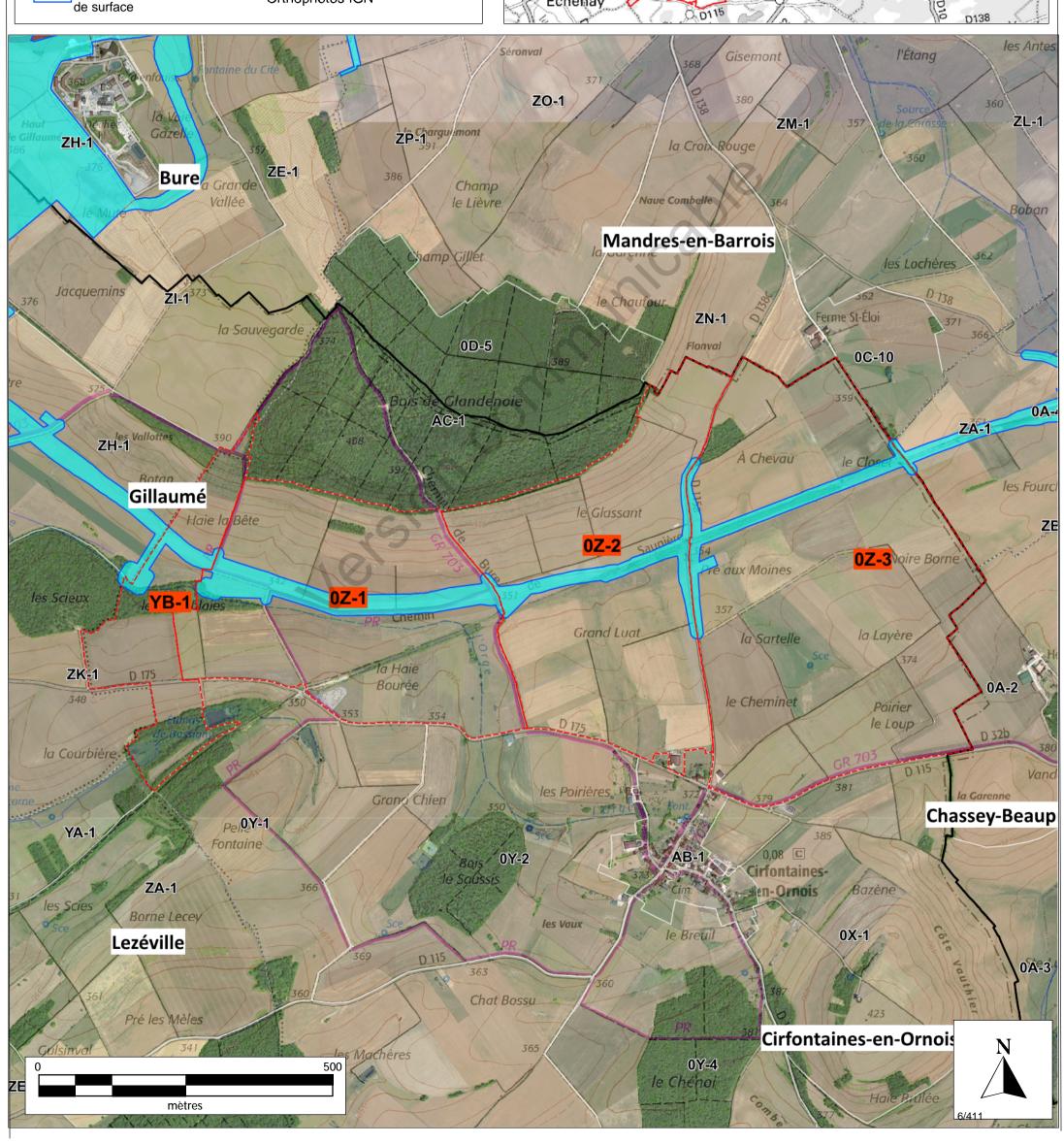
Sections cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Commune: Cirfontaines-en-Ornois







Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_11

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	11	Culture	LA HAIE LA BETE	6,2865

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)		
6,2865	Partielle	Oui	Α	0,0001	6,2864		

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,2865	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

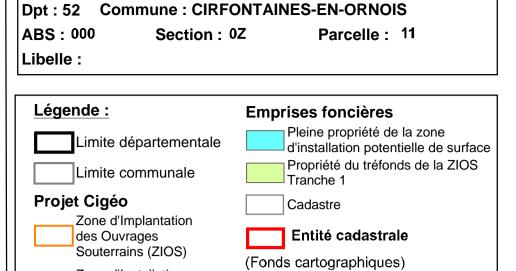
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétair	e)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE F LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

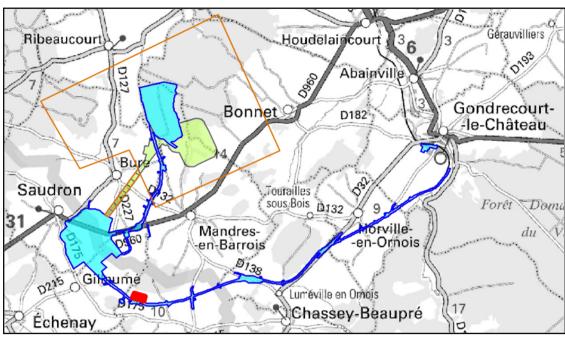


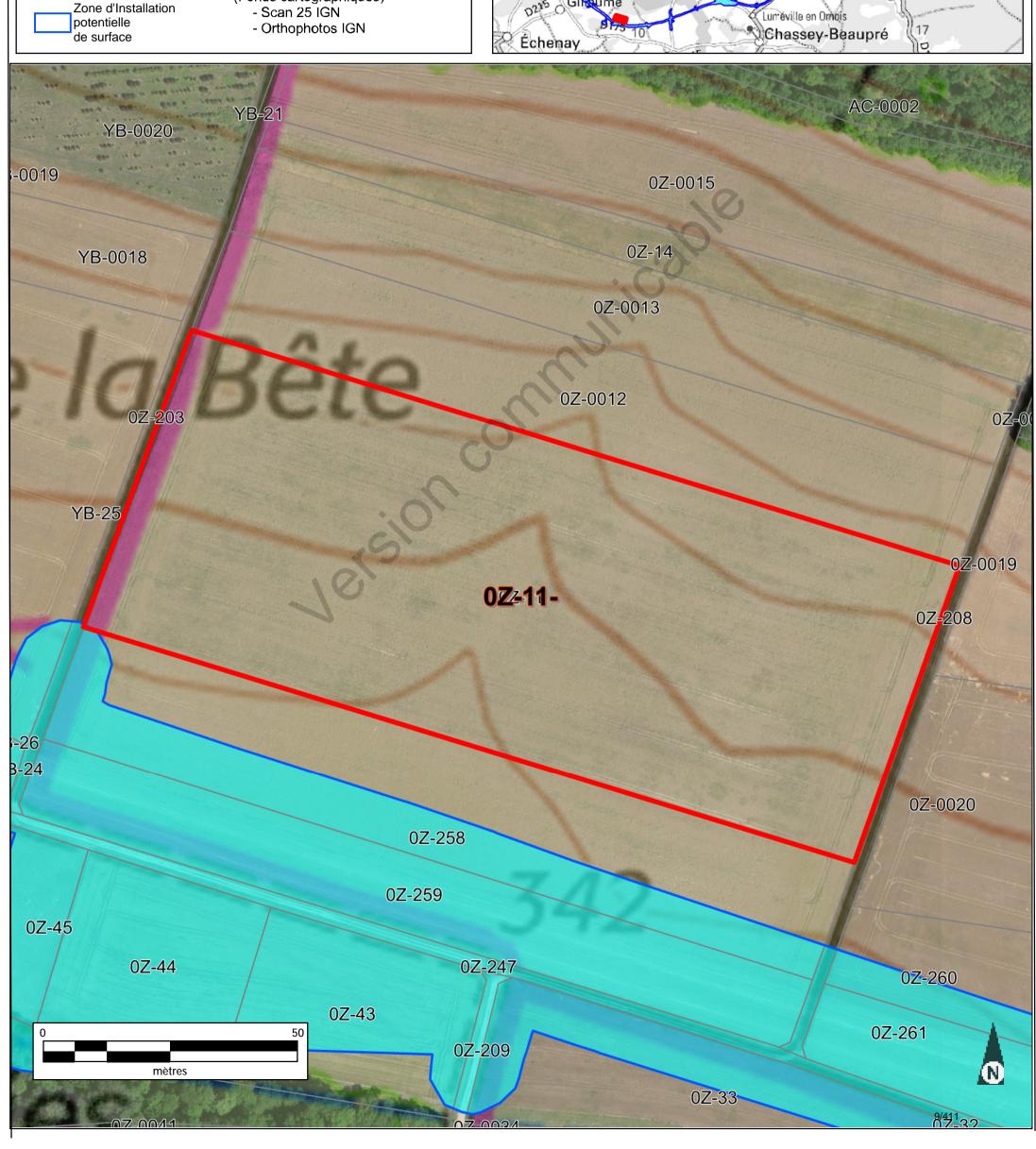
Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 11

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 11 62 865 mètres carrés LA HAIE LA BETE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion continuiting

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune :

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

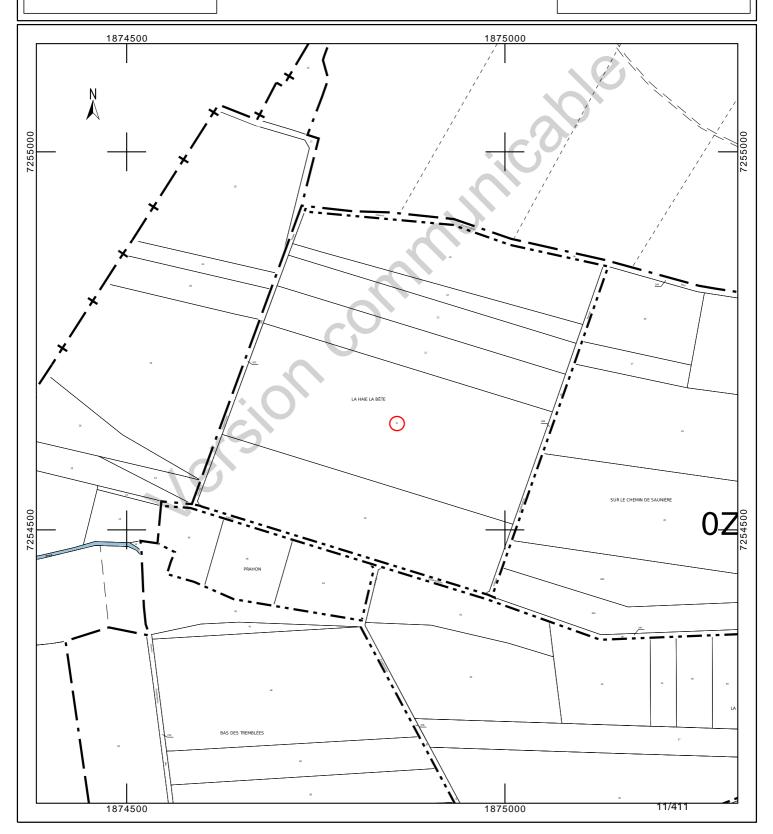
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : HAUTE MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1874750 LA HAIE LA BÊTE

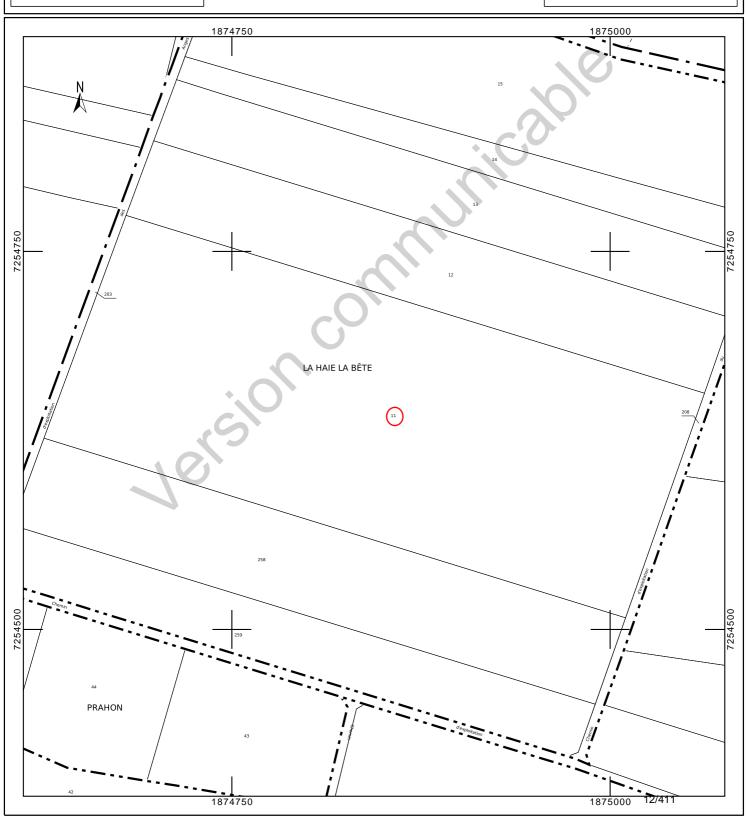
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES	PROPRIÉTAIRES	
Nous soussigné(e)s			
demandons l'application du présent doc			
À	,le		
Signature(s) (1):			
du (ou des) propriétaire(s) (2)			
du mandataire autorisé par le pou	voir joint (2)		45

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)):
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)							
Num	Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document							

6463-N-SD

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un act	te à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	ent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole cellaires forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE															
RÉFI	XE:			PRÉFI	IXE:											
ECTION	N° DE PLAN	CONTENANC	E arpent	age SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	NOM ET PRÉNOM N° DE LOT DE DU PROPRIÉTAIRE LOTISSEMENT CO		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arnentage	MISE AU POINT FISCALI			CALE		
_1	2	ha 3 a		5	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE 8 ———————————————————————————————————	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u> </u>	LET. INDIC. — 13 —	NATURE DE CULTURE	CLASSE15		ENANCE 16	
									. 0.							
															-	
							49									
		ha a	cal					ha a	cal					na	a	
	TOTAL	iia d	Ja				TOTAL	na a				1	TOTAL	- IIG	ŭ l	

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : .Le.11/08/2023effectué sur le terrain ;	RIS
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé legéomètre àgéomètre à	à SCHILTIGHEIM
Section : Z1 Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 11/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500	A .SCHILTIGHEIM , le 11/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re		
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire,	avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
/ 5/		
//	15	
//		
//	2'0'	
//		
/59	13	
	12	
/		
	LA HAIE LA BÊTE	
	. ()	
01ca ANDRA		208
ANDRA	PETITURE 6handala	<i>/</i> /
	PETITJEAN, MAZ8a64ca	
	WAUVAGE/DANIE	
	PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN AUVAGE/DANIELLE	
		16/20/0/13
Chemin	10	
		7/
		/_
/ /		
44		
PRAHON /		
/	dem.	
	43 Agricultura Agr	
42		
		15/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_26

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	26	Culture	LA VALLEE	0,6595

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6595	Partielle	Oui	Α	0,0988	0,5607

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6595	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE- LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

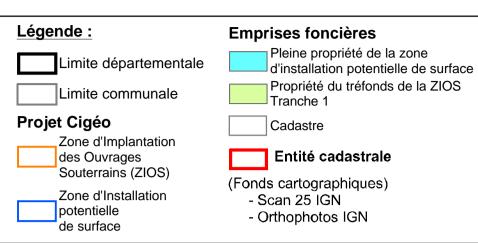
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

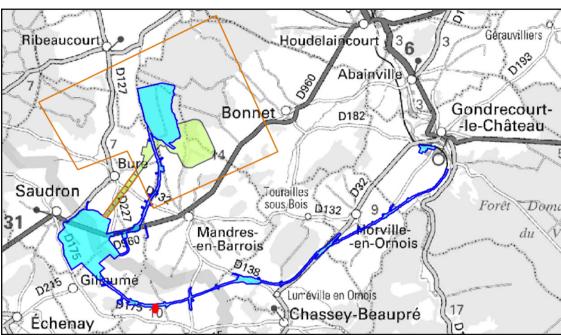
Enquête parcellaire

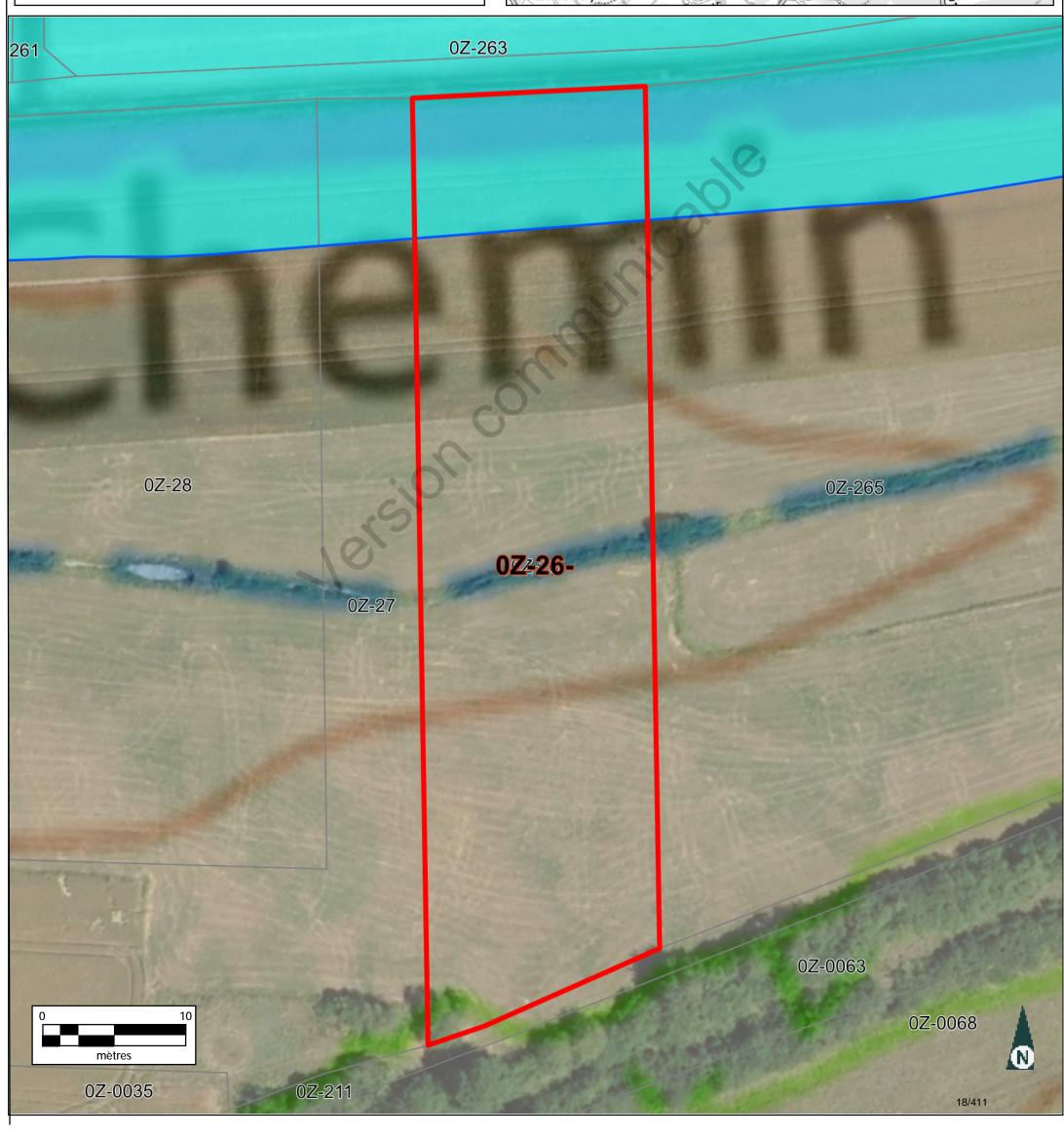
Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 26

Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 26

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 26

6 595 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

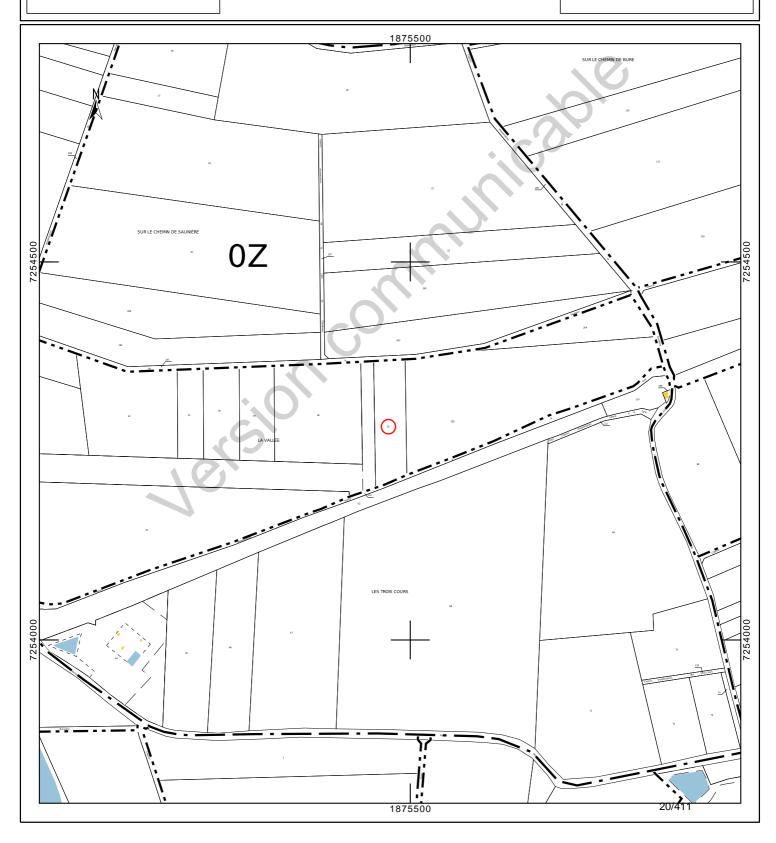
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

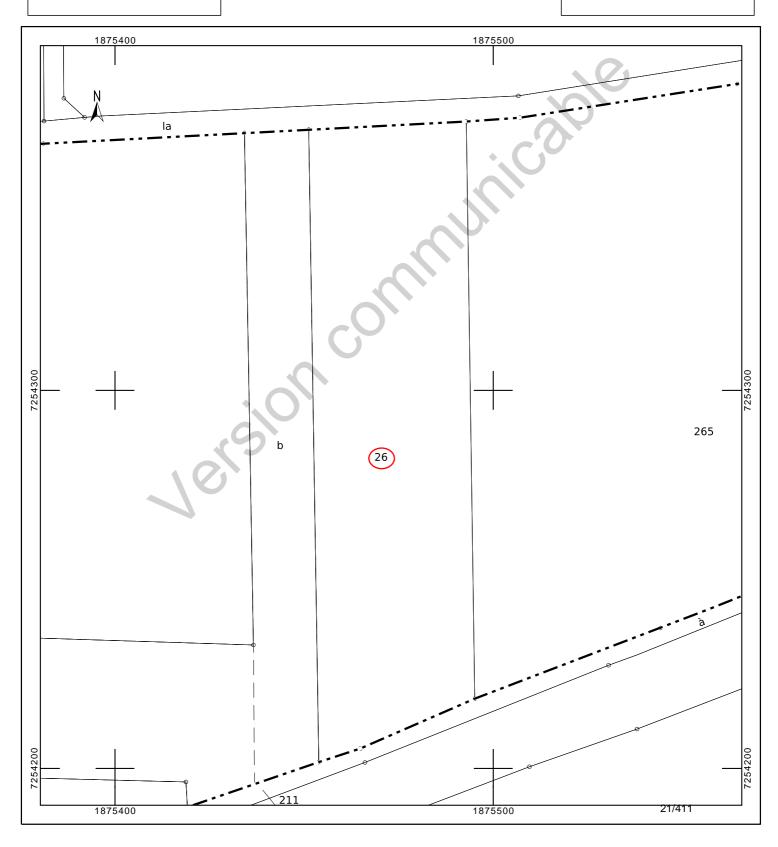
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent document	d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir joi	int (2)

LE SERVI	CE DU CADASTRE
Après	vérification (1):
accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et joint une no	ote explicative du (ou des) motif(s) de rejet
Cachet du servi	ce À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

	6463-N-SD (Mai 2021)										
Numéro d'ordre du document											
Date d	le réce	ption	du doc	cument							

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selor	ns modifier les limites parcellaires forestier et environnemental
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE							S	ITUATION	NOUVELLE						
PRÉFIXE :					IXE:										
SECTION N° DE PL				age SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	Désignation NOM ET PRÉNOM provisoire DU PROPRIÉTAIRE		CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arnentage	MISE AU POINT FISCALE			CALE	
_1	2	ha 3 a		5	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE 8 ———————————————————————————————————	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	ha 10 a		12 <u> </u>	LET. INDIC. — 13 —	NATURE DE CULTURE	CLASSE15		ENANCE 16
									. 0.						
															-
							(5)								
		ha a	cal					ha a	cal					na	a
	TOTAL	iia d	Ja				TOTAL	na a				1	TOTAL	- IIG	ŭ l

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le	Document dressé par RIS
(1) Kayer les mentions inuties. La tormule A n'est appircable que dans le cas d'une esquisir (2) Qualilité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	e (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. raité du cadastre, etc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
la 28	26A 09a88ca ANDR SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE	265
latéra	211	
r' /1		24/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_27

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	27	Culture	LA VALLEE	2,2947

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,2947	Partielle	Oui	Α	0,0421	2,2526

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,2947	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

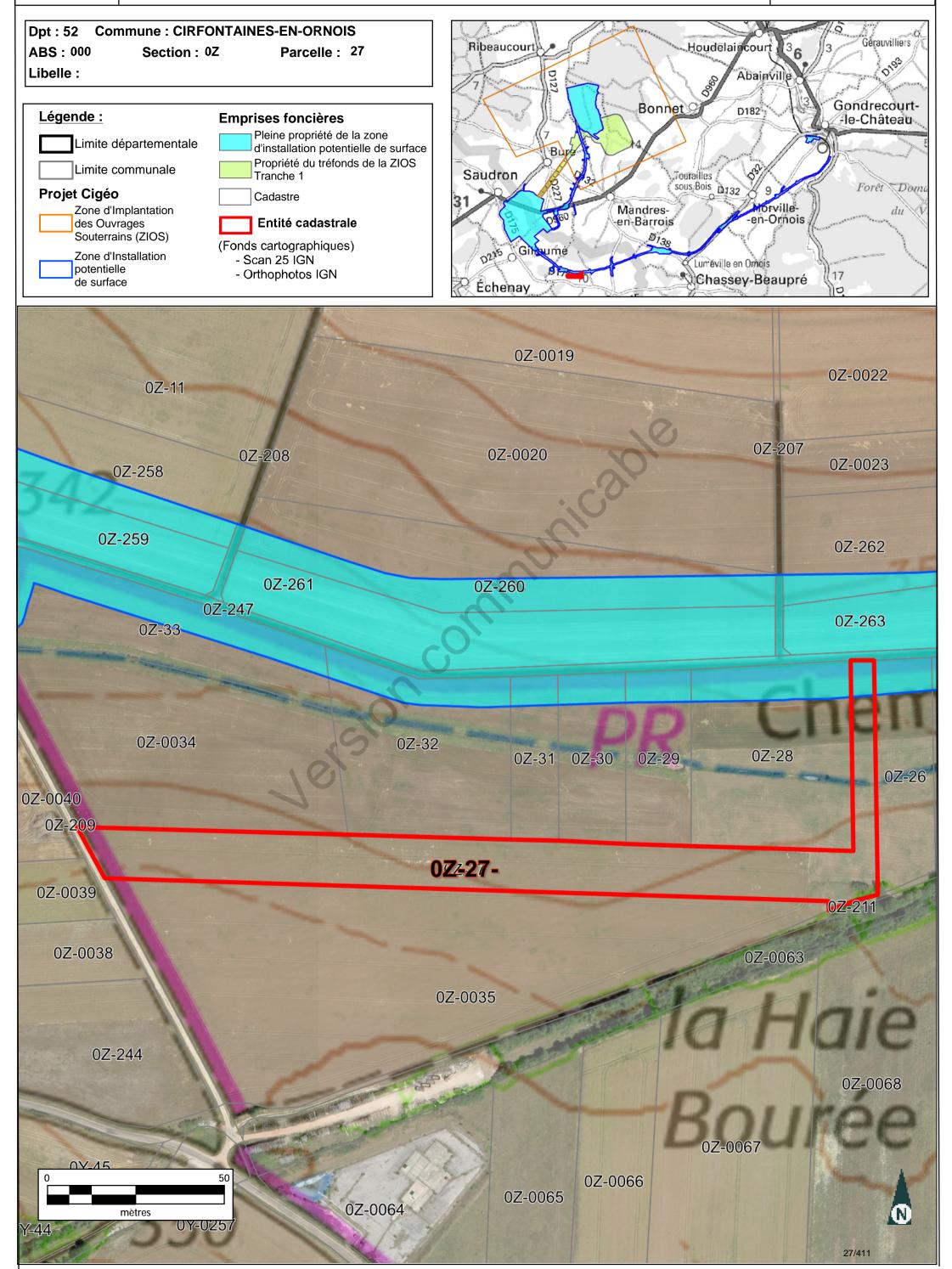
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE- LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 27

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 27

22 947 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion commin

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 15/06/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

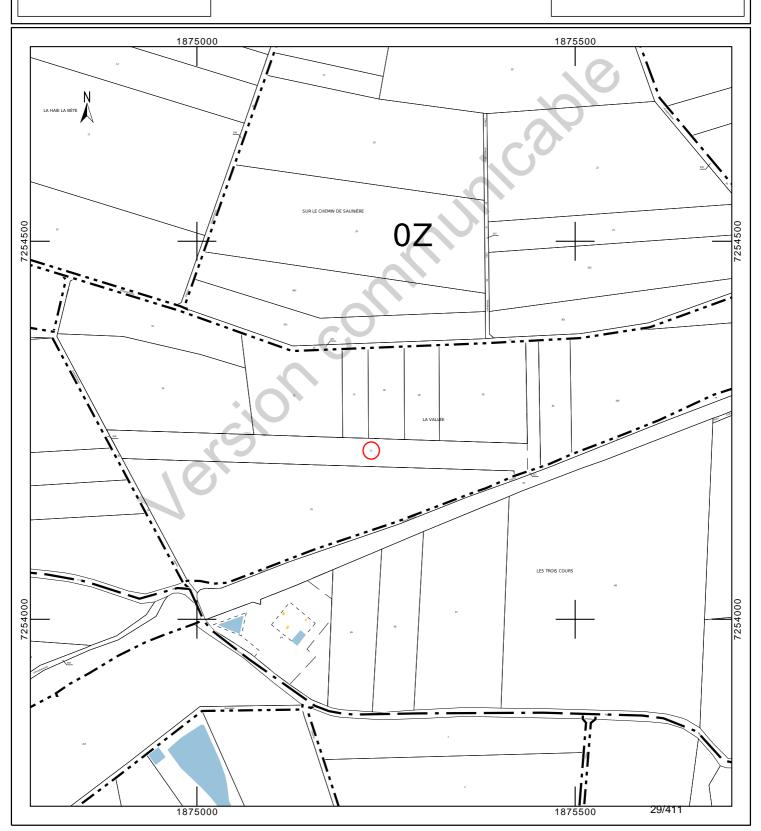
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 30 31 26 LA VALL<mark>ÉE</mark>

1875300

30873450

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	. 0
du mandataire autorisé par le pouvoir	r joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE	
	Après vérification (1)	:	
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		du (ou des) motif(s) de rejet À, le	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)									
Numéro d'ordre du document									
Date de réception du document									
	_								

6462-N-SD

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un accommodifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES propriétaire(s) avant modification	eent document expropriation selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

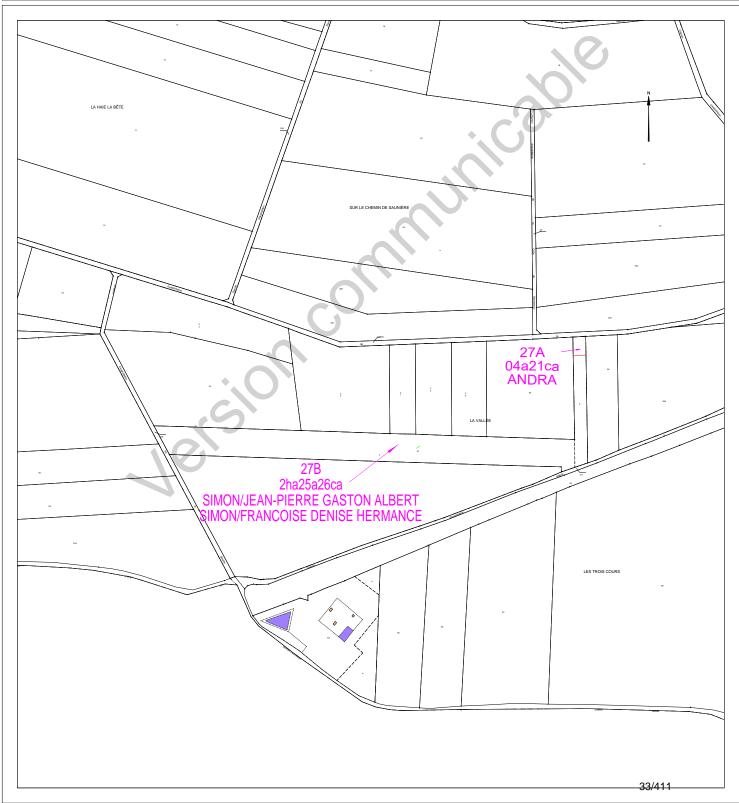
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE :				PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM N° DE LOT DE DU PROPRIÉTAIRE LOTISSEMENT CONTENANCE CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT FISC			CALE			
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							*								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le A	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .Le.11/.08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	Document dressé par RISà SCHILTIGHEIM
Section : Z1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Date 11/08/2023 Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 02/12/2019	A .SCHILTIGHEIM, le 11/08/2023	





Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_28

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	28	Prairie	LA VALLEE	1,5411

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,5411	Partielle	Oui	Α	0,2805	1,2606

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,5411	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE- LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE

Enquête parcellaire **Projet** Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo Cigéo **Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS** Dpt : 52 Gérauvilliers Ribeaucourt Houdelaincourt **ABS: 000** Section: 0Z Parcelle: 28 Libelle: Abainville Gondrecourt-Bonnet 9 D182 Légende : **Emprises foncières** -le-Château Pleine propriété de la zone Limite départementale d'installation potentielle de surface Propriété du tréfonds de la ZIOS Limite communale Tourailles sous Bois D132 Saudron Tranche 1 Forêt Dome **Projet Cigéo** Cadastre Morville--en-Ornois Mandres-Zone d'Implantation du en-Barrois des Ouvrages Entité cadastrale D138 Souterrains (ZIOS) D215 Gillaume (Fonds cartographiques) Zone d'Installation - Scan 25 IGN Luméville en Ornois potentielle - Orthophotos IGN Chassey-Beaupré de surface Échenay 0Z-263 0Z-207 0Z-261 0Z-247 0Z-29 0Z-27 0Z-2

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 28

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 28

15 411 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE Commune :

Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

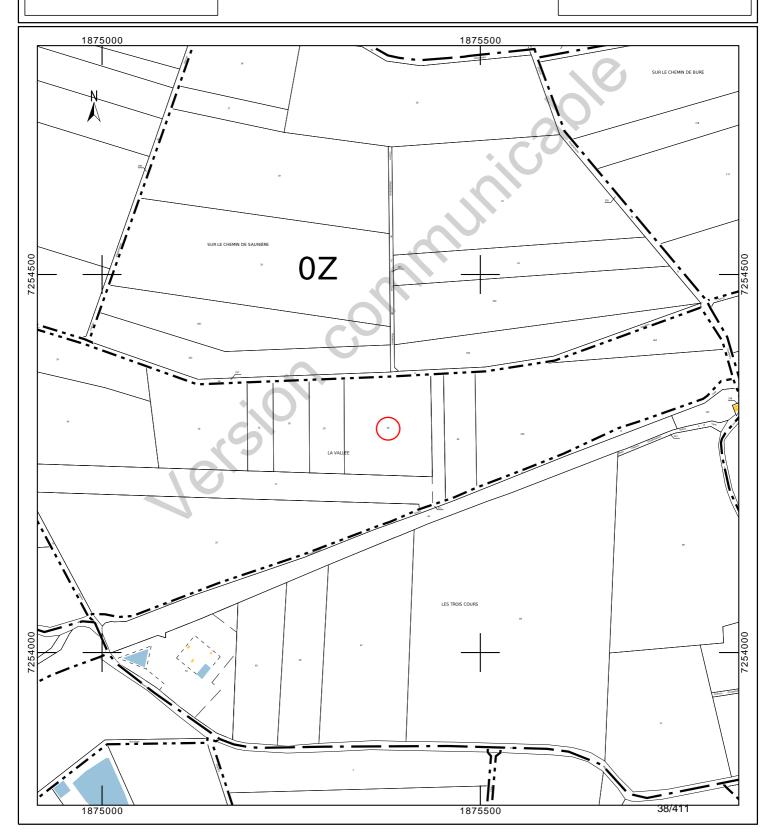
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



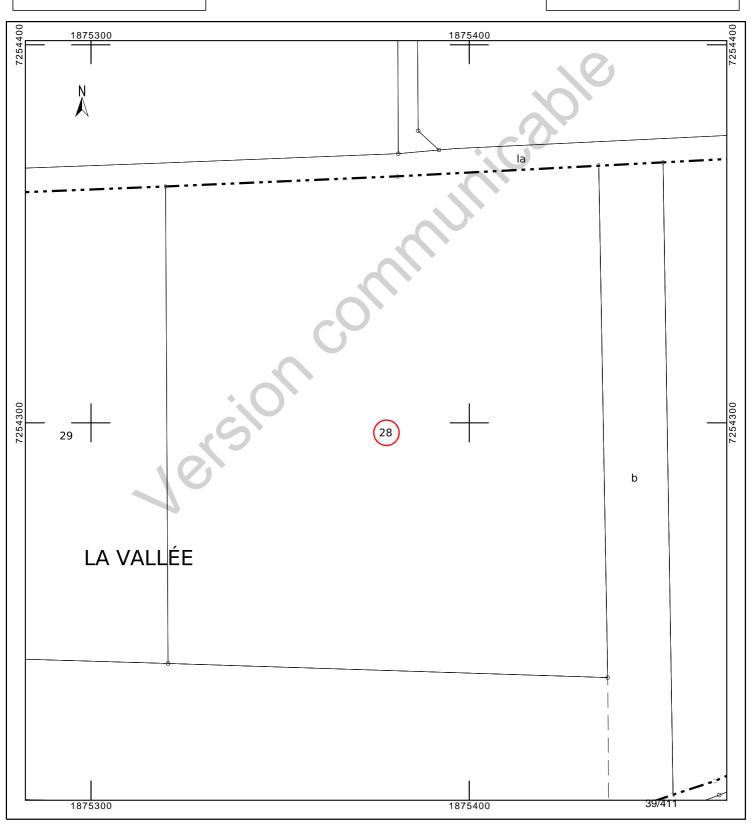
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | Département : HAUTE MARNE Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1875300

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	. 0
du mandataire autorisé par le pouvoir	r joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION DES PARTIES
	propriétaire(s) avant modification
	<i></i>
	propriétaire(s) après modification
	proprietaire(s) apres inodification
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre
	des géomètres-experts :
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
	DATE DE L'AFFLICATION SUR PCI
.	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE							S	IIUAIION	NOUVELLE						
PRÉFIXE :				PRÉFI)	PRÉFIXE :										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							*								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RISà SCHILTIGHEIM
Section : Z1	lepar Mgéomètre à	Date 11/08/2023
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 11/08/2023	
Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 02/12/2019		
	sse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien r (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire		
	Glandenoix la 28A 28a05ca ANDRA	263 263
LA VALLÉE	28B 1ha22a73ca SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE	b
	lateral	211
	later 63	
		42/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_29

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	29	Culture	LA VALLEE	0,5807

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5807	Partielle	Oui	А	0,1047	0,4760

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5807	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

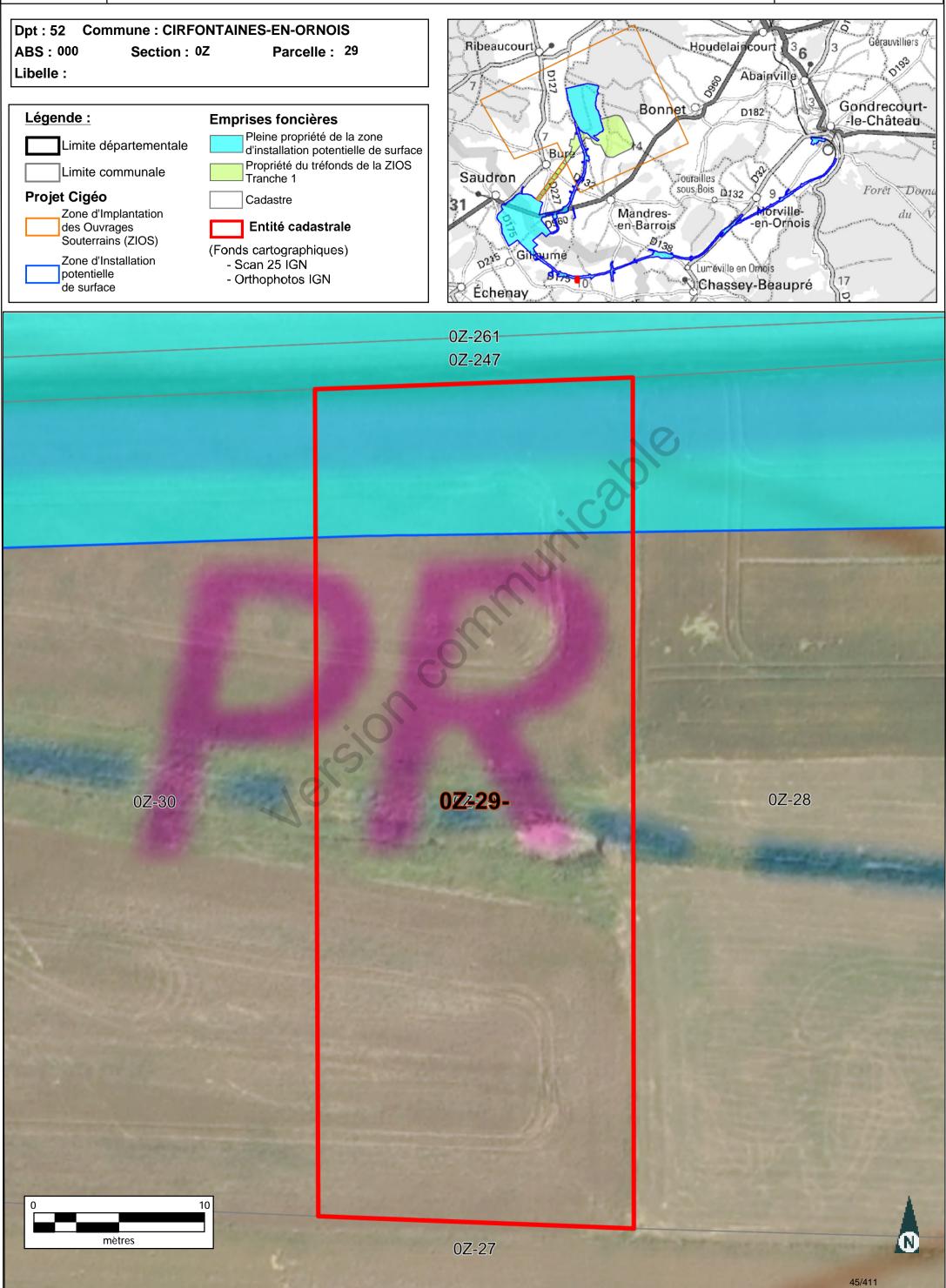
4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	ire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE



Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 29

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 29

5 807 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 15/06/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

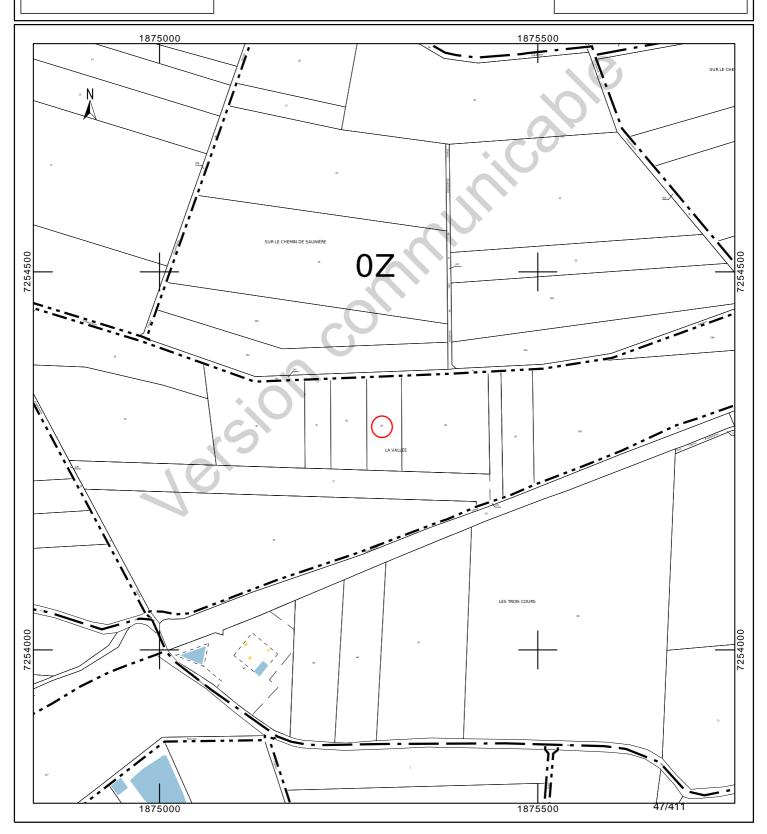
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1875200 247 de 30 LA VALLÉE 27

1875200

48/411

1875300

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent docum	nent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,ie
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvo	ir joint (2)

	LE SERVICE DU CADA	DASTRE	
	Après vérification	(1):	
accepte le présent document d'arper		ive du (ou des) motif(s) de rejet À, le	
		_	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

Р

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

		6463- (Mai :					
Nume	éro d'o	ordre d	lu docı	ıment			
Date de réception du document							

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage s indications du présent document (sans modifier les limites parc figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	ent document expropriation selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	propriétaire(s) avant modification	PARTIES
	propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET ÇACHET DE LA	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
		Numéro :
1ai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	ITUATIO	N ANCIENNE	=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Document vérifié et numératé le	ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
B - En conformité d'un piquetage : L.8.11/98/2023effectué sur le terrain ; G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le le margin plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le le margin plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le le margin plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé au S. CHILTIGHEIM. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A S.CHILTIGHEIM	Document vérifié et numéroté le	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Section : Z1 Fourille(5) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'origine : 1/2000 Date de l'édition : 0/21/22019 Dat			
Section: 2.1 Qualité du plan: régulier <20/03/80 Echelle d'origine: 1/2000 Date de l'édition: 1/1250 Date de l'édition: 20/12/2019 Origine la mendena suata. La lataria A rivine agricative que date la sea dura sequala (jour sont par soit de final plant, donn la formula B las populatives pauvent acri effectué exa-infersa la populative. Origine la mendena suata. La lataria A rivine agricative que date la constitució de la chemise par soit de final plant, donn la formula B las populatives pauvent acri effectué exa-infersa la populative.		C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	
Qualité du plan : régulier < 20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'origine : 1/2000 Date de l'édition : 0/1/2201 Date de l'édition : 0/1/			
Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 2/122019 11) Pager les mentions inutés. Li tornué à n'est application que don le sos d'une soules plan tovos par vois de nies à jour), dare le hornué à les propriétaires pouvent noir efficué aux mêmes le pirputage. 13) Préset les norse et quelles du signature s'é est d'illient du propriétaire (mardiates, evoul représentent quellé de l'autenté expreçuient) 247 29A 10a47ca ANDRA			Oignature :
(1) Report has mentions inutines. La formular A rivert applicable que dans le cas d'une expanse plan ricove par voire de mos à juni, dans la formula B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne applie (plenière ou per, important principatione). (3) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione, avoide mentiones intractatione, avoide mentiones intractatione). (3) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione, avoide mentiones intractatione). (4) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione, avoide mentiones intractatione). (5) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (6) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (6) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (6) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (7) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (8) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (8) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (8) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (9) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (9) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (9) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (1) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (1) Philoder les nomes et qualités du signación s'il est different du propriétaire (mandatione). (2) Philoder les nomes et qualités du signación s'il e	Echelle d'édition : 1/1250		
29A 10a47ca ANDRA	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis: (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re	traité du cadastre, etc).	
29A 10a47ca ANDRA	(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
		29A 10a47ca ANDRA PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN 30 LA VALLÉE	
		E	
	27		
27			
			V
			534011



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_30

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	30	Culture	LA VALLEE	0,6280

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6280	Partielle	Oui	A	0,1046	0,5234

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6280	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

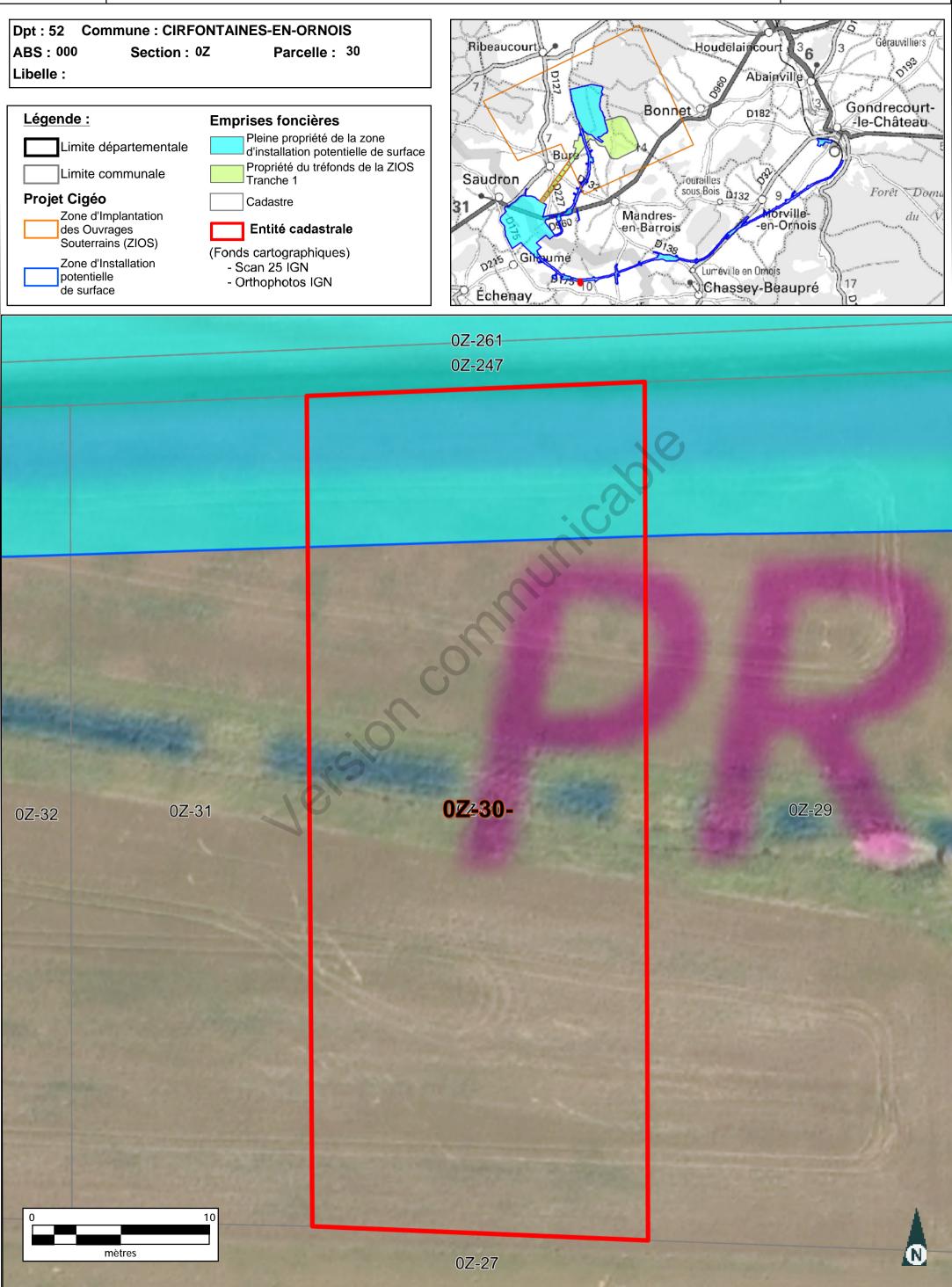
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	re)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE



Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire

54/411



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 30

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 30

6 280 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion communica.

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE Commune :

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

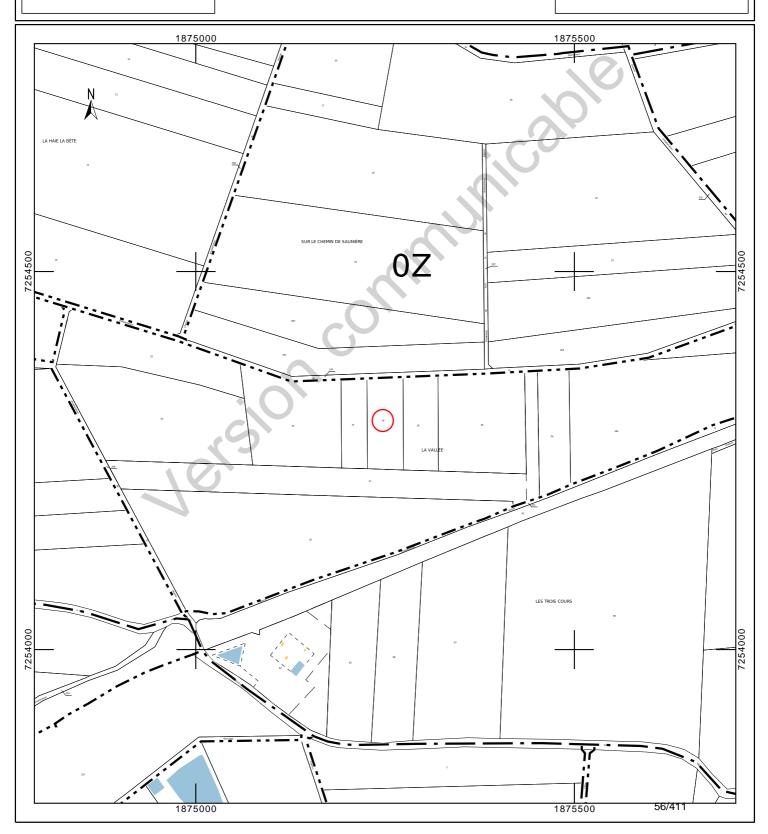
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1875200 247 de (30) LA VALLÉE 27

1875300

1875200

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoi	r joint (2)
	10)

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent document d'arp			e rejet le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

		(Mai 2			
Num	éro d'o	rdre di	u docu	ment	
Date d	le réce	ption o	lu doc	ument	

6463-N-SD

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	te à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=	SITUATION NOUVELLE											
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM N° DE L DU PROPRIÉTAIRE LOTISSI	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentac		MISE AU POINT FISCALE			
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :			
ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)				
Numéro d'ordre du document d'arpentage		1			
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)				
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;				
	B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 effectué sur le terrain ;	Document dressé par			
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar Mgéomètre à	à SCHILTIGHEIM			
Section : Z1 Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 11/08/2023			
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 11/08/2023	orginature .			
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250	A SOURCE OF THE PROPERTY OF TH				
Date de l'édition : 02/12/2019					
(1) Rayer les mentions inutiles. La tormule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,					
		V			
		N			
•					
	. 6.0				
247					
de		•			
	30A				
	ANDRA				
	Alverta				
	AAA				
	31				
l l	30B 47a26ca RENE HE				
	30B 30B NE H				
	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n				
	30B 30B 30B 30B 31 A VA TJEAN/RENE HENRI LUCIEN TJEAN-MAUVAGE/DANIELLE	LLÉE			
		J			
	27				
a					
		60/411			



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_31

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Dpt Commune		INSEE Code ABS		Section N° Nature		Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)	
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	31	Culture	LA VALLEE	0,4028	

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4028	Partielle	Oui	Α	0,0739	0,3289

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

cadastrale	Emprise	division	Segments	division en	NGF	tréfonds du projet	tréfonds
(ha)	(Totale/Partielle)	foncière	de l'emprise	volume	(m)	(ha)	(ha)
0,4028	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

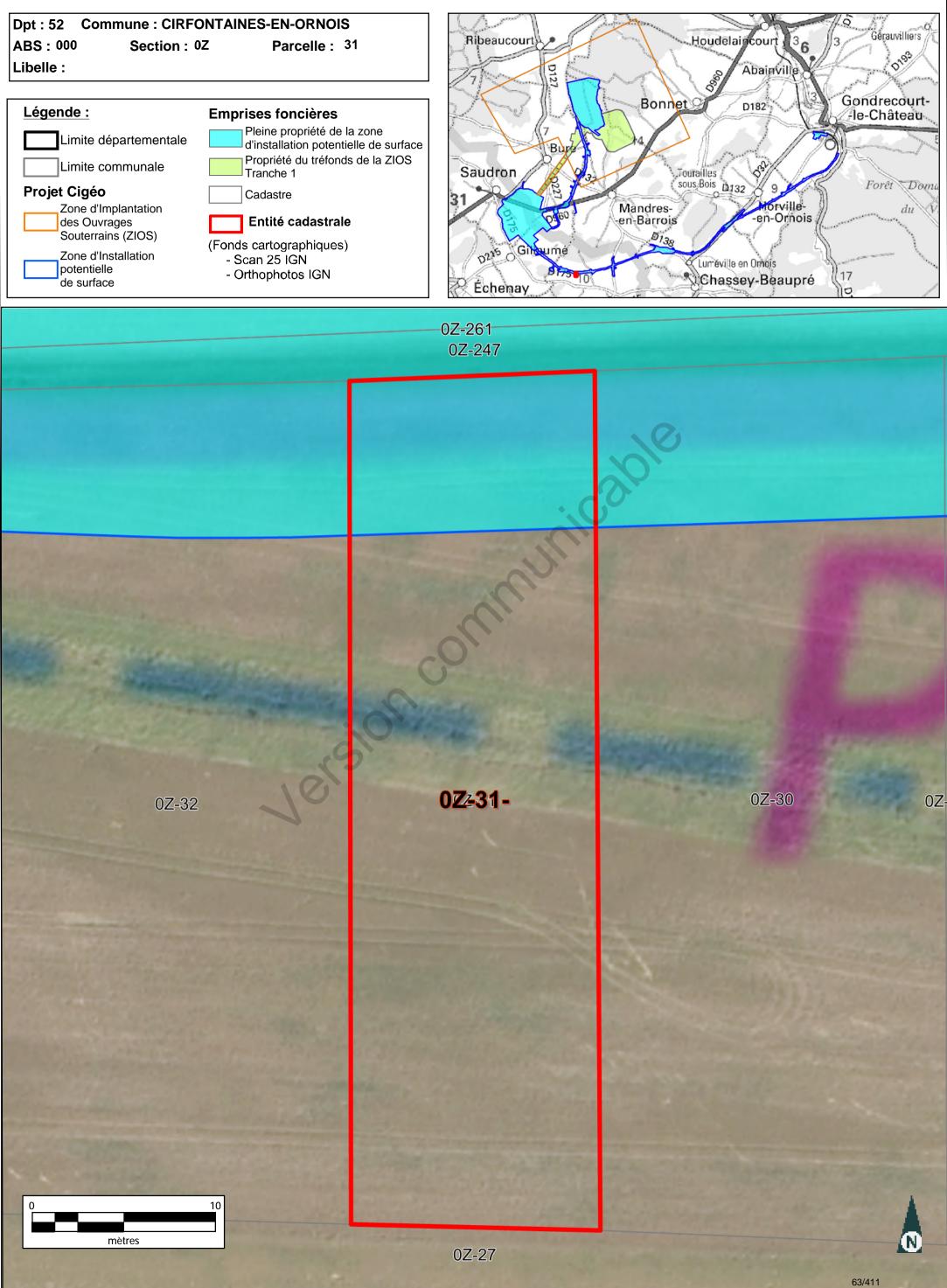
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétair	NOM e) _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)			
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE			
Monsieur	RENE I LUCIEN	HENRI PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE			



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 31

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 31

4 028 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

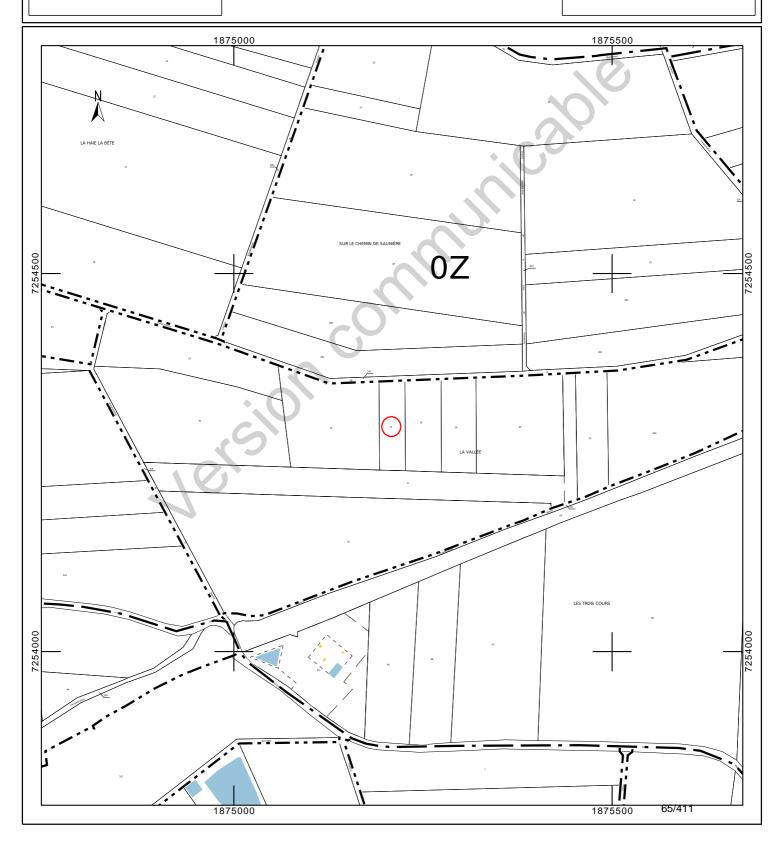
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1875200 247 de 30 LA VALLÉE 27

1875200

66/411

1875300

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉT	TAIRES
Nous soussigné(e)s		
demandons l'application du présent docume	ent d'arpentage selon les modal	lités définies en page 1.
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s) (2)		
du mandataire autorisé par le pouvoir	joint (2)	(5)

LE SERVICE DU CADAS	STRE
Après vérification (1):
accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative	
Cachet du service	À le L

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)							
Numéro d'ordre du document							
Date de réception du document							
					ر		

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

e	section feuille	
	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un a	cte à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du pré	sent document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	
	DÉSIGNATION DE	S PARTIES
	propriétaire(s) avant modification	
	propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
		Numéro :
lai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021		
a- (SD		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=	SITUATION NOUVELLE											
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM N° DE L DU PROPRIÉTAIRE LOTISSI	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentac		MISE AU POINT FISCALE			
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	MODIFICATION	N DU PARCELLAII	RE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
	D'APRES UN EX	XTRAIT DU PLAN C	ADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	Le présent document, certif A - D'après les indications q B - En conformité d'un pique C - D'après un plan d'arpent lepar M	ju'ils ont fournies au bure etage: Le 11/08/2023 age ou de bornage, don géor	Document dressé par RIS	
Feuille(s): 01 Qualité du plan: régulier <20/03/80 Echelle d'origine: 1/2000 Echelle d'édition: 1/1250 Date de l'édition: 02/12/2019	Les propriétaires déclarent au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM			Signature :
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis: (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	traité du cadastre, etc).	e B les propriétaires peuvent avoir effectué	eux-mêmes le piquetage.	
				O
261			J.C.S.	N N
	247			
de				•
32	PE I I JEAN-MAUVAGE/DANIELLE	31B 31A 32a89ca 32a89ca 07AN PETITJEAÑ/RENE HENRI LUCIEN	30	29 LA VALLÉE
	a	2	27	•
				60/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_32

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	32	Culture	LA VALLEE	1,4831

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,4831	Partielle	Oui	A	0,2709	1,2122

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,4831	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	re)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

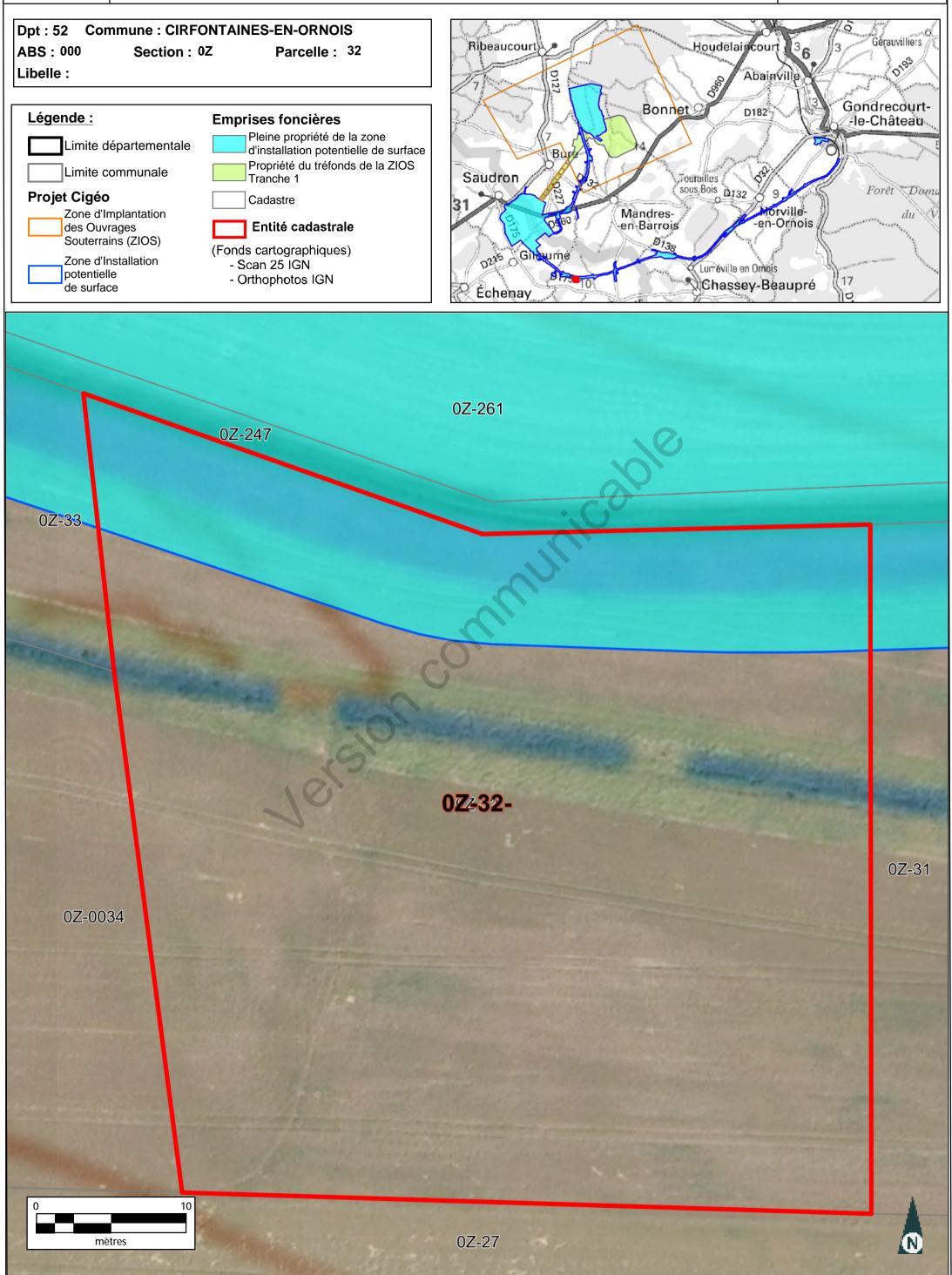




Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire

72/411



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 32

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 32

14 831 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

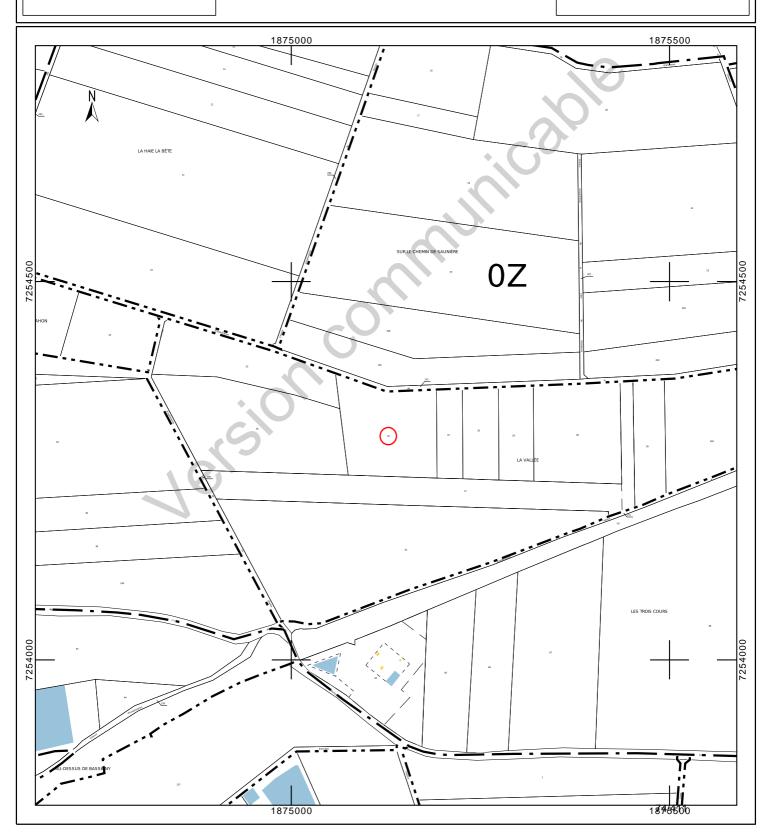
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

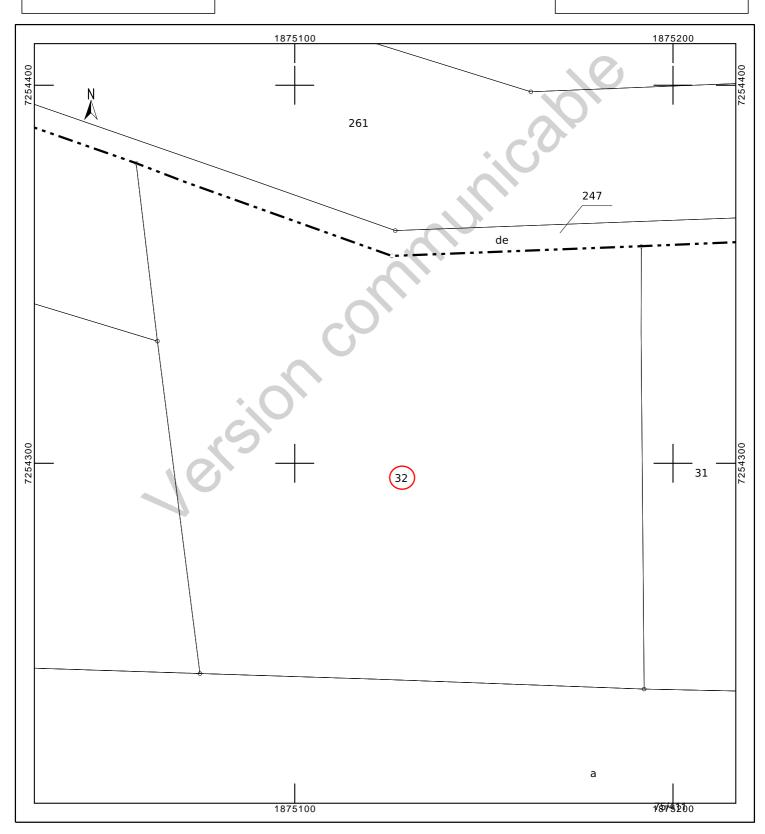
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAI	IRES
	e)s	
	du présent document d'arpentage selon les modalité	
À	,le	
Signature(s) (1) :		
du (ou des) propri	étaire(s) (2)	. 0
du mandataire au	orisé par le pouvoir joint (2)	,6
		10)

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent document d'arp			e rejet , le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à	a publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent	document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage sel indications du présent document (sans modifier les limites parcel figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	on les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES P.	ARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE PRÉFIXE : PRÉFIXE :					S	IIUAIION	NOUVELLE								
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Document vérifié et numéroté le A Par	(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
1 41	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le.11/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RISà SCHILTIGHEIM
Section : Z1 Feuille(s) : 01	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date .11/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM , le 11/08/2023	Oignature .
Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 02/12/2019		
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re		
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire,	avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
33	260 261 261 247 de 32A 27a09ca ANDRA	OZ N
70	32B 1ha21a22ca PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN PETITJEAN-MAUVAGE DANIELLE	LA VALLÉE
	TETTIOLAN MAOVAGE DANIELLE	
		27
	а	
	35	100
		dexabilities
		78/441



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_33

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	33	Culture	LA VALLEE	1,3153

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,3153	Partielle	Oui	Α	0,6189	0,6964

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,3153	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

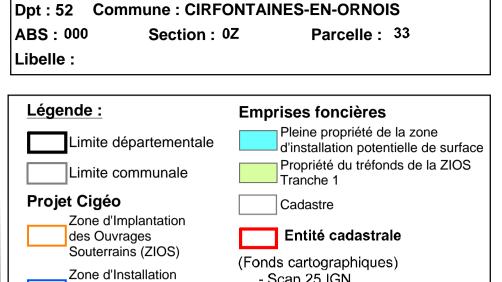
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	ire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

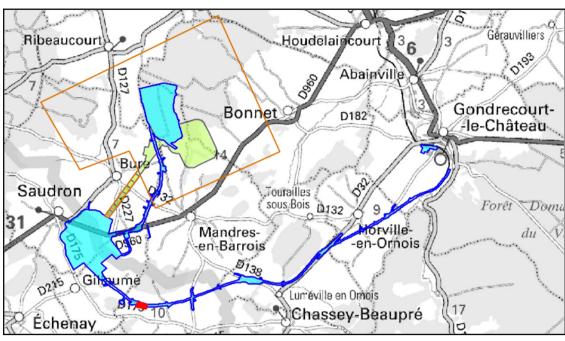


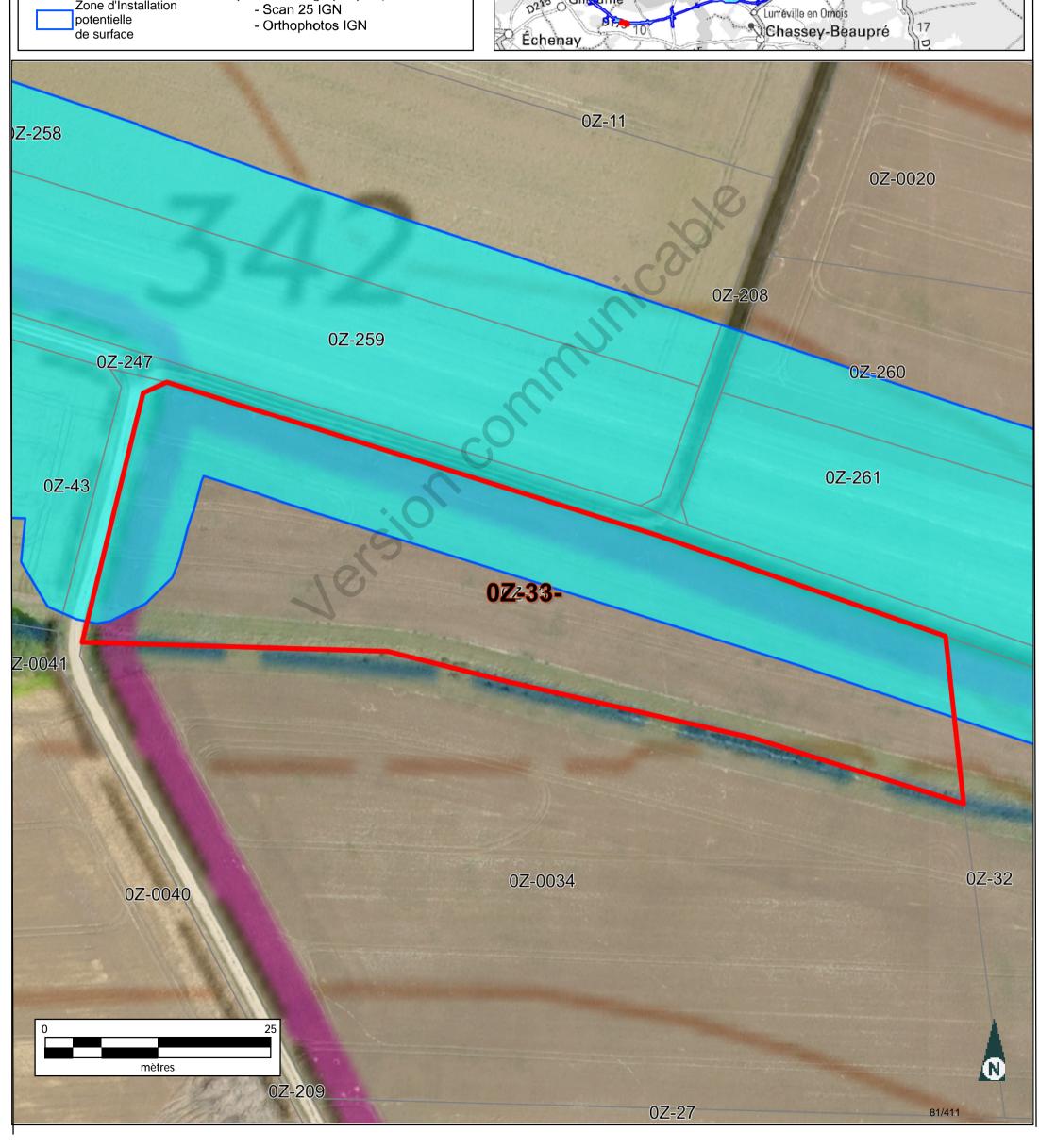
Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 33

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 33

13 153 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune :

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

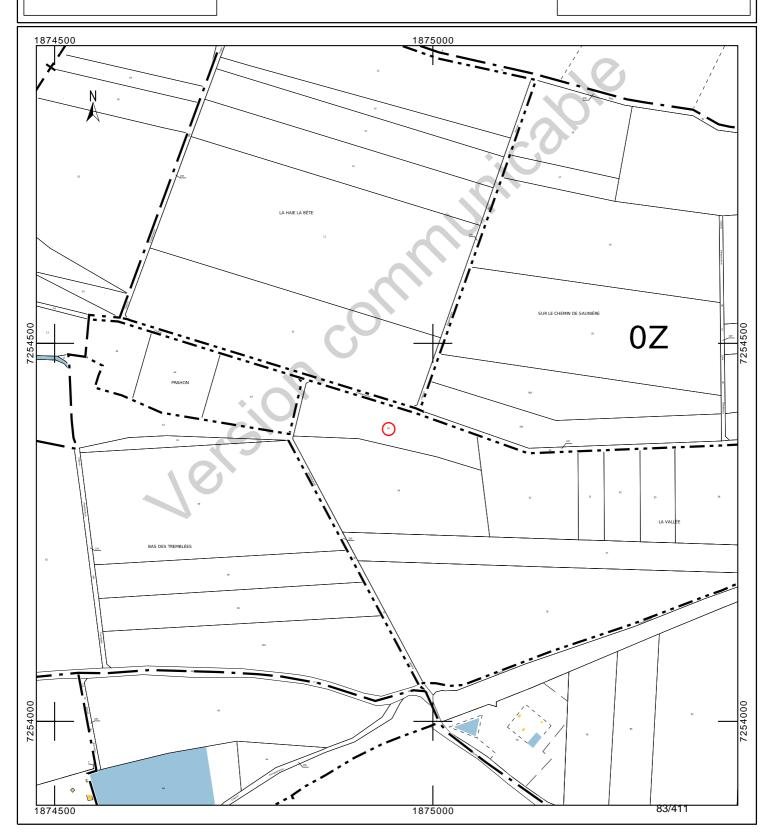
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

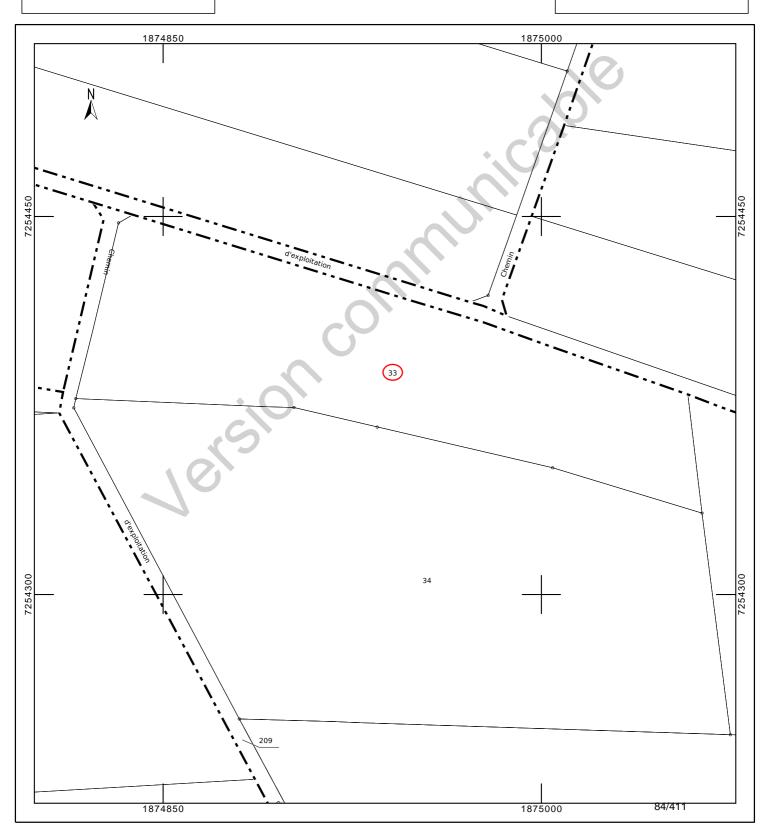
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉ	TAIRES
Nous soussigné(e)s		
demandons l'application du pre	sent document d'arpentage selon les moda	alités définies en page 1.
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé p	ar le pouvoir joint (2)	S
		10.

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE
	Après vérification	on (1):
accepte le présent document d'arper		à

- 1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	6463-N-SD (Mai 2021)				
Numéro d'ordre du document					
Date d	e réce	ption	du do	cument	
					ر

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Do	ocument établi pour (2) :		
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un a modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du pre appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornag indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DE propriétaire(s) avant modification	e se arce	elaires expropriation expropriation aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	propriétaire(s) après modification		
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro: DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE														
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le		
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le.11/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
Section : Z1	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé legéomètre à	A SCHILTIGHEIM
Feuille(s): 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 02/12/2019	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 11/08/2023	Signature :
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retr (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a		
10	Compension of the control of the con	
~		
43	33A 61a89ca ANDRA	26
PE	238 69å64ca PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE	261
	-AN-MAUVAGE/DANIELLE	
Control of the state of the sta		
	34	32

87/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_42

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	42	Bois	BAS DES TREMBLEES		1,1963

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,1963	Partielle	Oui	А	0,3497	0,8466

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,1963	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

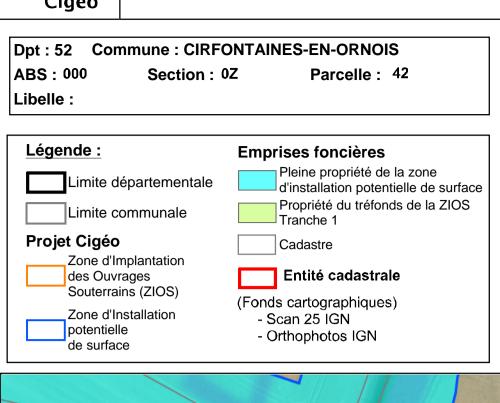
ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

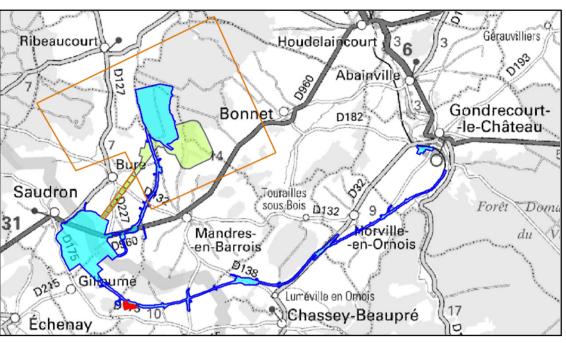


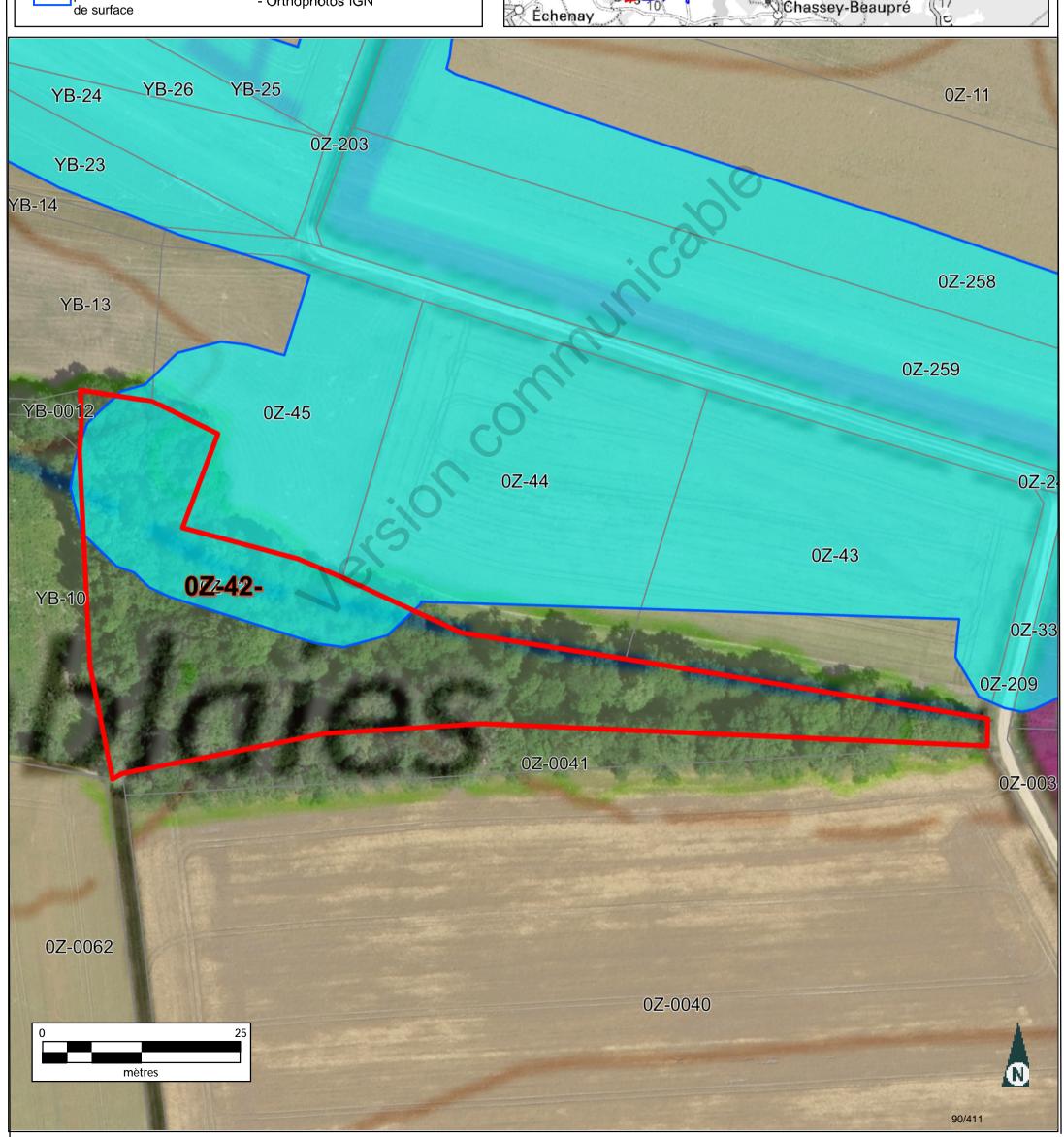
Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 42

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 42 11 963 mètres carrés BAS DES TREMBLEES 52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion community

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

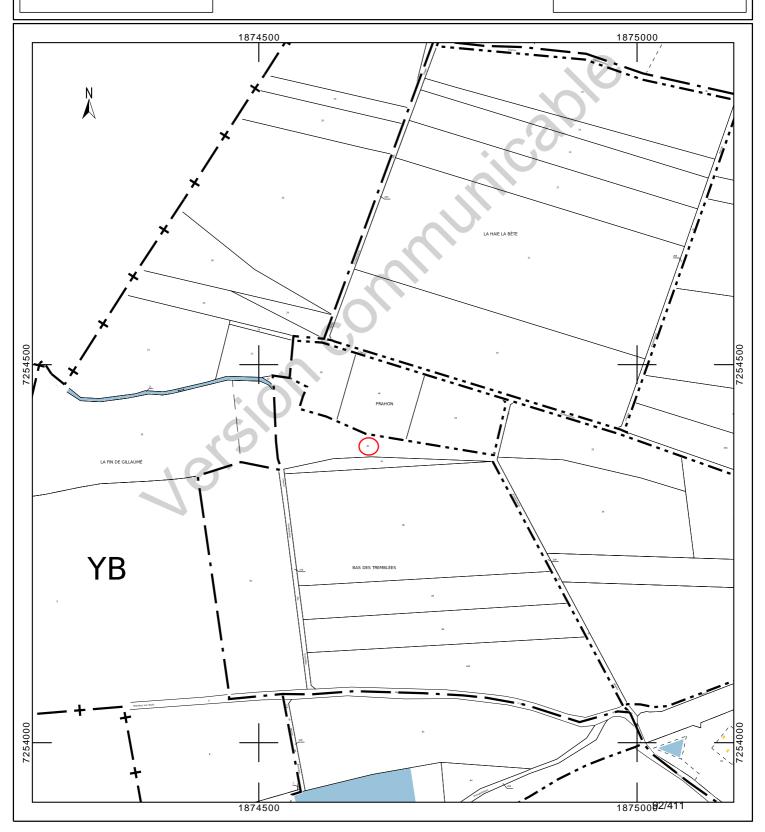
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

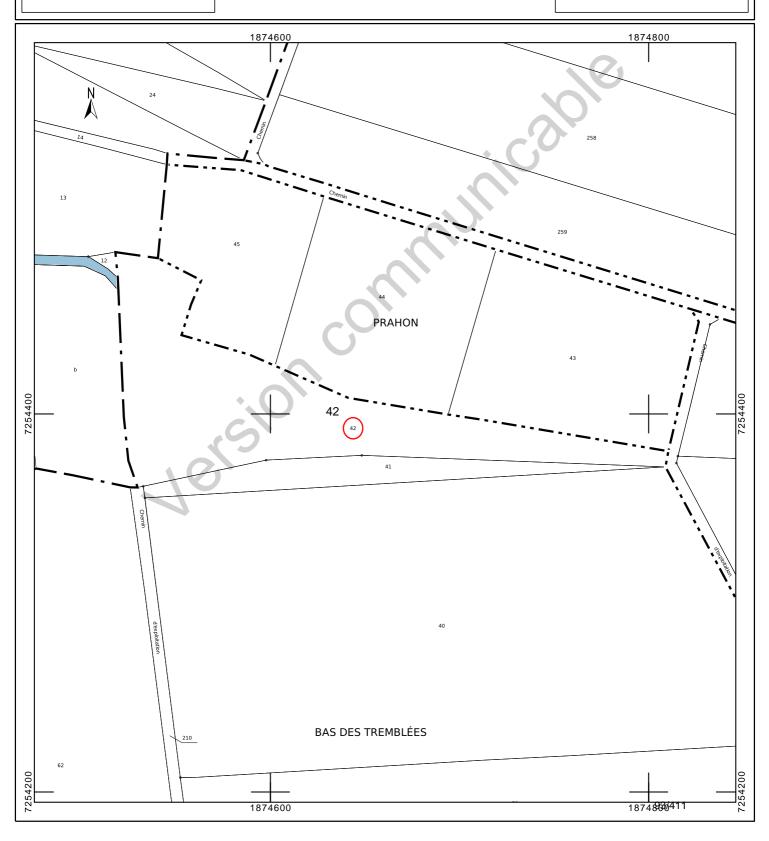
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le sité internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

0
<u> </u>

	LE SERVICE DU CADAS	rre
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

		(Mai 2	021)		
Numé	ero d'o	rdre dı	ı docu	ment	
Date d	e réce _l	otion c	lu doc	ument	

6463-N-SD

département commune préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Do	ocument établi pour (2) :		
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un a modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du pre appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornag indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DE propriétaire(s) avant modification	e se arce	elaires expropriation expropriation aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	propriétaire(s) après modification		
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro: DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

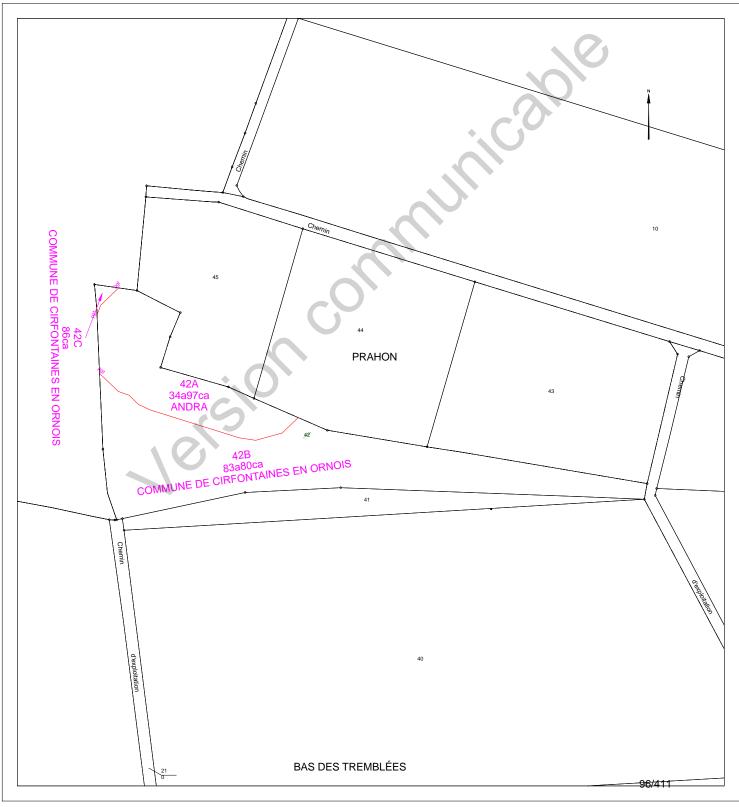
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=		SITUATION NOUVELLE											
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISE AU POINT FISCALE				
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE	
					0			10		- 12 -	13		15			
									*.()							
				-												
)							
							•									
							(C)									
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а	

Commune : 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	1	
APar	Le present document, certifie par les proprietaires soussignes (3) à été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .Le.11/.08/.2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	Document dressé par RIS à .SCHILTIGHEIM.
Section : Z1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 02/12/2019	legéomètre à	Date 11/08/2023
) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une es) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technici) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandat		
		O





Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_43

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	43	Culture	LE PRAHON	0,9582

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,9582	Partielle	Oui	А	0,7085	0,2497

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,9582	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN-MARC MARIE MICHEL	DUVAUX	NU-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-USUFRUITIERE



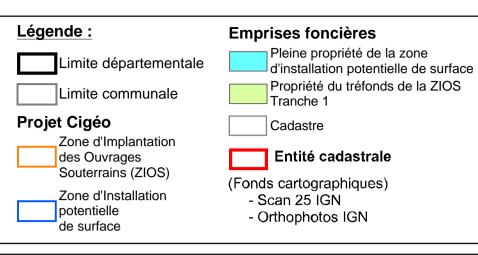
Projet Cigéo

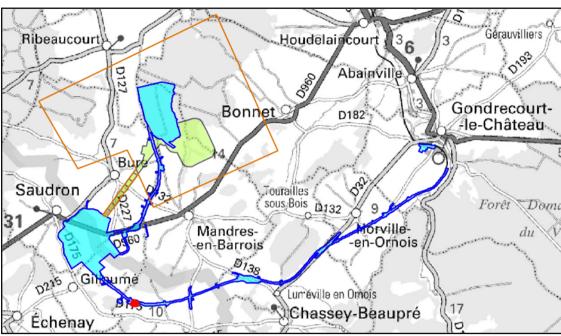
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

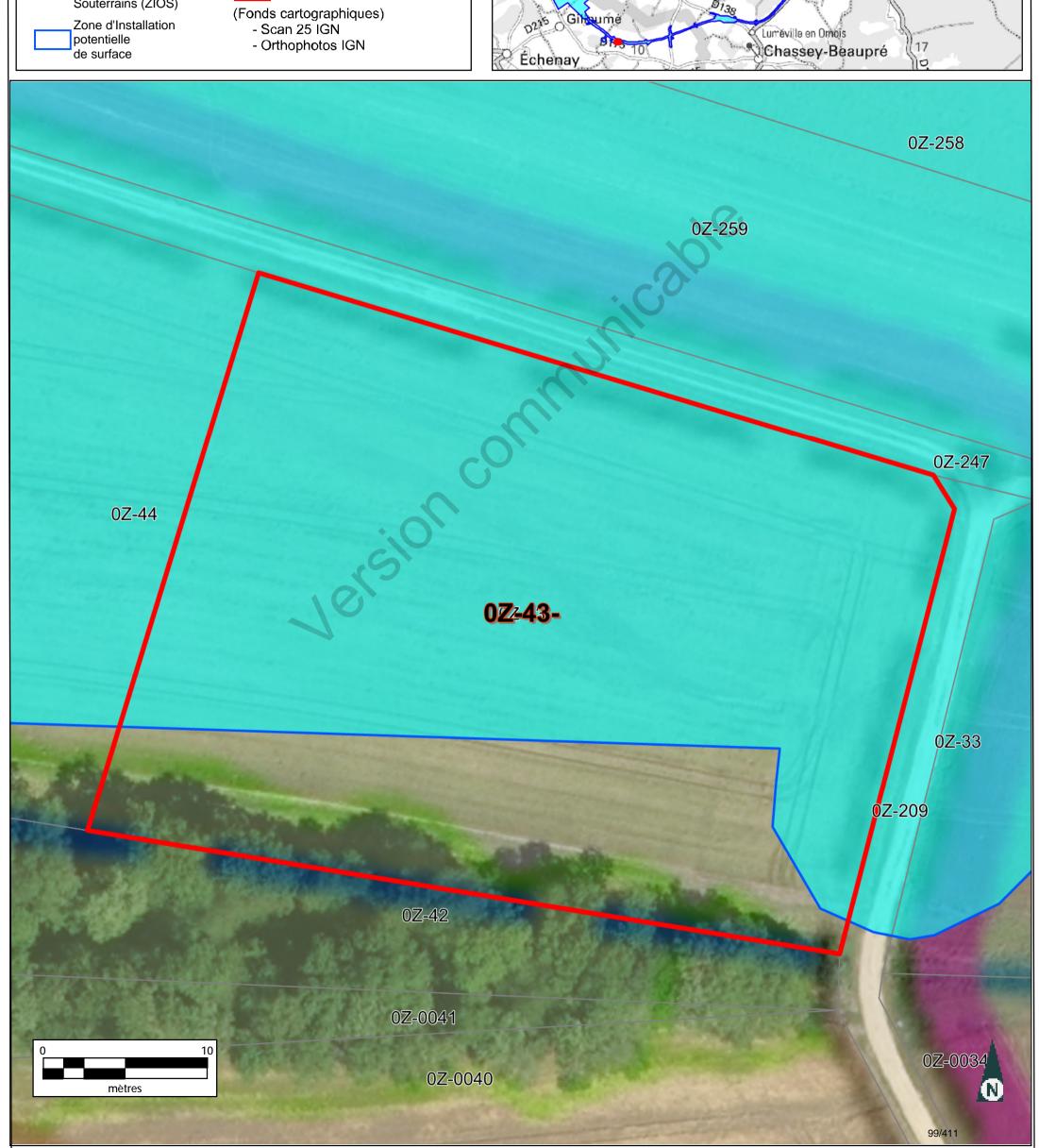
Enquête parcellaire

Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 43

Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 43

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 43

9 582 mètres carrés

LE PRAHON

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

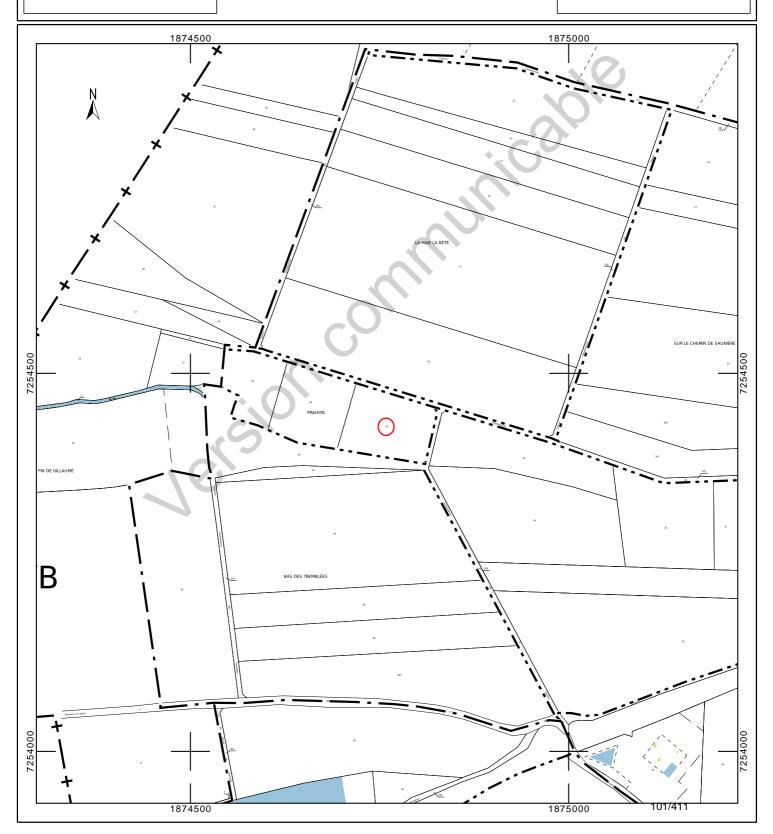
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

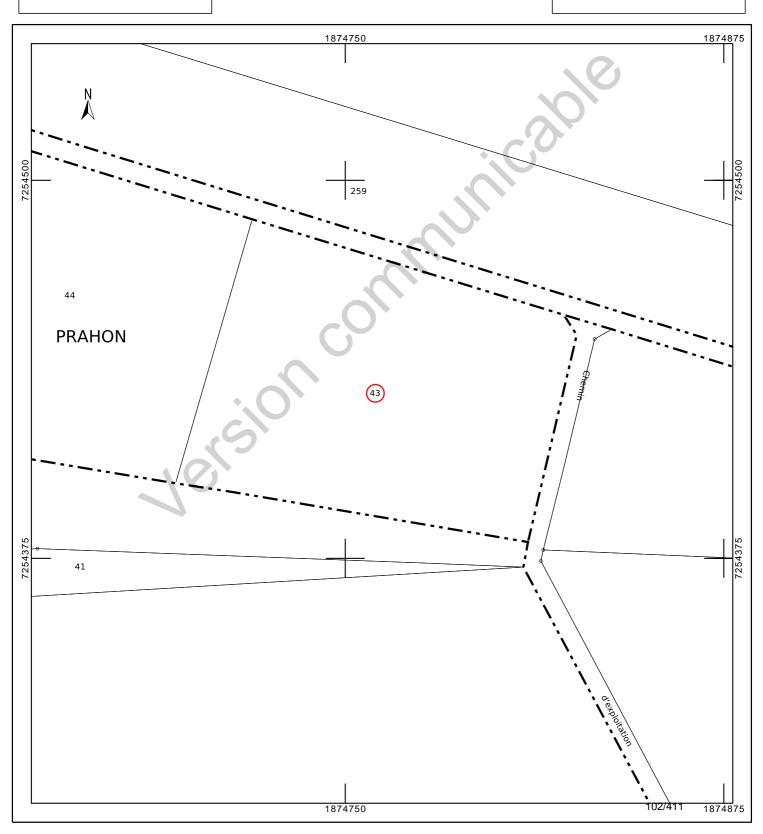
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE	
	Après vérification (1)	:	
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		du (ou des) motif(s) de rejet À, le	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463-N-SD (Mai 2021)									
Numéro d'ordre du document									
Date d	Date de réception du document								

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à	a publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent	document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage sel indications du présent document (sans modifier les limites parcel figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	on les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES P.	ARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=		SITUATION NOUVELLE											
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISE AU POINT FISCALE				
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE	
					0			10		- 12 -	13		15			
									*.()							
				-												
)							
							•									
							(C)									
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а	

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS.
Section : Z1	legéomètre àgéomètre à	à SCHILTIGHEIM Date 16/08/2023
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	
Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	traité du cadastre, etc).	
44 PRAHON 41 DUVAUX DUVAUX	43A 70a85ca ANDRA 43 43B 24a97ca (/JEAN-MARC MARIE MICHEL -VIARDOT/THERESE EUGENIE	Chemin
		(exp)(e.)
		a exterior ration
		105/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_44

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	44	Culture	LE PRAHON	0,8991

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8991	Partielle	Oui	A	0,8213	0,0778

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8991	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN-MARC MARIE MICHEL	DUVAUX	NU-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-USUFRUITIERE

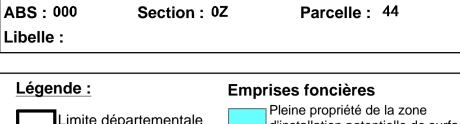


Projet Cigéo

Dpt : 52

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Limite départementale

Limite communale

Limite communale

Projet Cigéo

Zone d'Implantation des Ouvrages
Souterrains (ZIOS)

Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface

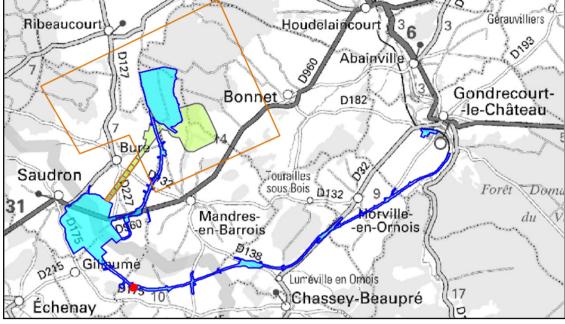
Propriété du tréfonds de la ZIOS

Tranche 1

Cadastre

Entité cadastrale

(Fonds cartographiques)





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 44

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 44

8 991 mètres carrés

LE PRAHON 52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

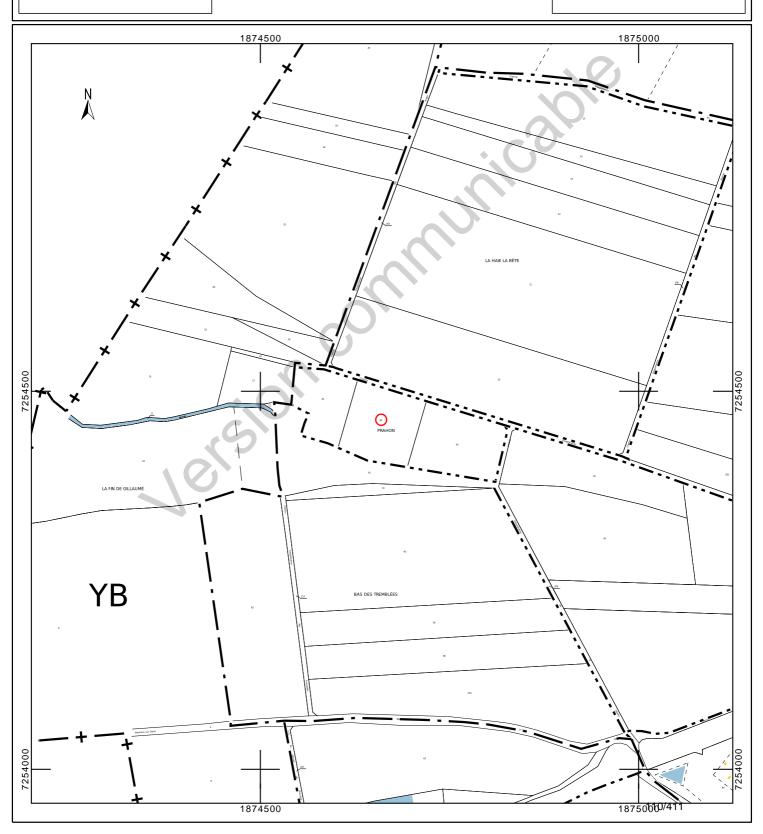
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE HAUTE MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 45 (44) **PRAHON** 42 41

1874625

111/411 1874750

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉT	TAIRES
	esent document d'arpentage selon les modal	
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s	;) (2)	
du mandataire autorisé p	ar le pouvoir joint (2)	,6
		18

	LE SERVICE DU CADA	ASTRE
	Après vérification	(1):
accepte le présent document d'arper		ve du (ou des) motif(s) de rejet
	Cachet du service	À, le,
		L

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

6463-N-SD (Mai 2021)								
Numéro d'ordre du document								
Date d	Date de réception du document							

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Scattori Todane	
	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un accommodifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES propriétaire(s) avant modification	ent document expropriation selon les aménagement foncier agricole cellaires forestier et environnemental
*	propriétaire(s) après modification	
N - (SDNC-DGFIP) - Mai 2021	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro: DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
VOS) - N		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

ž (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				L_			S	SITU	ATIC	N C	NOUVELLE								
PRÉFIXE : PRÉFIXE :																			
CTION	N° DE PLAN		ONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	co	NTENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpent	age	MISEAUP			TENANO
1	2		1a 3 _	a c	a 4 —	5	6 7	8	9		na 10 <u>a</u>	a ca		12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a
													\Q1						
										C									
									C										
			ha	a ca	a					h	na a	a ca						na	a :
	TOTAL								TOTAL								TOTAL		

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
APar	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par RIS
	G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé legéomètre à	à .SCHILTIGHEIM
Section : Z1 Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM , le 16/08/2023	Signature .
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250	A .SOLIEUGIACIWI , le 19/30/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
 Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire, a 		
<i>f</i> /		
//		
<i>f</i> /		
/.5/		Ň
Spenial Communication of the second of the s	C'0*	
/ 9/		l
	Chemin	
45	44A	
	82a13ca	
	ANDRA	
7		
	44	
	PRAHON	
		40
		43
	Tip .	
	42 44B	
	07a78ca	
DUVAUX/JEA	N-MARC MARIE MICHEL	

41

114/411

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_45

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	45	Prairie	LE PRAHON	0,6277

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6277	Partielle	Oui	Α	0,4880	0,1397

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6277	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

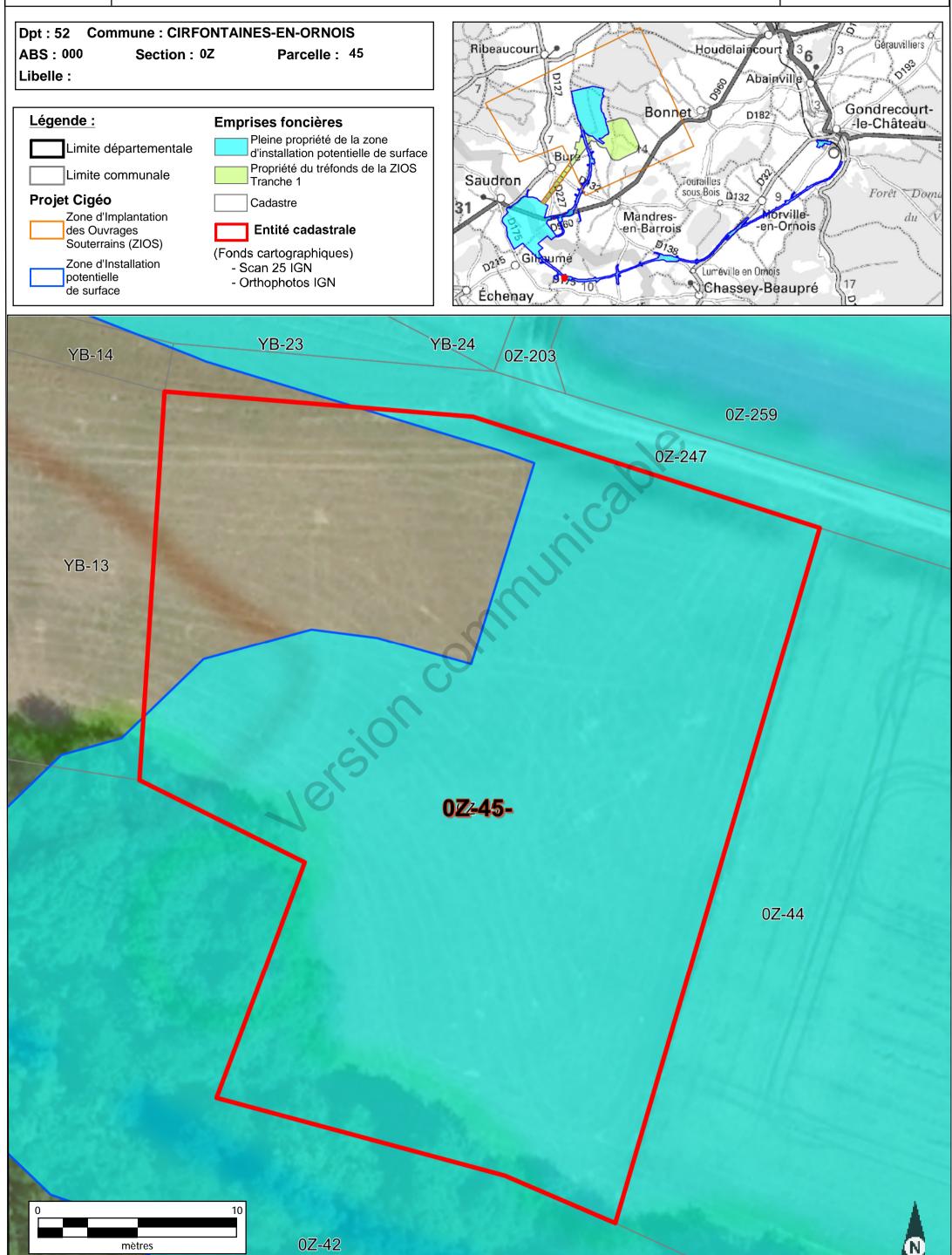
4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE- LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE



Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 45

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 45

6 277 mètres carrés

LE PRAHON

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

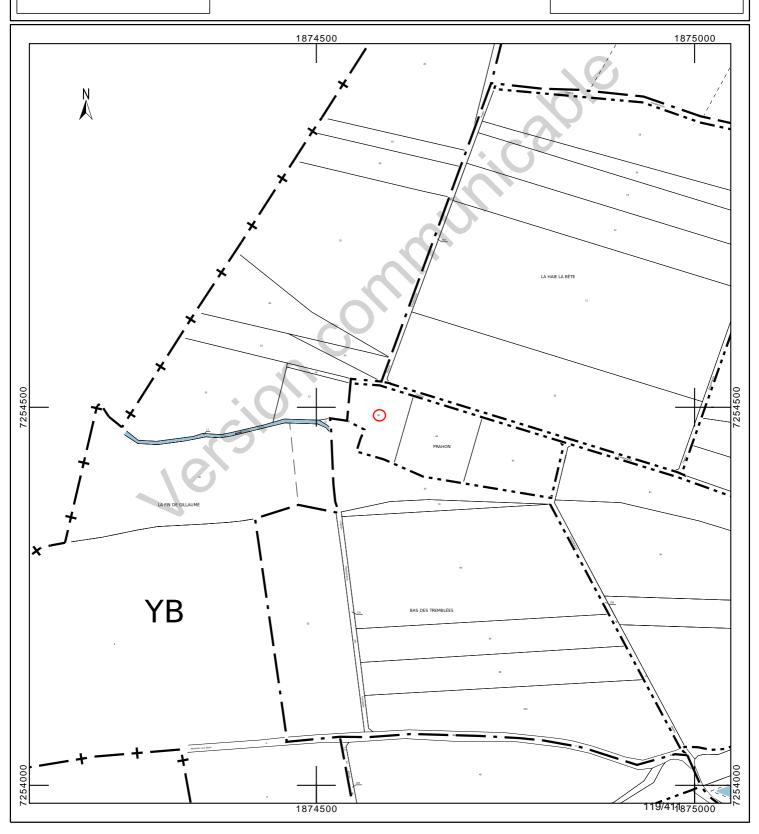
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 44 **PRAHON** 42 41

1874625

120/411 1874750

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES	
demandons l'application du présent docume	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.	
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s) (2)		
du mandataire autorisé par le pouvoir	r joint (2)	

	LE SERVICE DU CADAST	RE
	Après vérification (1)	
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

	(6 463- (Mai :	N-SD 2021)		
Nume	éro d'o	rdre d	lu docı	ıment	
Date d	e réce	ption	du doc	ument	

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES propriétaire(s) avant modification	sent document expropriation e selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				L_			S	SITU	ATIC	N C	NOUVELLE								
RÉFI	XE:					PRÉFI)	XE:												
CTION	N° DE PLAN		ONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	co	NTENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpent	age	MISEAUP			TENANO
1	2		1a 3 _	a c	a 4 —	5	6 7	8	9		na 10 <u>a</u>	a ca		12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a
													\Q1						
										C									
									C										
			ha	a ca	a					h	na a	a ca						na	a :
	TOTAL								TOTAL								TOTAL		

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
Section : Z1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Date 16/08/2023
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 02/12/2019	A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	
Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,		
	1 1	
	45B 13a97ca PIERRE GASTON ALBERT OISE DENISE HERMANCE	
	45A 48a80ca ANDRA	44
7		DD WION:
		PRAHON

123/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_88

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	88	Culture	GRAND LUA	1,9581

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,9581	Partielle	Oui	A	0,0171	1,9410

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,9581	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	MARC PHILIPPE	LEVET	NU-PROPRIETAIRE
Monsieur	PIERRE PAUL	LEVET	USUFRUITIER



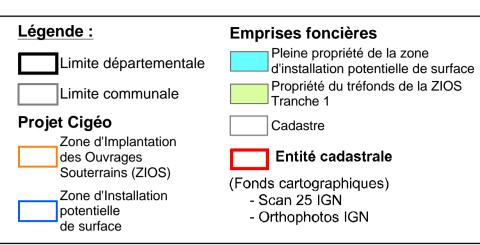
Projet Cigéo

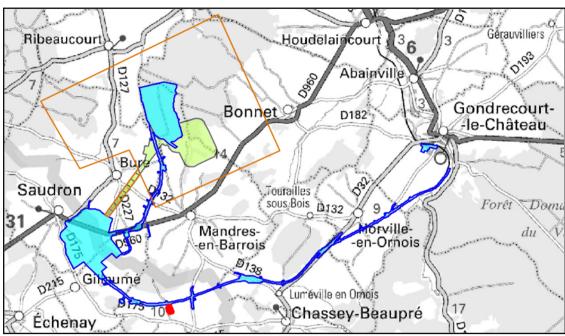
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

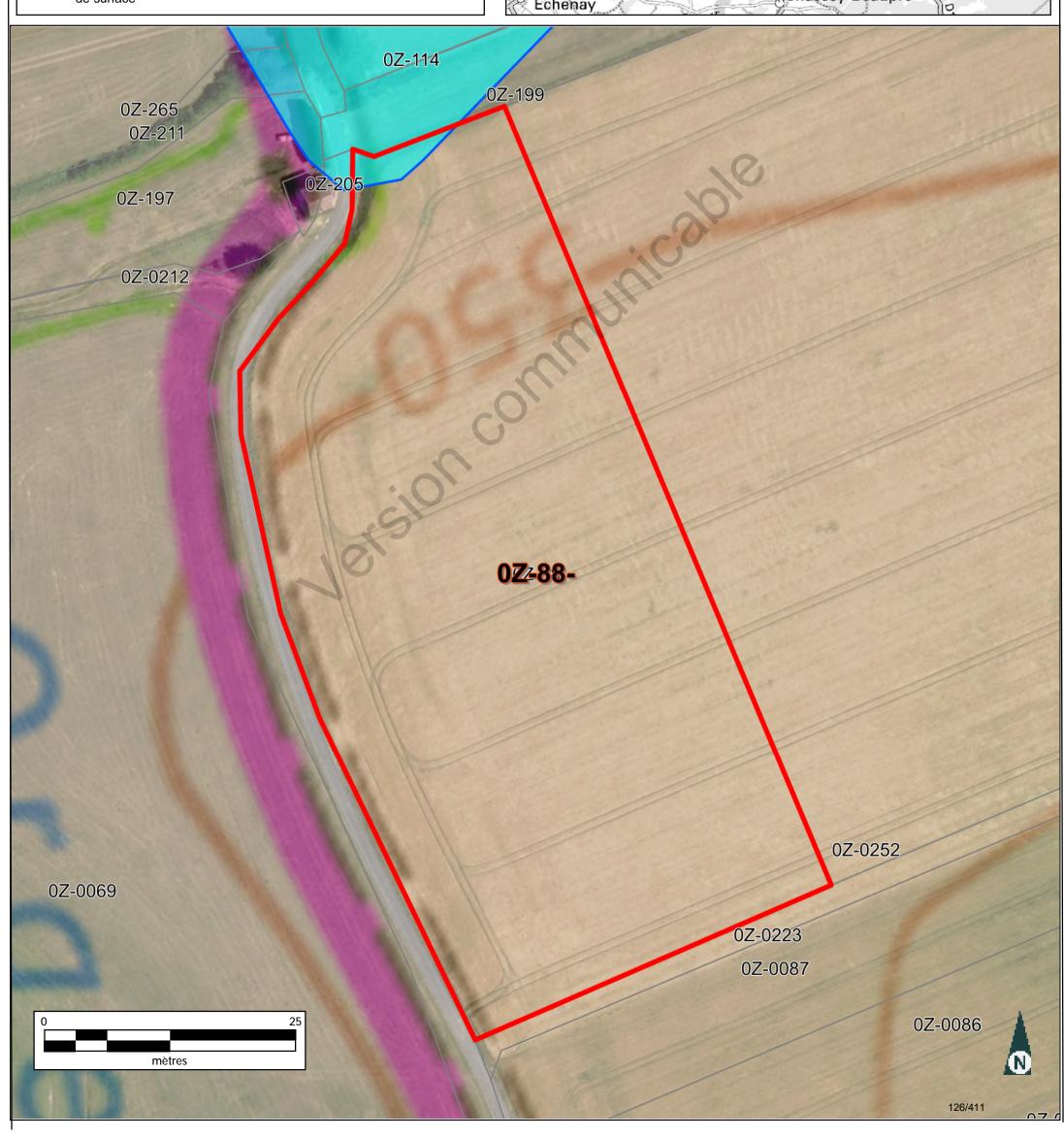
Enquête parcellaire

Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 88

Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 88

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 88 19 581 mètres carrés GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

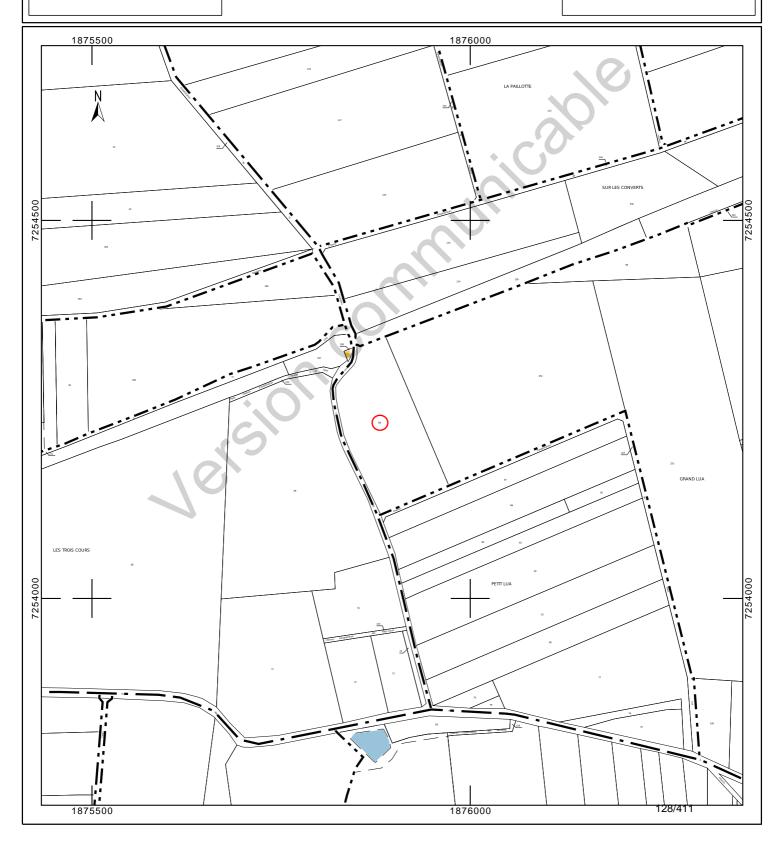
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

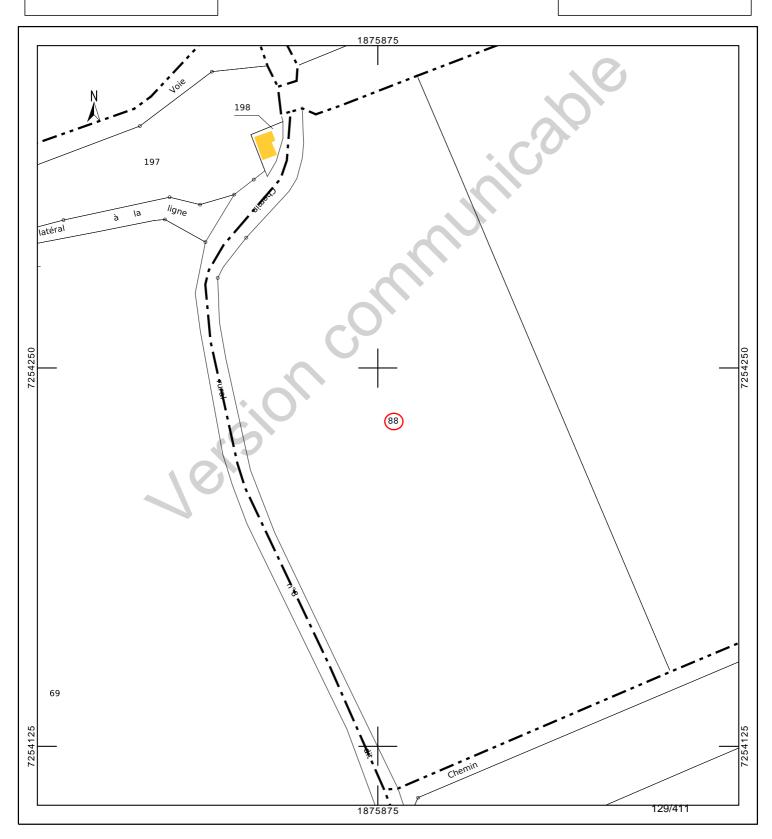
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES	
Nous soussigné(e)s		
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités dé	finies en page 1.
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s) (2)		. 0
du mandataire autorisé par le pouvoi	r joint (2)	SSI

	LE SERVICE DU CADASTI	RE	
	Après vérification (1) :		
accepte le présent document d'arpentage crejette le présent document d'arpentage c		ı (ou des) motif(s) de rejet	
Ca	nchet du service	À, le	

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	_	463-N (Mai 20			
Nume	éro d'o	rdre du	ı docu	ıment	
Date d	le récep	otion d	lu doc	ument	

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION DES PARTIES
	propriétaire(s) avant modification
	<i></i>
	propriétaire(s) après modification
	proprietaire(s) apres inodification
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre
	des géomètres-experts :
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
	DATE DE L'AFFLICATION SUR PCI
.	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT			OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 Cirfontaines-en-Ornois	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Document vérifié et numéroté le A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Fal	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	
Section : Z2	legéomètre àgéomètre à	à
Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 04/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 02/12/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis:	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	ritaite ou cadastre, étc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
	114	199
		N
		'
888		
01a7		
ANDI	KA))	
	and the state of t	
	, per	
	88B 1ha94a10ca	
(0)		
	\\ LEVET/MARC PHILIPPE \\ LEVET/PIERRE PAUL \	
	\\	87

132/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_90

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS			Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	90	Prairie	GRAND LUA	0,8123

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8123	Partielle	Oui	A	0,0225	0,7898

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8123	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	DOMINIQUE MARIE ROGER	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE

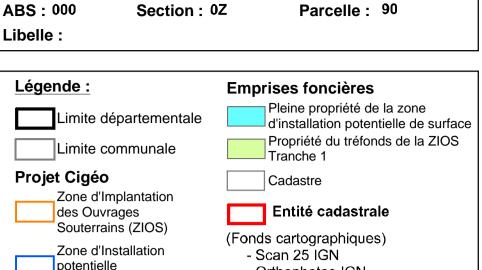


Projet Cigéo

Dpt : 52

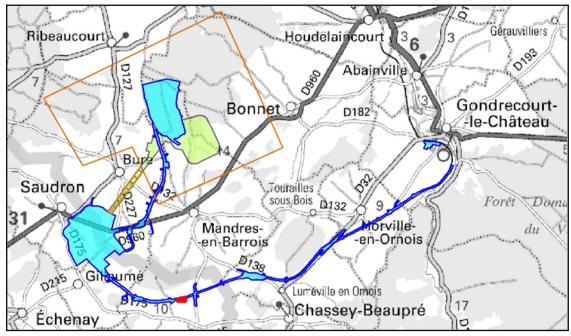
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

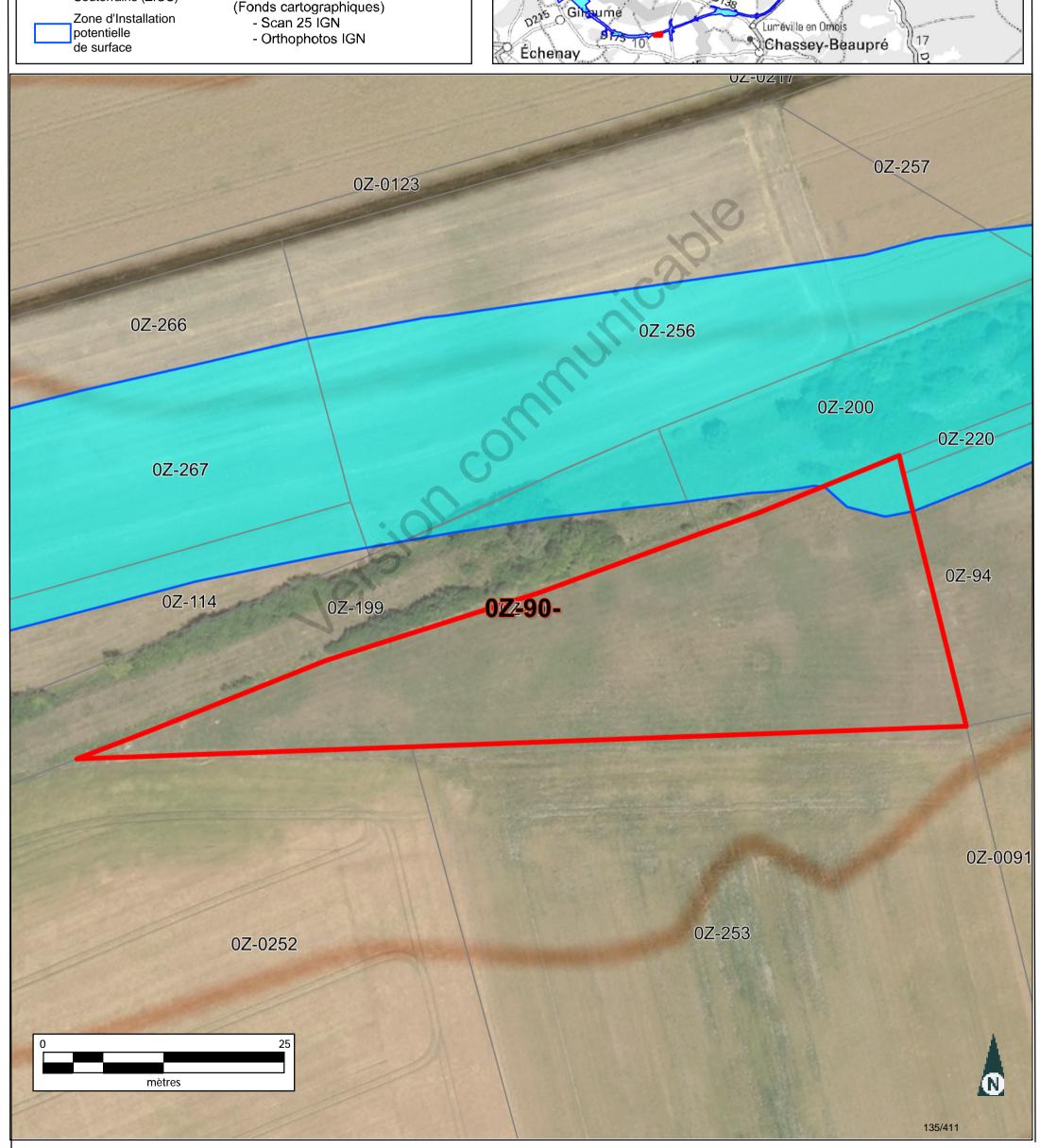
Enquête parcellaire



Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section: 0Z





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 90

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 90 8 123 mètres carrés GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU DU ANI CADACTDAL

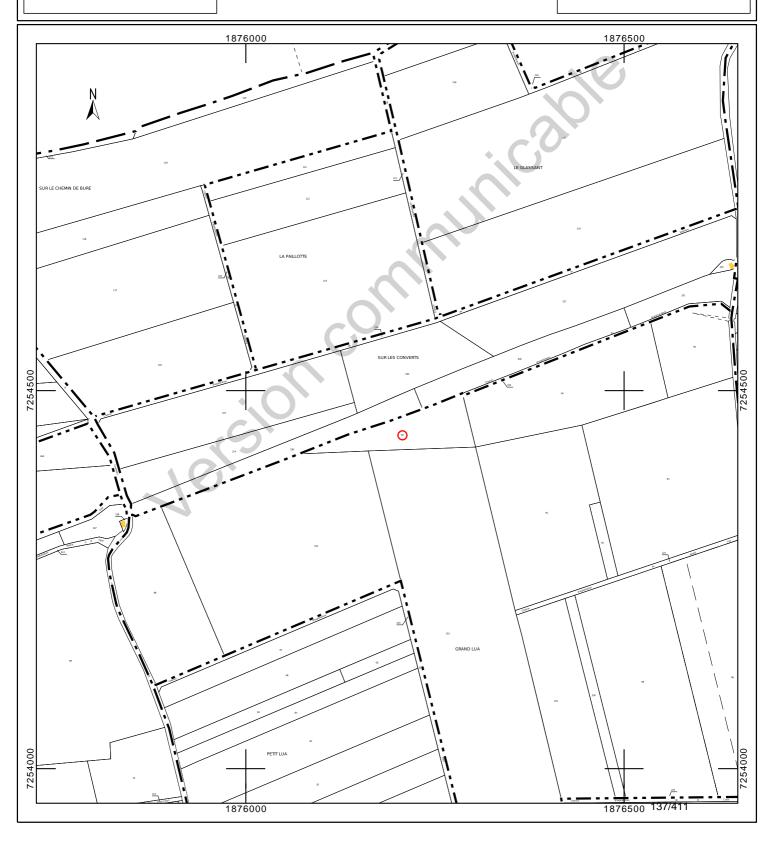
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

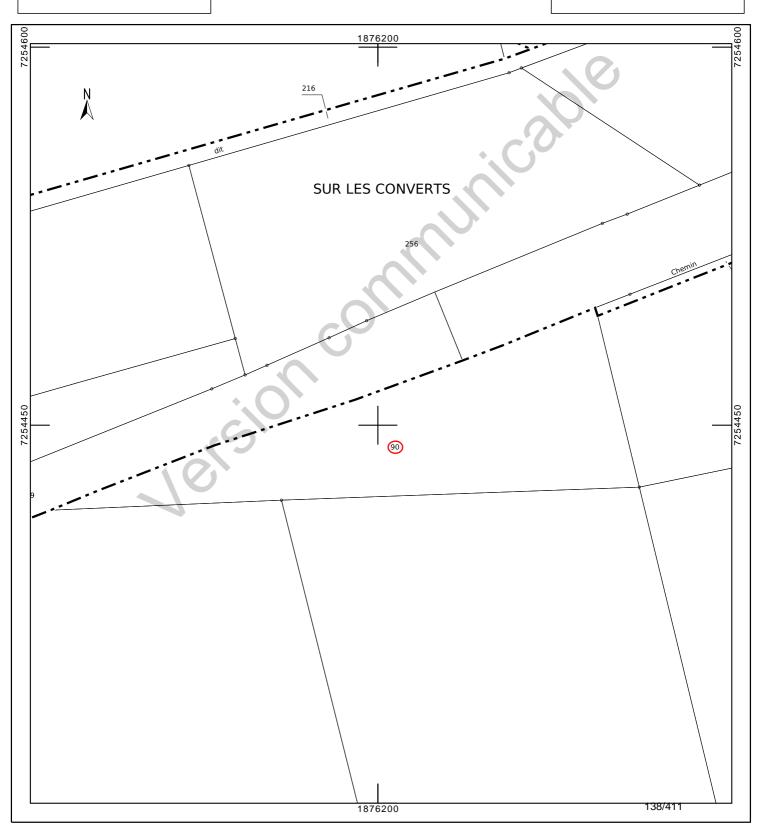
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAI	IRES
	e)s	
	du présent document d'arpentage selon les modalité	
À	,le	
Signature(s) (1) :		
du (ou des) propri	étaire(s) (2)	. 0
du mandataire au	orisé par le pouvoir joint (2)	,6
		10)

	LE SERVICE DU CADAS	ΓRE	
	Après vérification (1)	:	
accepte le présent document d'arpent rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À	, le
		<u> </u>	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)							
Numéro d'ordre du document							
Date de réception du document							
					ر		

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage s indications du présent document (sans modifier les limites parc figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	ent document expropriation selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	propriétaire(s) avant modification	PARTIES
	propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET ÇACHET DE LA	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
		Numéro :
1ai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT			OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							*								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : .04/08/2023effectué sur le terrain ;	
	C D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar Mgéomètre à	à
Section : Z2 Feuille(s) : 02	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 04/08/2023Signature :
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature .
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500	A .SCHILTIGHEIM , le 04/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re		
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	avoue représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
		0,
LA PAILLOTTE		
215		
	123	
	E	247
	8 00	
	216	
	SUR LES CONVERTS	
	SUR LES CONVERTS	1000
		desglollas
	256 90A	
<u>o'exploitation</u>	02a25ca ANDRA	Chemin 220
		94
115		
	90B 78a98ca	
199	DUVAUX/DOMINIQUE MARKE ROSENIE DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE	
114		
		91
	252	
		Chemin 141/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_93

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	93	Culture	GRAND LUA	3,9734

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,9734	Partielle	Oui	Α	0,6697	3,3037

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,9734	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

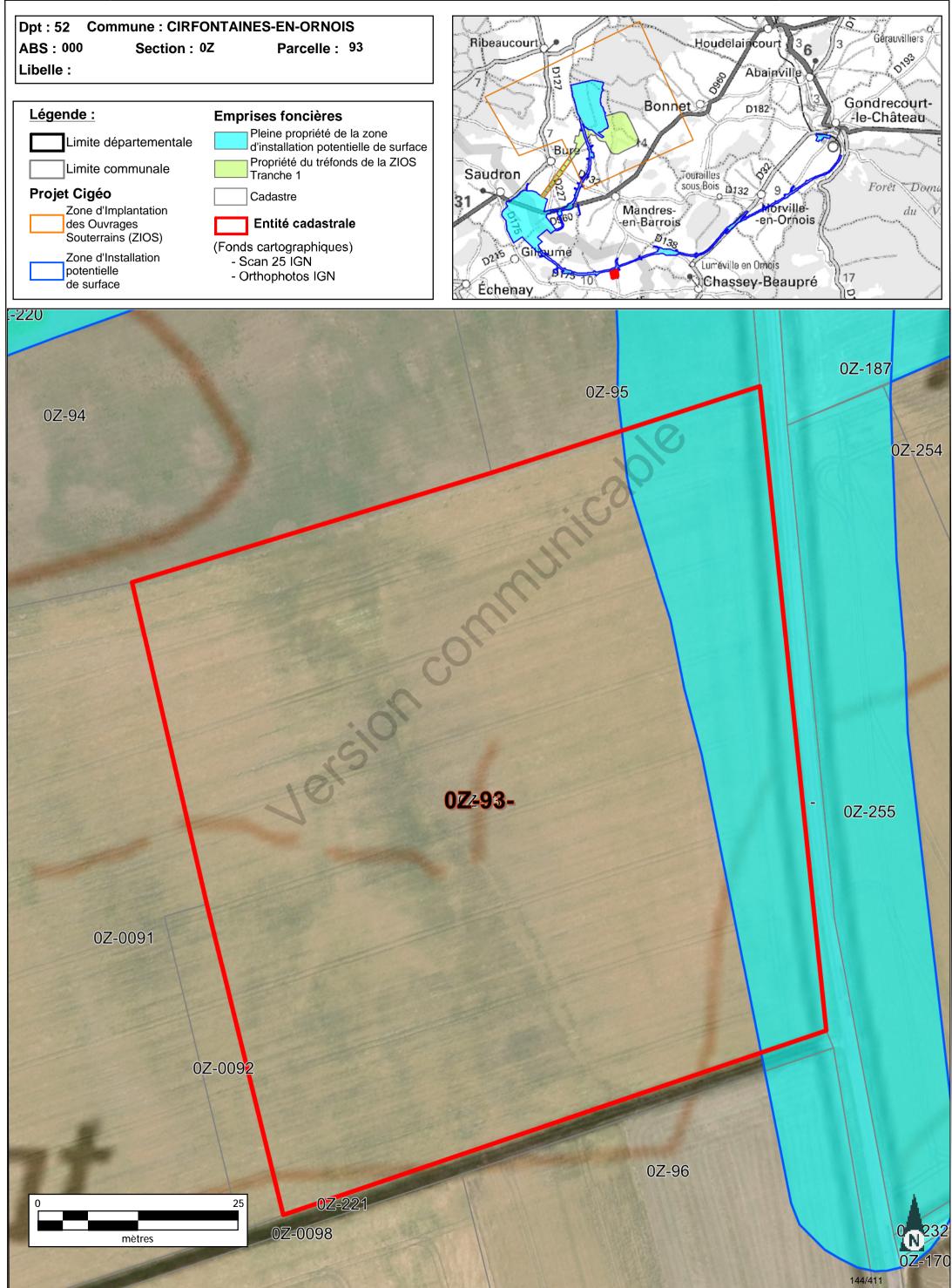
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriéta	ire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 93

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 93

39 734 mètres carrés

GRAND LUA

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

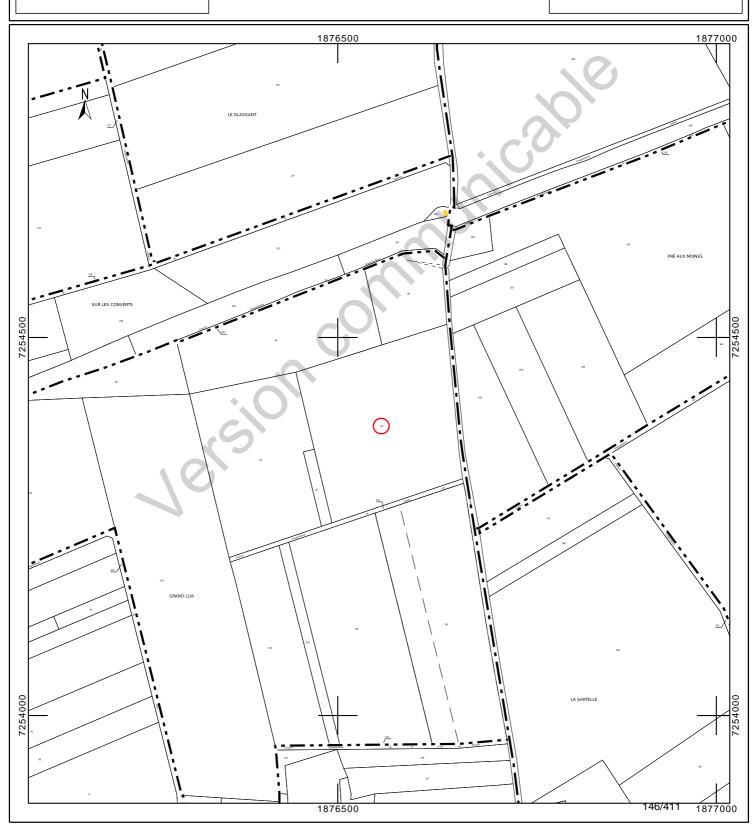
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 23/10/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

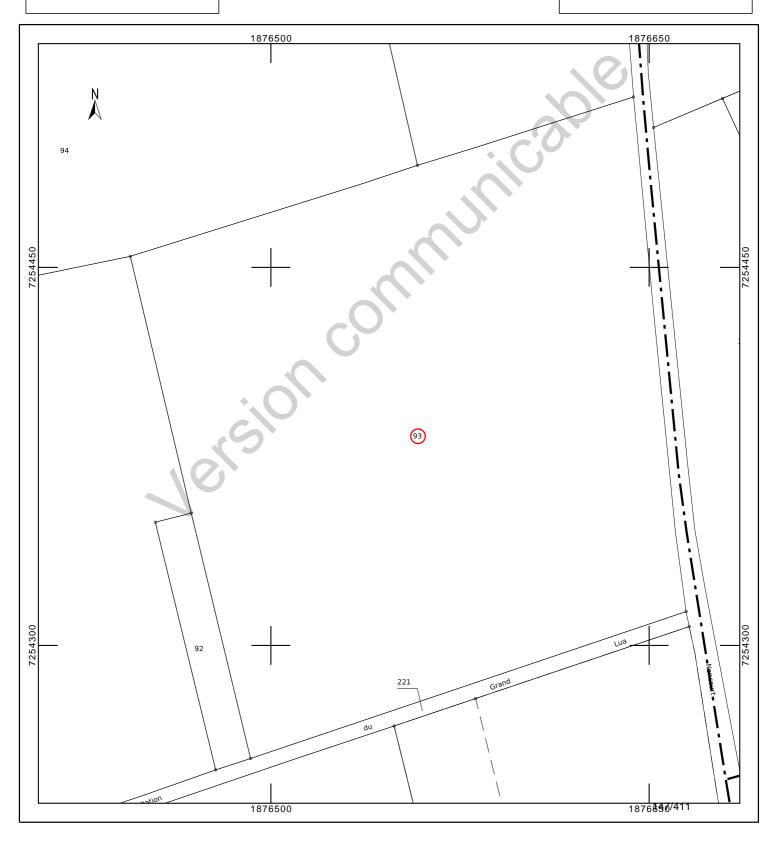
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	RE
	Après vérification (1)	
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)							
Numéro d'ordre du document							
Date de réception du document							
					_		

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du préser	nt document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage se indications du présent document (sans modifier les limites parce figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION DES I	PARTIES
	propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	ues geometres experts.	
		Numéro :
Mai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
· (SDNC-DGFiP) - Mai 2021		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
PRÉFIXE :			PRÉFI)	PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							*								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	
Section : Z2	lepar Mgéomètre à	à Date 04/08/2023
Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 04/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien n (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	etraité du cadastre, etc).	
	201	
257		
	Galled Mad	
		Ĭ
	95	1
200 NOBELIA		
ggas.		
anun		
220		
94		
	93A 66a97ca	
	ANDRA	
	93B 3ha30a37ca	
	PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE	
	35	
91		
	Na Na	
	92	
	Grand Grand	
	du	
Gess	onaden .	
	/ /	
Chemin	\ \	
	\	
	\ \ \	
\		150/411

150/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_94

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	94	Prairie	GRAND LUA	2,3714

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,3714	Partielle	Oui	Α	0,3187	2,0527

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,3714	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	DOMINIQUE MARIE ROGER	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

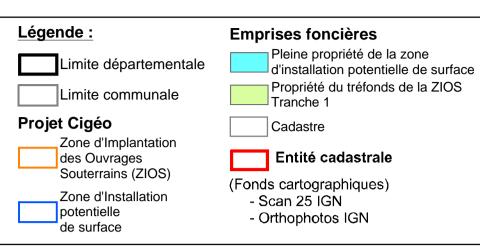
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

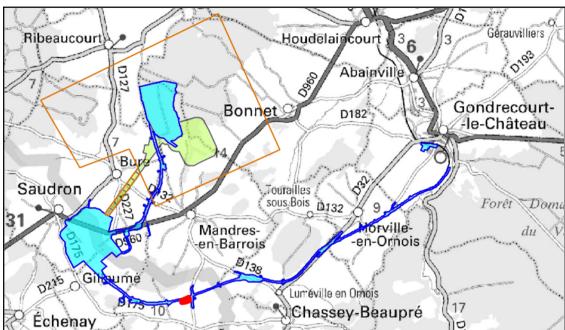
Enquête parcellaire

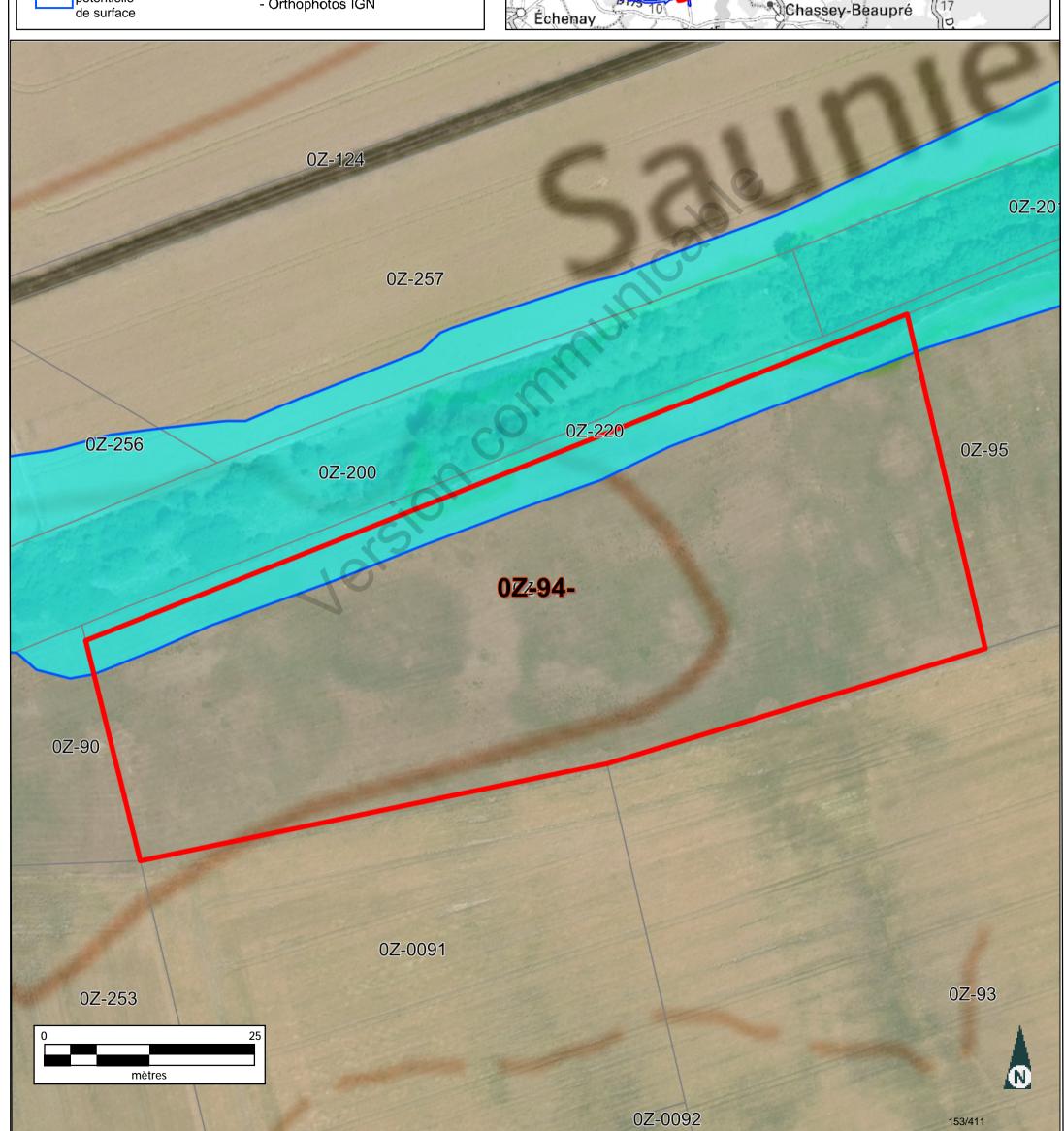
Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 94

Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 94

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 94

23 714 mètres carrés

GRAND LUA

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

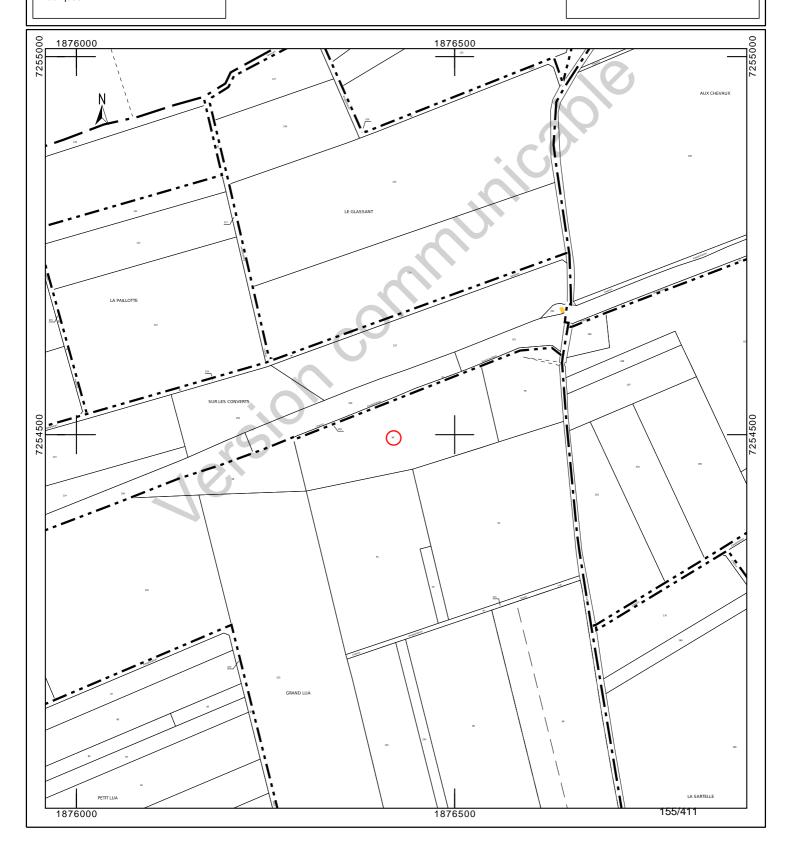
Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

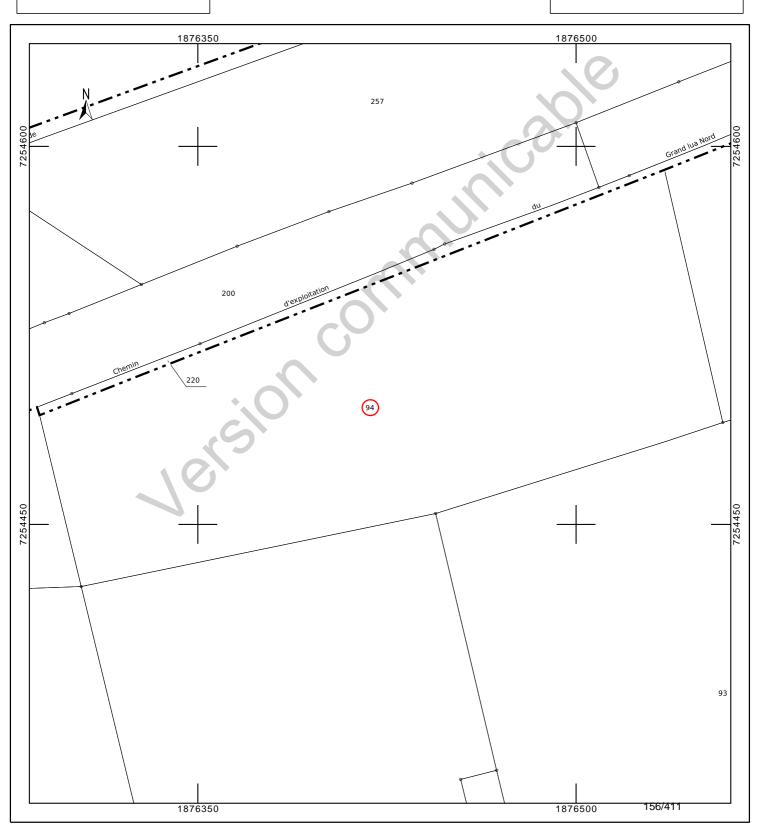
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES					
	e)s					
	du présent document d'arpentage selon les modalité					
À	,le					
Signature(s) (1) :						
du (ou des) propri	étaire(s) (2)	. 0				
du mandataire au	orisé par le pouvoir joint (2)	,6				
		10)				

LE SERVICE DU CA	DASTRE
Après vérification	n (1):
accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et joint une note explica	3
Cachet du service	A le L

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE

L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

(Mai 2021)	
Numéro d'ordre du document	
	_
Date de réception du document	

6463-N-SD

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION DES PARTIES
	propriétaire(s) avant modification
	<i></i>
	propriétaire(s) après modification
	proprietaire(s) apres inodification
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre
	des géomètres-experts :
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
	DATE DE L'AFFLICATION SUR PCI
.	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUIJSSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	ITUATIO	N ANCIENNE	=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .04/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à
Section : Z2	legéomètre à	Date 04/08/2023
Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500	A .SCHILTIGHEIM , le 04/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien	isse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. retraité du cadastre, etc).	
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire	e, avoue representant qualifié de l'autorité expropriant).	
A STATE OF THE STA		
l keap		
	124	saunière N
\\		
\\		
	И	202
\\		7
\\		201
	257	
S de	and	a Nord
	94A	
FO CONNECTED	31a87ca ANDRA	95
ES CONVERTS \	200 geographical	
	Gessilla	
256		
	220	
	94B 2ha05a27ca 2ha05a27ca MARIE ROGER DUVAUX/DOMINIQUE BEUGENIE	
	2ha0bazi MARIENIE	
	DUVAUXIDONIIIHERESE	
90	DUVIC	
		93
	91	
	\ \	
	92	Lua
	\ \	221 Grand
	du	
		\ 159/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_95

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	95	Prairie	GRAND LUA	1,0173

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,0173	Partielle	Oui	A	0,5450	0,4723

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,0173	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	DOMINIQUE MARIE ROGER	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

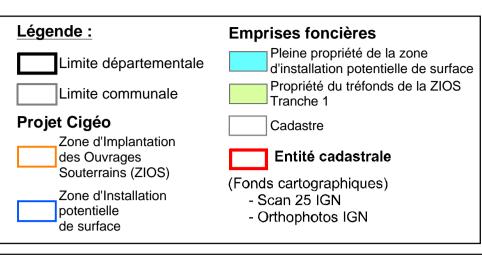
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

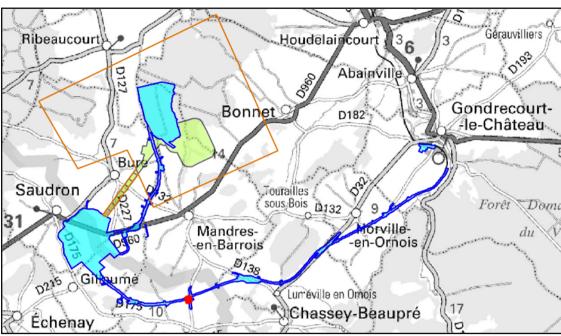
Enquête parcellaire

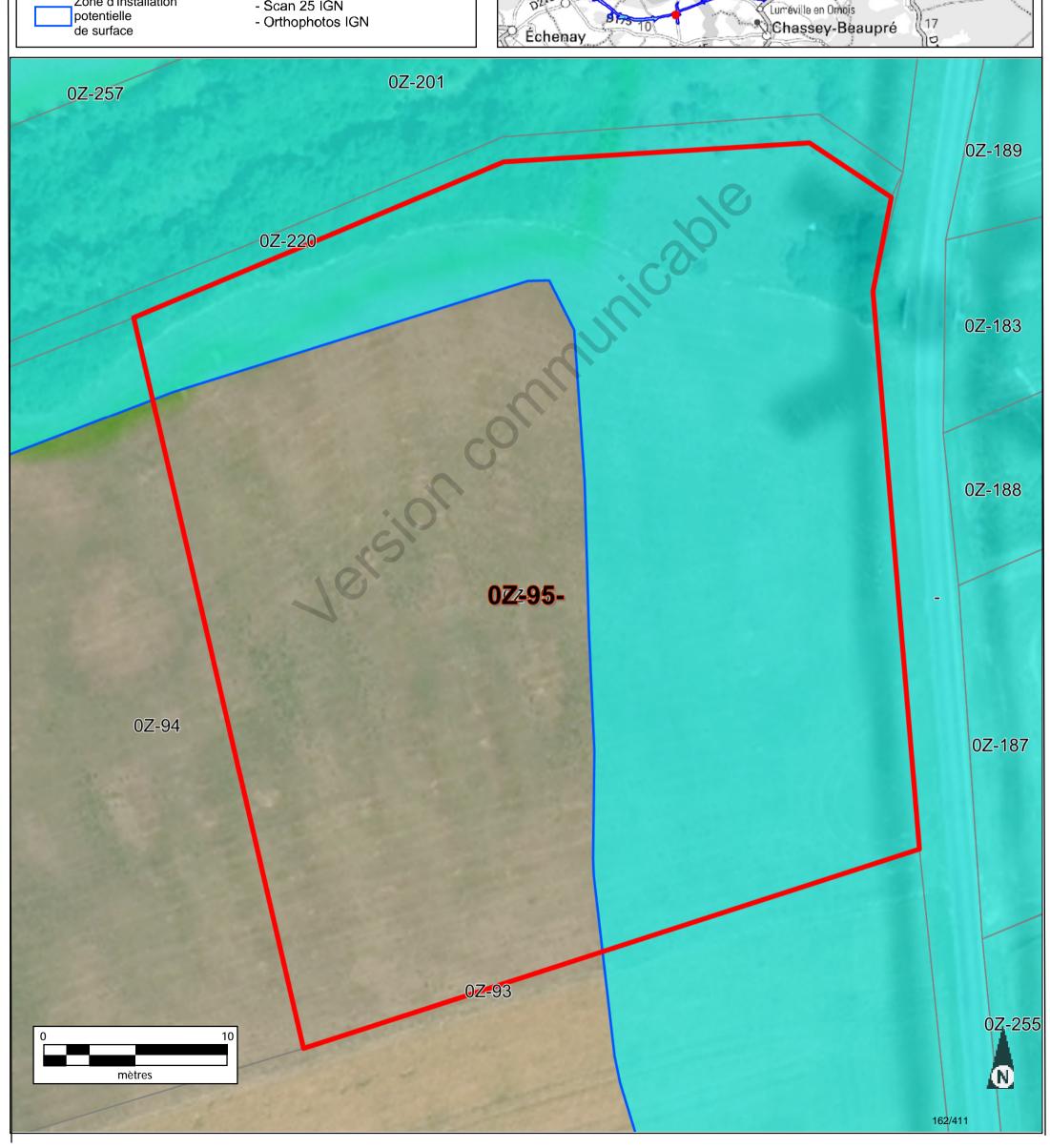
Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 95

Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 95

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 95

10 173 mètres carrés

GRAND LUA

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

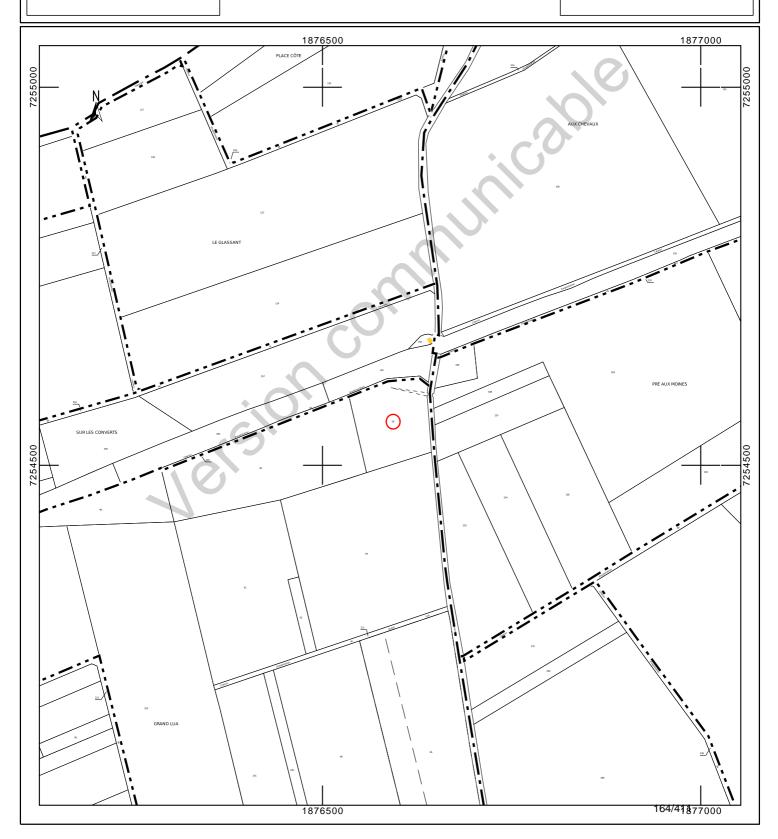
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 02 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 202 201 Grand lua Nord

1876500

165/411

1876600

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	oint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE	
	Après vérification (1)	:	
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		du (ou des) motif(s) de rejet À, le	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	3-N-SD ai 2021)	
Numéro d'ordre	e du doc	ument
Date de réception	on du do	cument

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION DES PARTIES
	propriétaire(s) avant modification
	<i></i>
	propriétaire(s) après modification
	proprietaire(s) apres inodification
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre
	des géomètres-experts :
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
	DATE DE L'AFFLICATION SUR PCI
.	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE PRÉFIXE :			=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
				PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arrentene		MISEAU P	MISE AU POINT FISCALE		
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois		
	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
	CERTIFICATION	
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Dogument dressé nov
	B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	
	legéomètre àgéomètre à	à
Section : Z2	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 04/08/2023
Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
	A .SCHILTIGHEIM, le 04/08/2023	
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500	A .So.netionten, is ononeced	
Date de l'édition : 02/12/2019		
 Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis: Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re 	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. traité du cadastre, etc).	
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
LE GLASSANT		
		N N
		†
		l l
124	Saunière	
	202	
18		
	201	
257		
	Grand Ma Mood	
	95A	
	54a50ca	
	ANDRA	
	×	
notice the second		
200 Gestaloutation		
(0)		
94 05B	TOGER	
95B 47323ca A7323ca MAUXIDOMINIQUE MAUXITHERESE E DUVAUXITHERESE E	RIENIE	
MINIQUE	UGENIE	
MALIXIDONITHERESE		
DUVAUXIII		
\	93	
	32	
	\mathbb{N}	
\		
91		
	\rightarrow	
	149	168/411
92		100/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_96

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	e INSEE		Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)	
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	96	Culture	GRAND LUA	3,6205	

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,6205 Partielle		Oui	A	0,1316	3,4889

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	tréfonds (ha)
3,6205	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

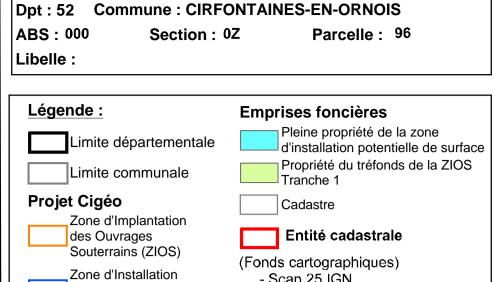
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	CATHERINE THERESE JEANNE	ROBERT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN	ROBERT	CO-PROPRIETAIRE

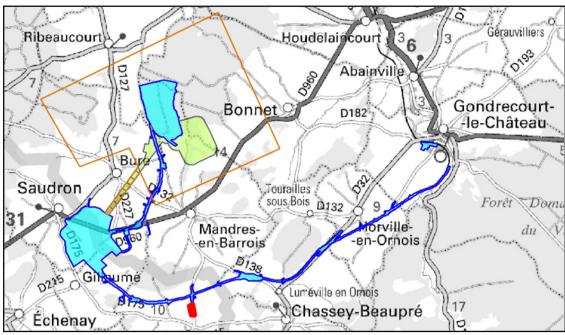


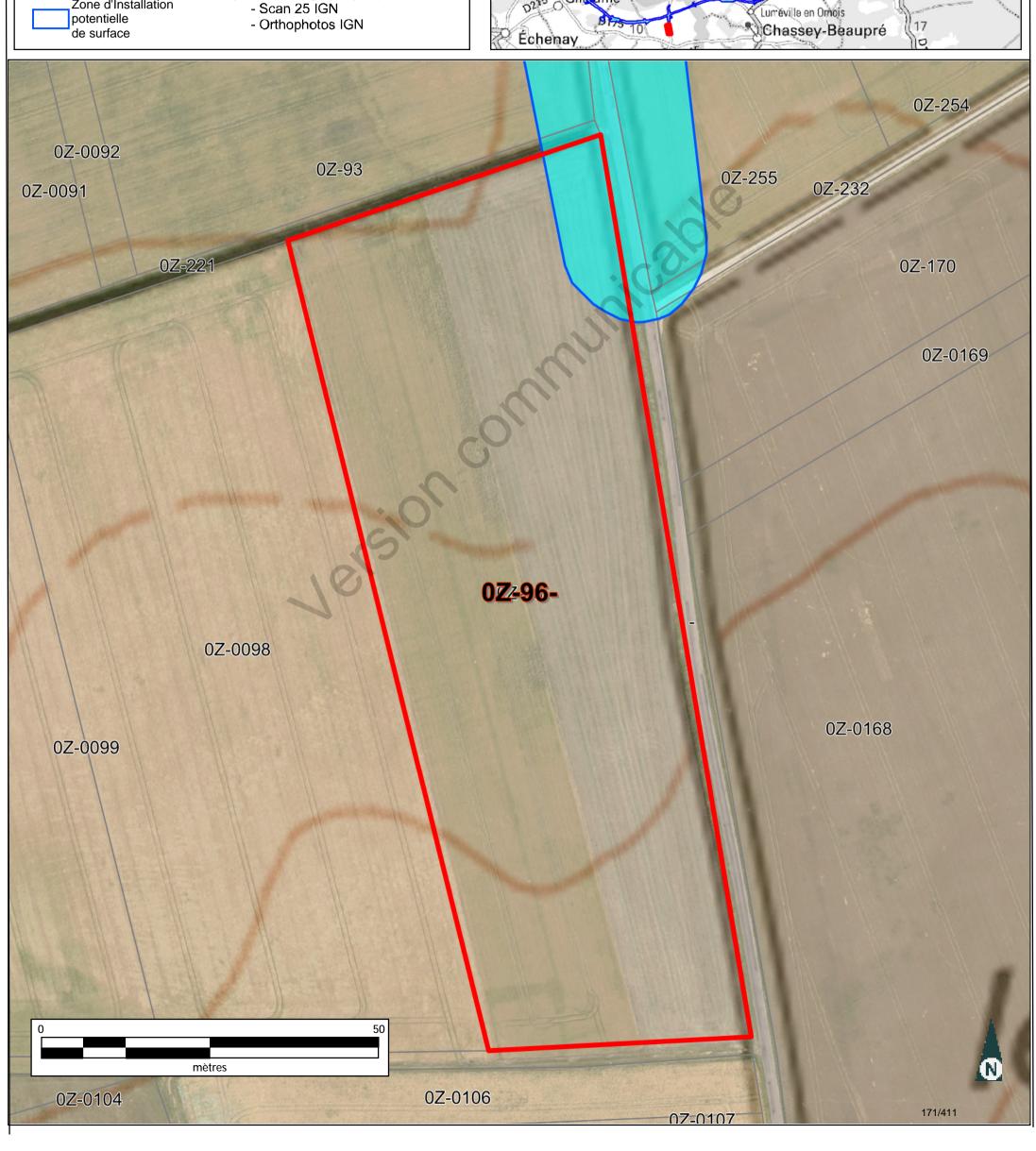
Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 96

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 96

36 205 mètres carrés

GRAND LUA

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

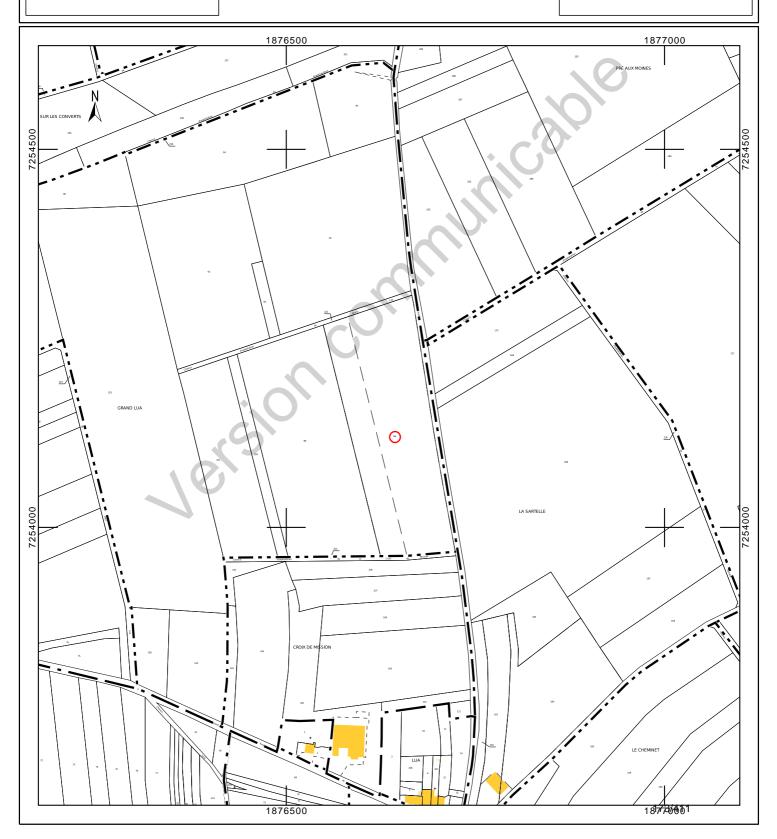
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

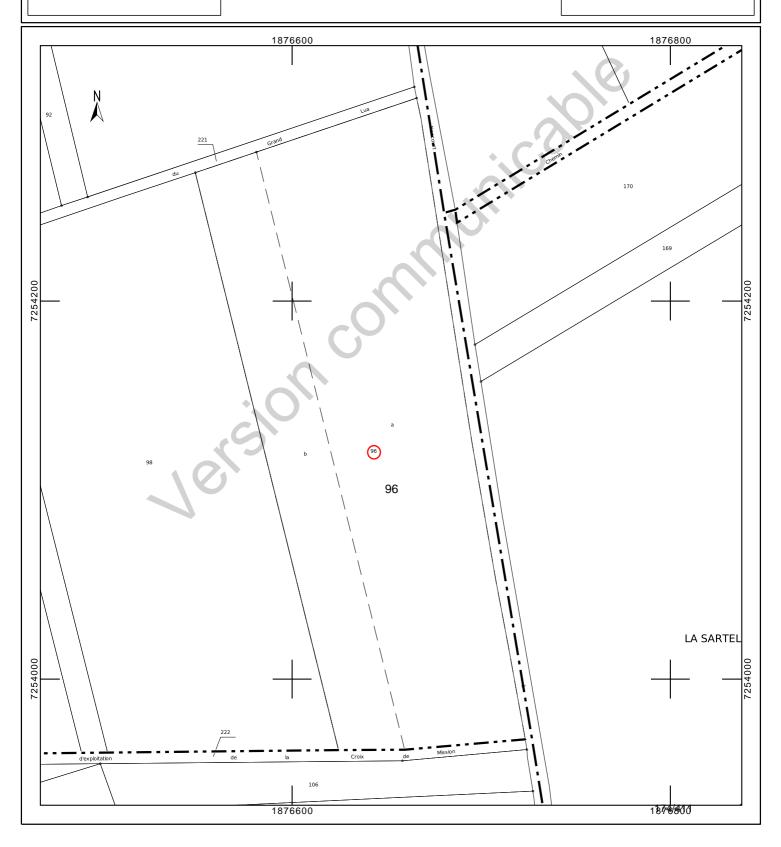
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoi	r joint (2)
	10)

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)								
Numéro d'ordre du document								
Date de réception	on du do	cument						

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
	DÉSIGNATION DES PARTIES
	propriétaire(s) avant modification
	propriétaire(s) après modification
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :
	Numéro :
IL) - IVIGI 2021	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
Carron Carron	
'	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

ž (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE PRÉFIXE :			=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
				PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arrentene		MISEAU P	MISE AU POINT FISCALE		
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
APar	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .04/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à
Section : Z2	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 04/08/2023
Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM , le 04/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. traité du cadastre, etc).	
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	ачние тернезенналі qualinie de Lautorine exproprianty.	
du d	968 31648a89ca 31648a89ca 31648a89ca THERINE CATHERINE THERESE JEANNE 222 de la Crok de Misson	



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_114

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	114	Prairie	SUR LES CONVERTS	1,0170

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,0170	Partielle	Oui	Α	0,5896	0,4274

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,0170	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	FRANCIS PIERRE	REINBERGER	PROPRIETAIRE	

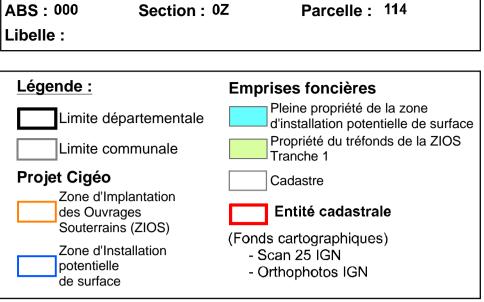


Projet Cigéo

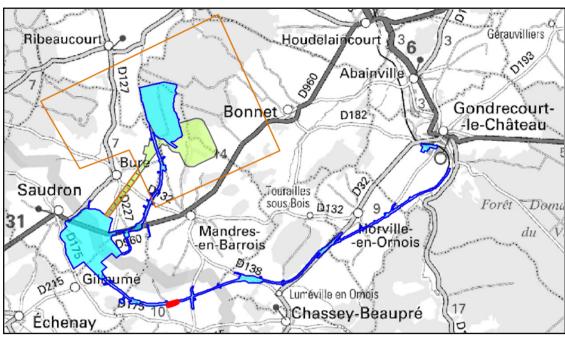
Dpt : 52

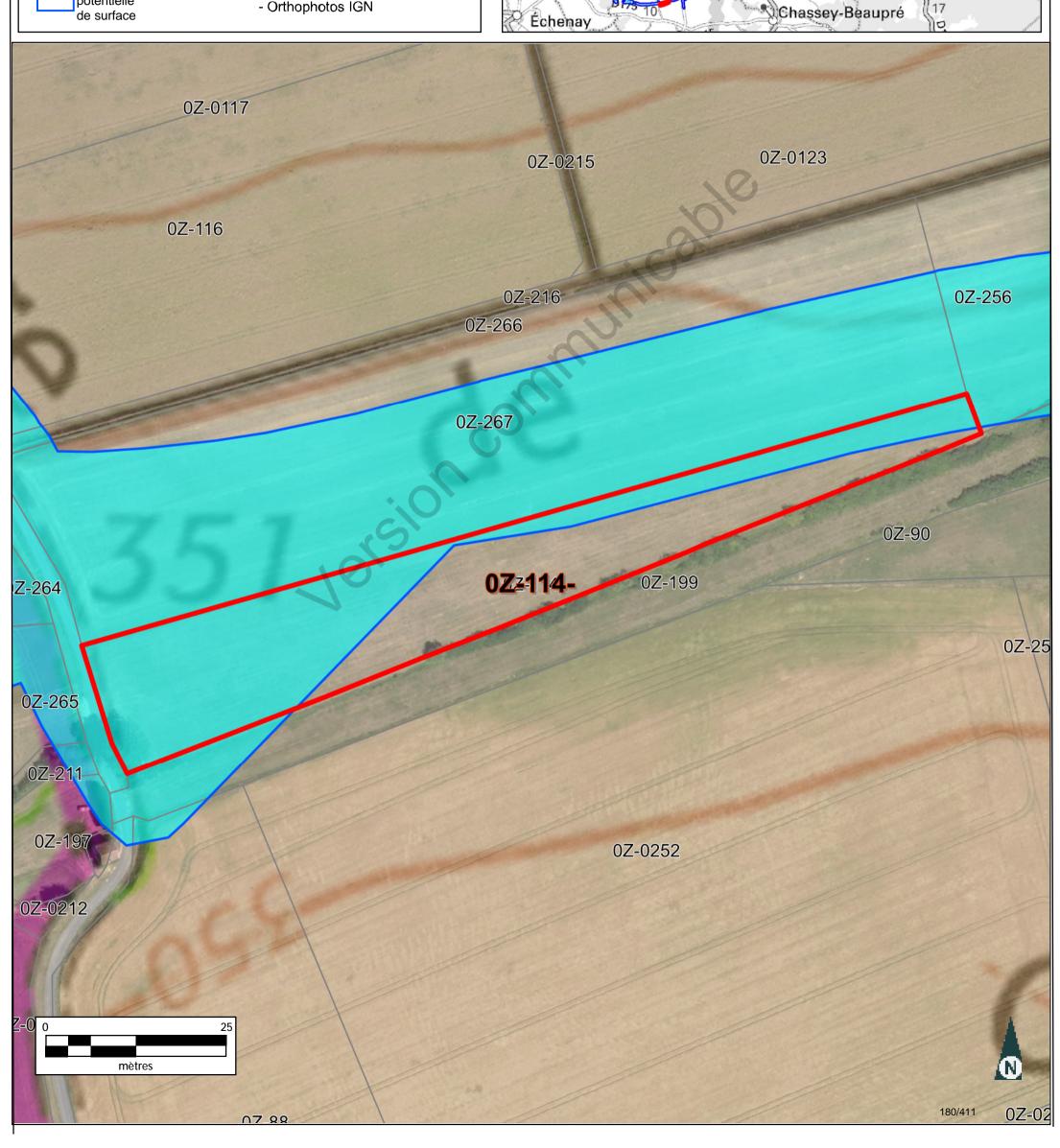
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 114

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 114 10 170 mètres carrés SUR LES CONVERTS 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Jersion communicalo

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

Section : Z

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Feuille : 000 Z 02 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE

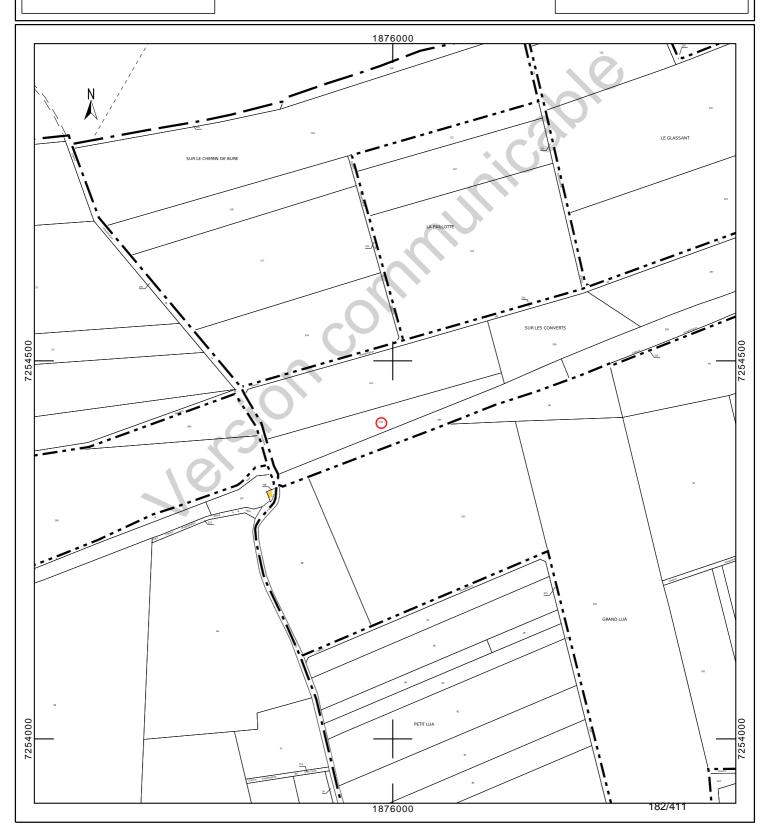
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 02 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1875800 114

1876000

1875800

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DUBLICITÉ EQUOI

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :							
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à	a publier lotissement						
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation							
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage sel indications du présent document (sans modifier les limites parcel figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	on les aménagement foncier agricole forestier et environnemental						
DÉSIGNATION DES P.	ARTIES						
propriétaire(s) avant modification							
propriétaire(s) après modification							
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION						
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT						
	Numéro :						
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI						

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE PRÉFIXE : PRÉFIXE :					S	IIUAIION	NOUVELLE								
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune : 052131 Cirfontaines-en-Ornois	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .04/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le	Document dressé parà
Section : Z2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 04/08/2023	Date 04/08/2023Signature:
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019 (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retré 0) Préciser les noms et qualités de signataire si les différent du propriétaire (mandataire, a		
(a) i concerno nomo es quanto de agratam e en est directorio de proprietam e (internacione), d	того призоставля фашто со таком с официпану.	
117	215	216
"	d estabation	SUR LES CONVERTS
Chemin	114B 42a74ca 42a7FRANCIS PIERRE	
	REINBERG	
114A 58a96 ANDR	ta / /	
	252	

186/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_116

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	116	Culture	SUR LE CHEMIN DE BURE	2,1856

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,1856	Partielle	Oui	A	0,1286	2,0570

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,1856	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire		NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HI LUCIEN	ENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE



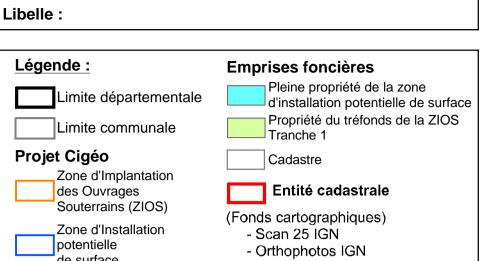
Projet Cigéo

Dpt : 52

ABS: 000

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

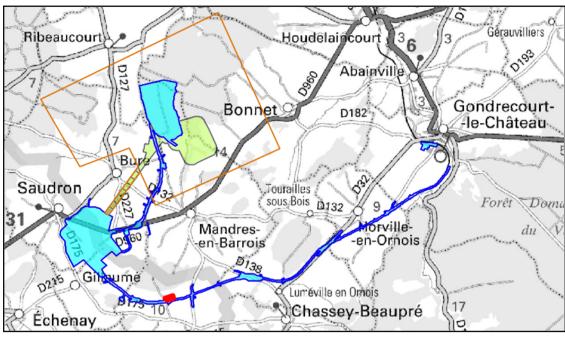
Enquête parcellaire

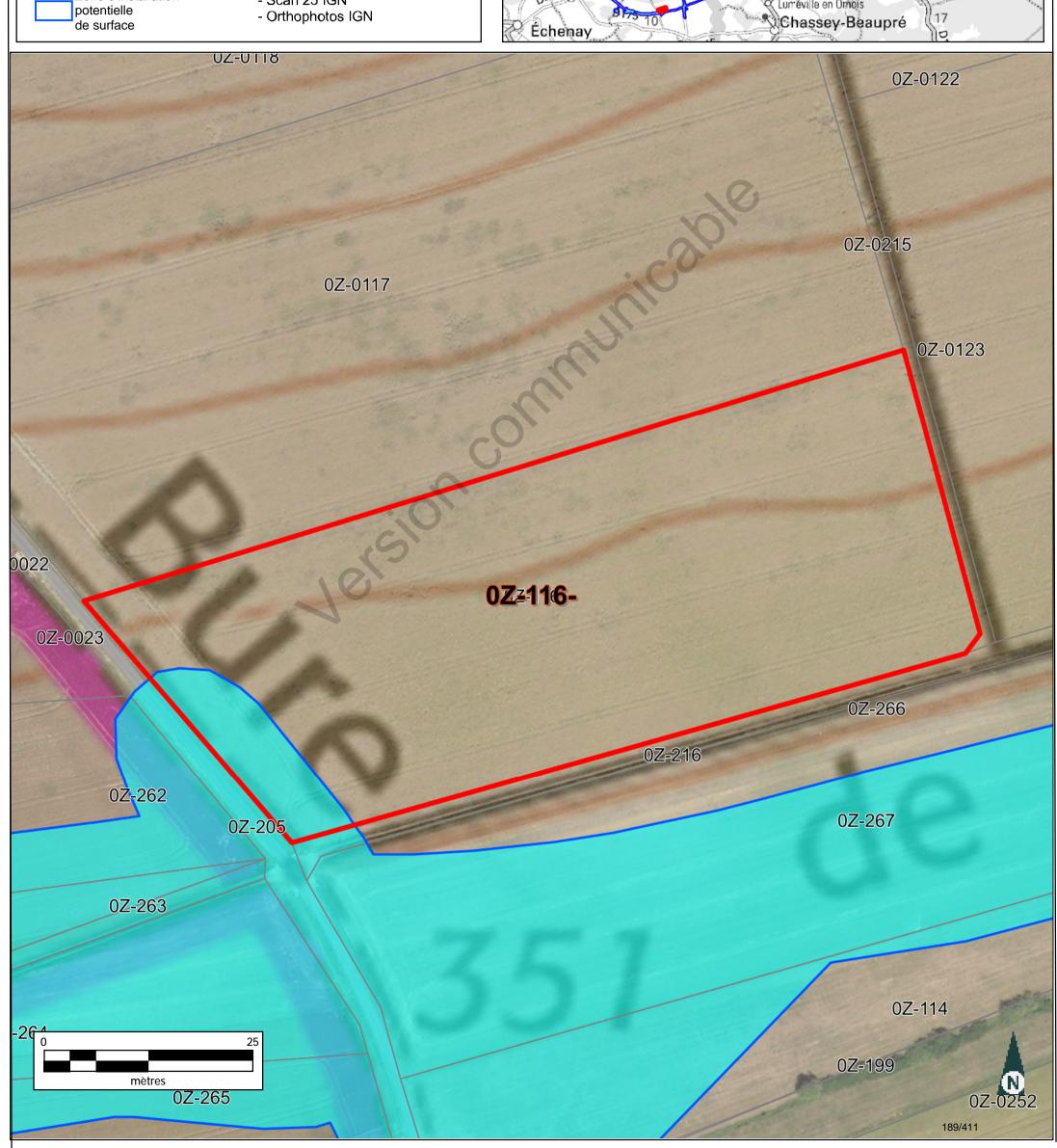


Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Parcelle: 116

Section: 0Z





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 116

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 116 21 856 mètres carrés

SUR LE CHEMIN DE BURE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Jersion comminum

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

EVTRAIT DIL DI ANI CADASTRAI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

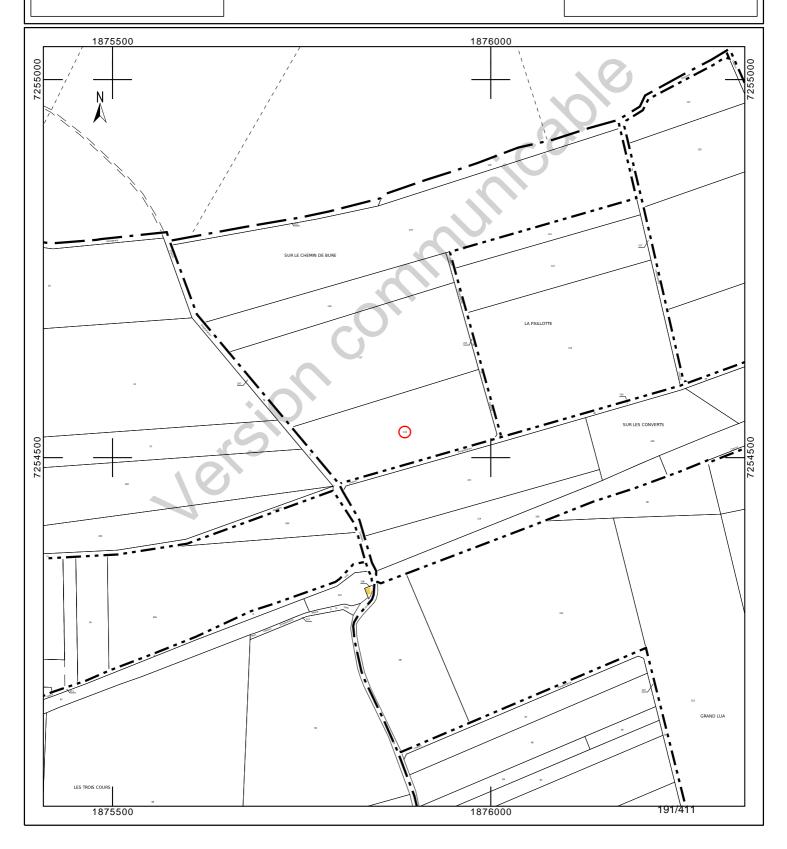
Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département : HAUTE MARNE Commune: Section : Z

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Feuille : 000 Z 02 Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/10/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

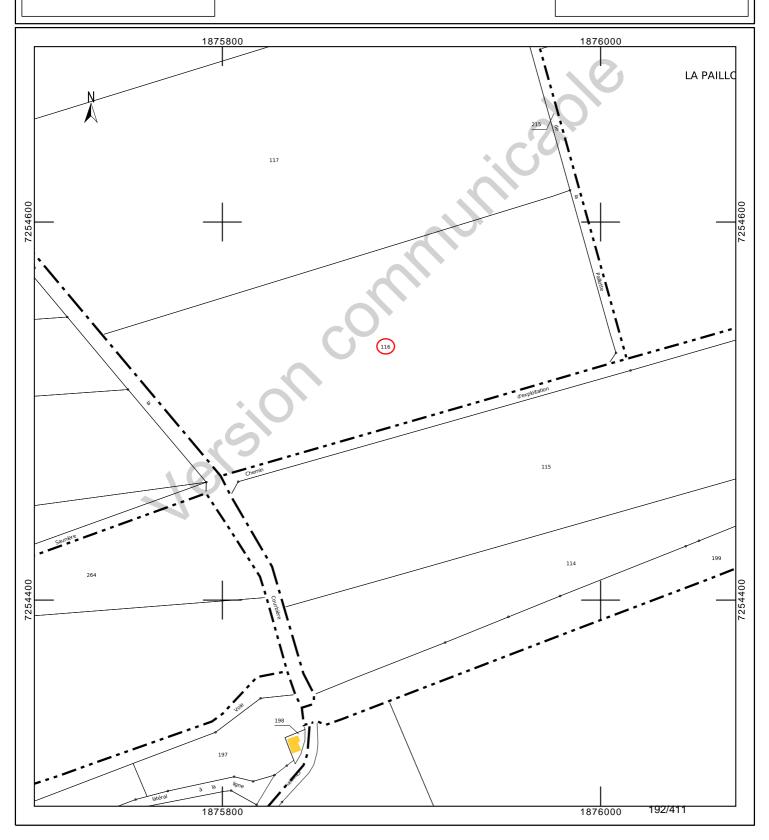
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent docum	nent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,ie
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvo	ir joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	(Mai 2021)						
Numé	Numéro d'ordre du document						
Date d	e réce	ption (du doc	ument			

6463-N-SD

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte	à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présen	nt document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage se indications du présent document (sans modifier les limites parce figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION DES F	PARTIES
4	propriétaire(s) avant modification	
)	
	propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	des géomètres-experts :	
		Numéro :
		Numéro :
fai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
- (SDNC-DGFiP) - Mai 2021		
SDNC-D		
_		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE:												
SECTION N° DE PLAN	CONT	ENANCE	arpentage	DECTION.	N° DE PLAN	Désignation	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	M N°	DE LOT DE	2011			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		MISE AU POINT FIS	CALE	
1 2		3 a c		SECTION	N° DE PLAN	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	E LOT	TISSEMENT		TENANC		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage LET. INDIC	NATURE DE CULTURE CLASSE		ENANCE 16a
		. 3	- 4 -	5	0	_ ′ 	°		9 —		10		"-	12 13 -	14 15		
													•.()				
									(5)								
								$\rightarrow Q$									
TOTAL	ha	a c	a						TOTAL	ha	а	ca			TOTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté leA	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
	B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à
Section : Z2 Feuille(s) : 02	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 04/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 04/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
ayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis Jualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien r tréciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire	sse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. erraité du cadastre, etc). , avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
		(O)
	The line is a second of the li	
11	18	
		I LA PA
	215	
		<u> </u>
	117	
		<u> </u>
	2ha05a70ca 2ha05a70ca 2ha0Fa70ca PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE	Pa
	2ha05a70ca 2ha05a70ca 2ha05a70ca PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE	
	TAN/RENE HE HE HAVE ANILE	
	PETITJEAN-MAUVI	\\
	PETITO	
	d'exploitatio	
116A 12a86ca	Chemin 115	
ANDRA		
		114



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_124

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	124	Culture	LE GLASSANT	4,0472

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,0472	Partielle	Oui	A	0,2226	3,8246

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,0472	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

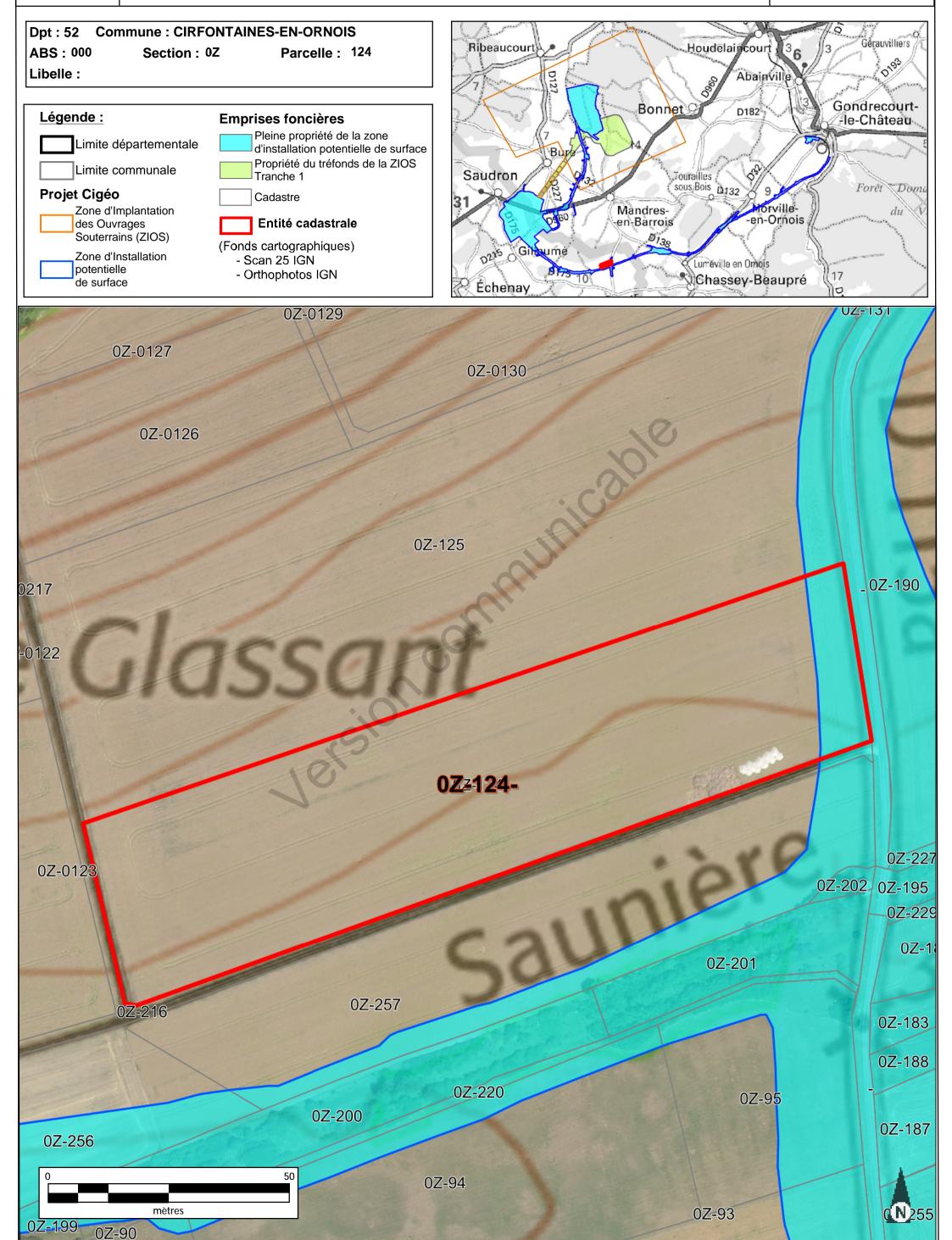
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	re)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	AUDREY		BRUNCHER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	BRUNO PIERRE	LEON	BRUNCHER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN MARIE ANDRE	LOUIS	BRUNCHER	USUFRUITIER
Madame	LAURENCE LEONTINE GI	ISELE	BRUNCHER	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire

198/411



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 124

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 124

40 472 mètres carrés

LE GLASSANT

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

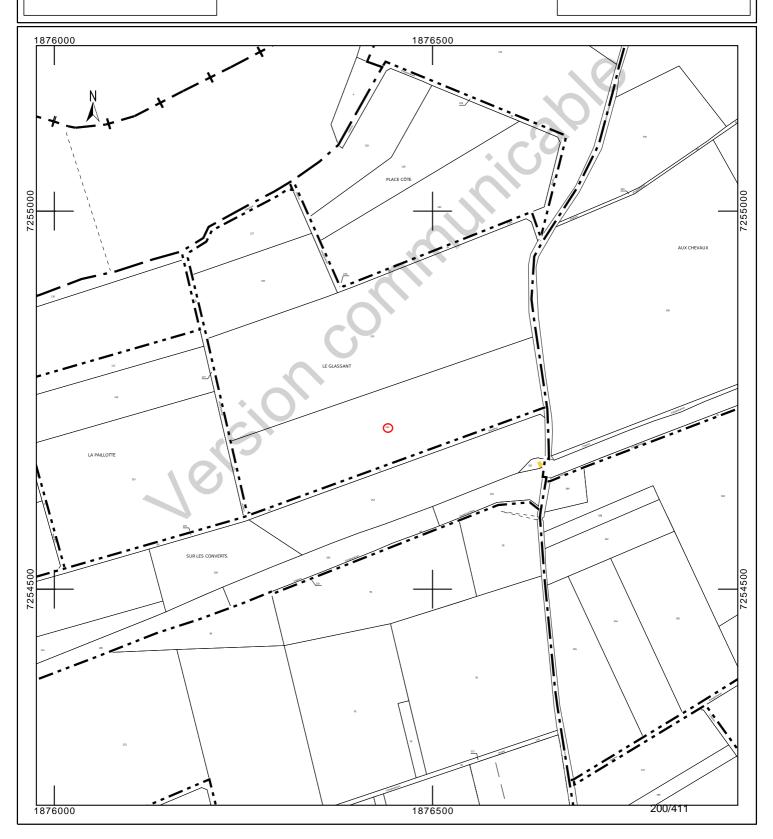
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Section : Z Feuille : 000 Z 02 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

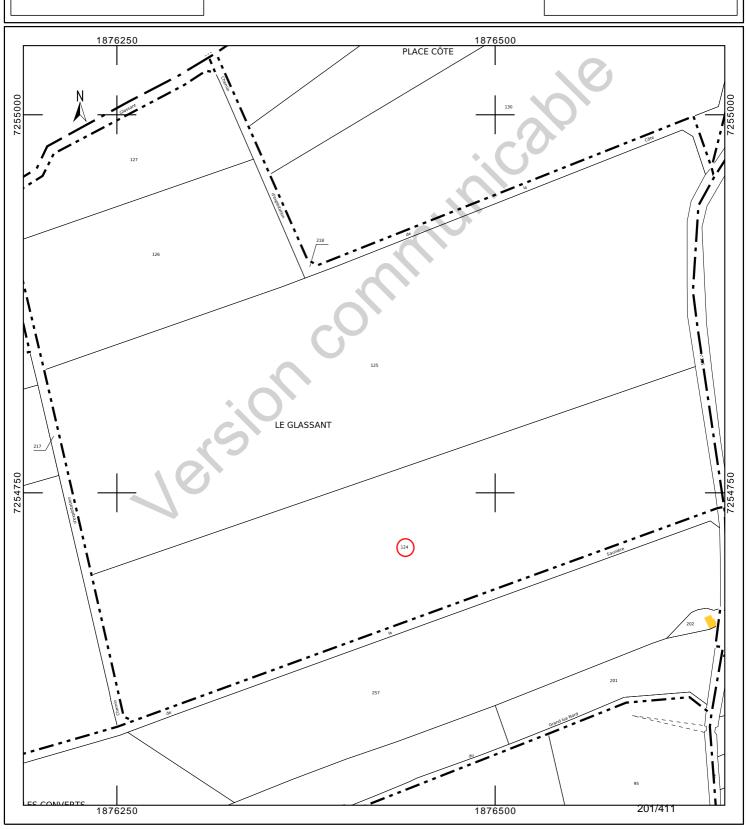
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉT	AIRES
demandons l'application du prés	ent document d'arpentage selon les modal	ités définies en page 1.
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s)	(2)	. 0
du mandataire autorisé pa	le pouvoir joint (2)	(5)

LE SERVICE DU CA	DASTRE
Après vérification	n (1):
accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et joint une note explica	3
Cachet du service	A le L

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DUDU ICITÉ FONCIÈ

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)					
Numéro d'ordre du document					
Date de réception	n du do	cument			

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :						
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un act	te à publier lotissement					
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation						
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole cellaires forestier et environnemental					
DÉSIGNATION DES	PARTIES					
propriétaire(s) avant modification						
propriétaire(s) après modification						
SIGNATURE ET CACHET DE LA	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT						
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro :					
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI					

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

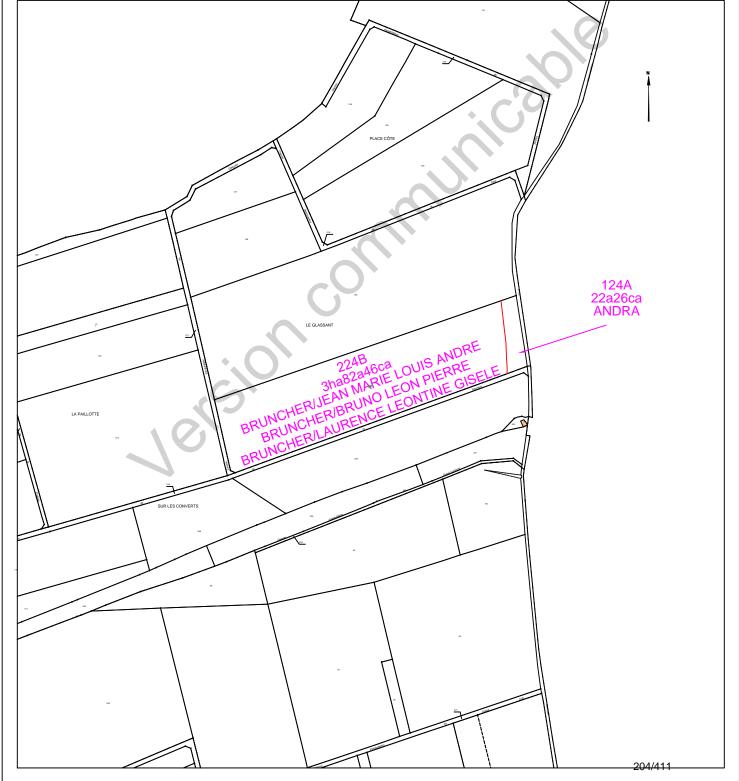
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATIO	N ANC	CIENNE SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE:													
SECTION N° DE PLAN	CONT	ENANCE	arpentage	DECTION.	N° DE PLAN	Désignation	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	M N°	DE LOT DE	2011			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT FISCALE				
1 2		3 a c		SECTION	N° DE PLAN	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	E LOT	TISSEMENT		TENANC		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage LET. INDIC	NATURE DE CULTURE CLASSE		ENANCE 16a	
		. 3	- 4 -	5	0	_ ′ 	°		9 —		10		"-	12 13 -	14 15			
													•.()					
									(5)									
								$\rightarrow Q$										
TOTAL	ha	a c	a						TOTAL	ha	а	ca			TOTAL	na	а	

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .04/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé	Document dressé par
Section : Z2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 02/12/2019	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 04/08/2023	Date 0.4/0.8/2023 Signature :
Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,		





Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_125

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	125	Culture	LE GLASSANT	6,2220

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
6,2220	Partielle	Oui	Α	0,2385	5,9835

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,2220	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	JEAN MARIE LOUIS ANDRE	BRUNCHER	PROPRIETAIRE	



Projet Cigéo

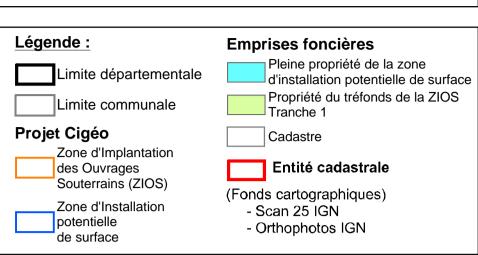
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

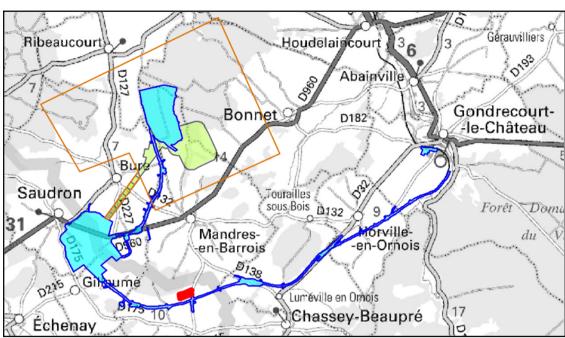
Enquête parcellaire

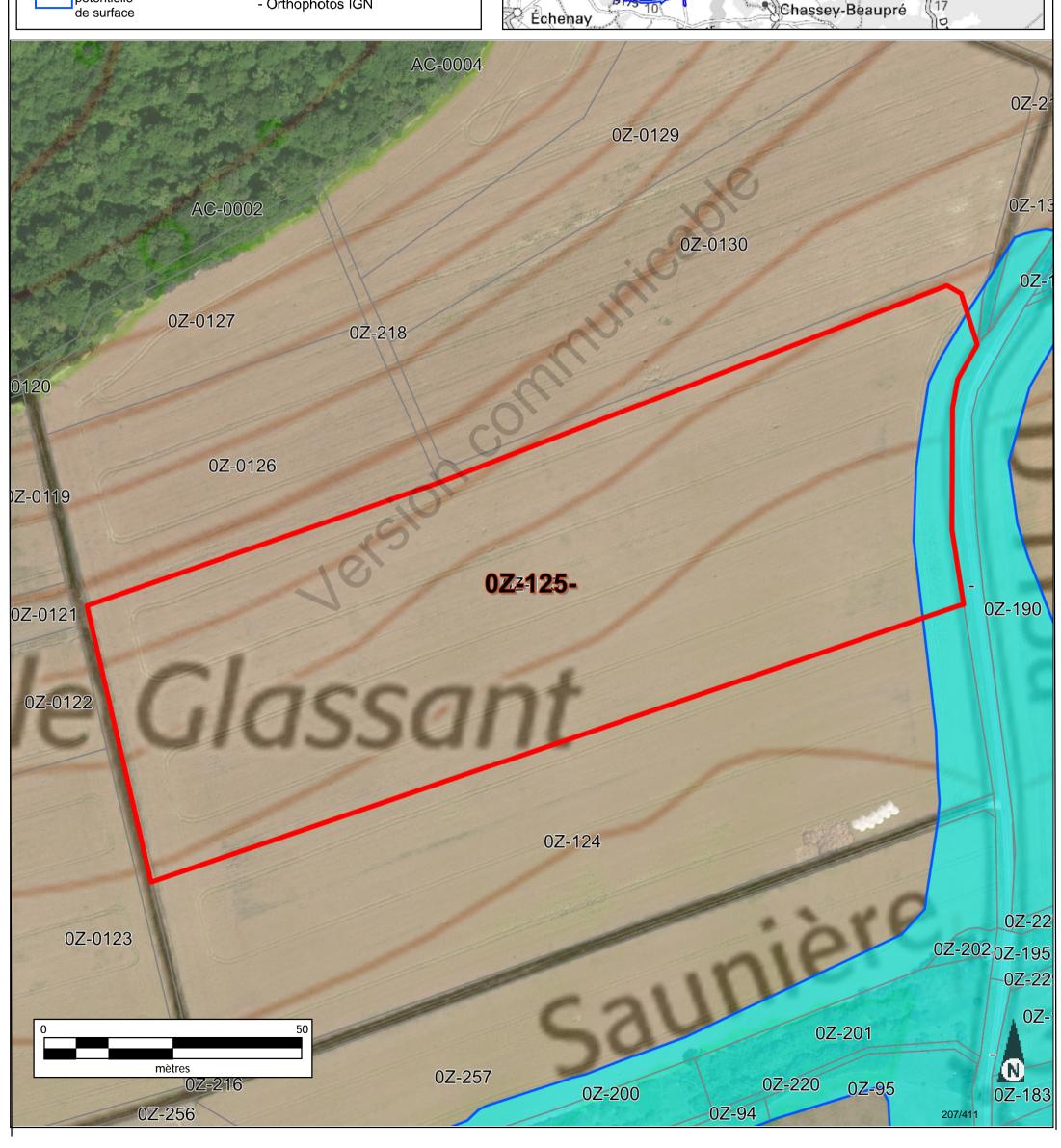
Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 125

Libelle:







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 125

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 125

62 220 mètres carrés

LE GLASSANT

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

Section : Z Feuille : 000 Z 02

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

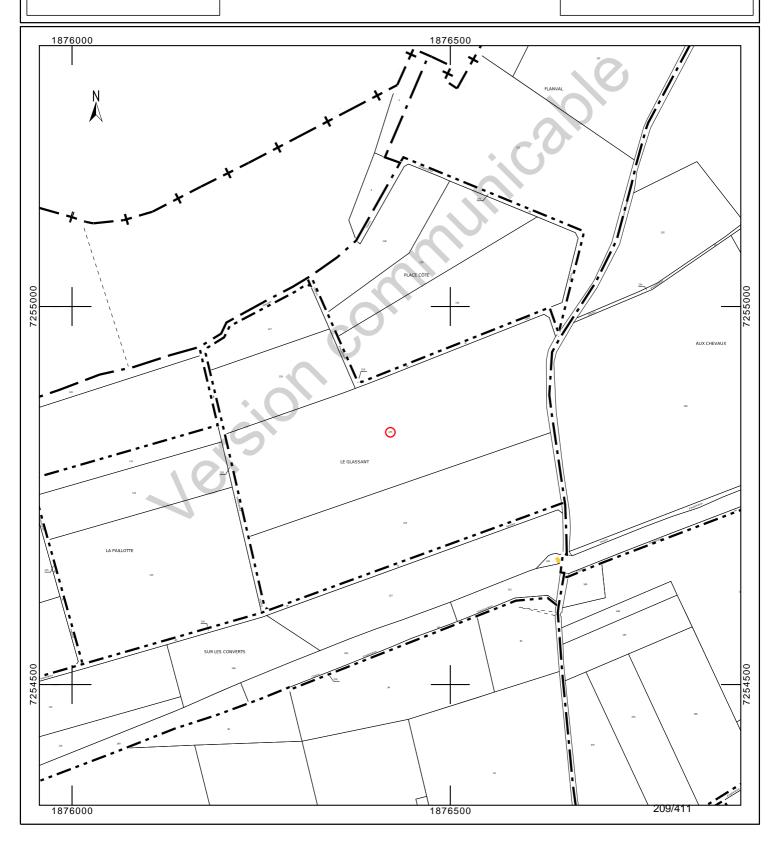
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

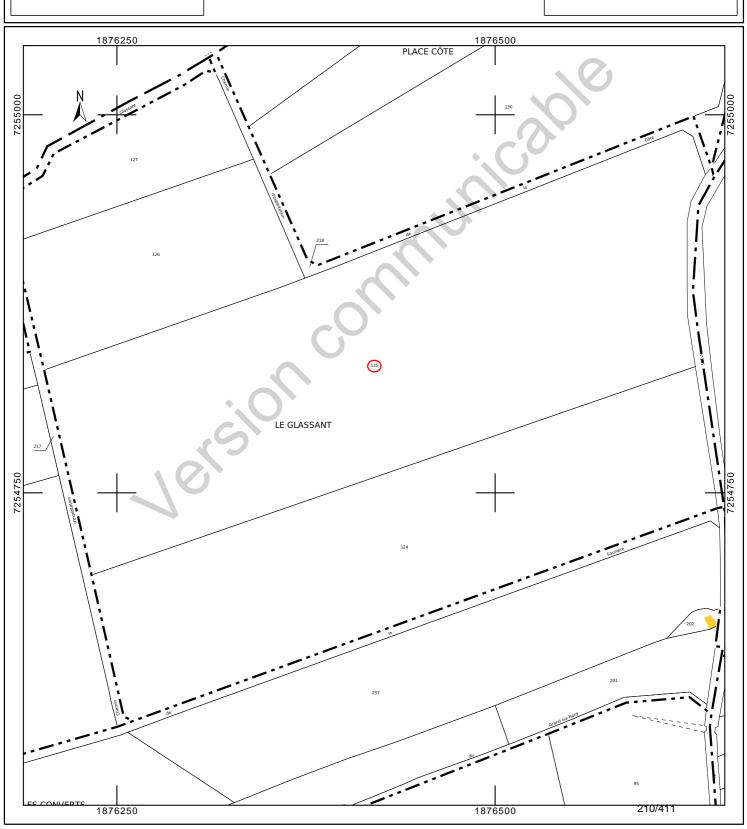
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
<u> </u>	
demandons l'application du présent document	d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	, le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir jo	int (2)

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		du (ou des) motif(s) de rejet À, le
		L

- 1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	(Mai 2021)								
Numéro d'ordre du document									
Date d	Date de réception du document								

6463-N-SD

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	te à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

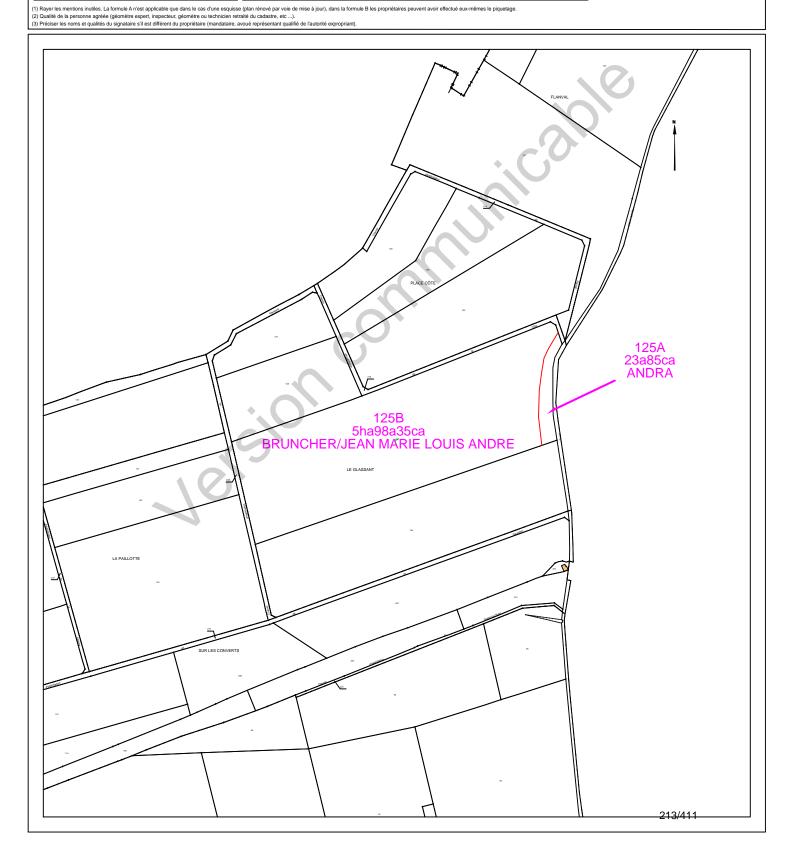
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	ITUATIO	SITUATION NOUVELLE													
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	1° DE LOT DE CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		ornantaga	MISE AU POINT FISCALE				
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	ha 10 a		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 Cirfontaines-en-Ornois	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .04/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé	Document dressé par
Section : Z2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Date 04/08/2023
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 02/12/2019	A .SCHILTIGHEIM, le 04/08/2023	





Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_131

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	131	Culture	FLANVAL	4,5922

2 - Emprises du projet de surface

Surface t cadasti (ha)	rale Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,592	2 Partielle	Oui	A	0,0529	4,5393

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,5922	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ISABELLE MARIE- LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

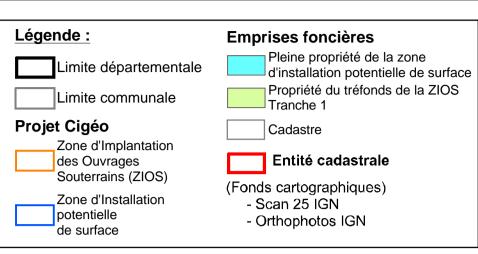
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

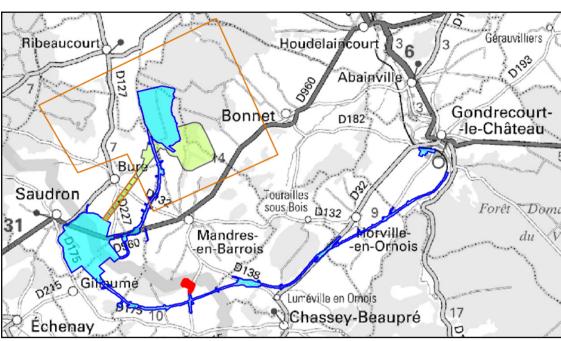
Enquête parcellaire

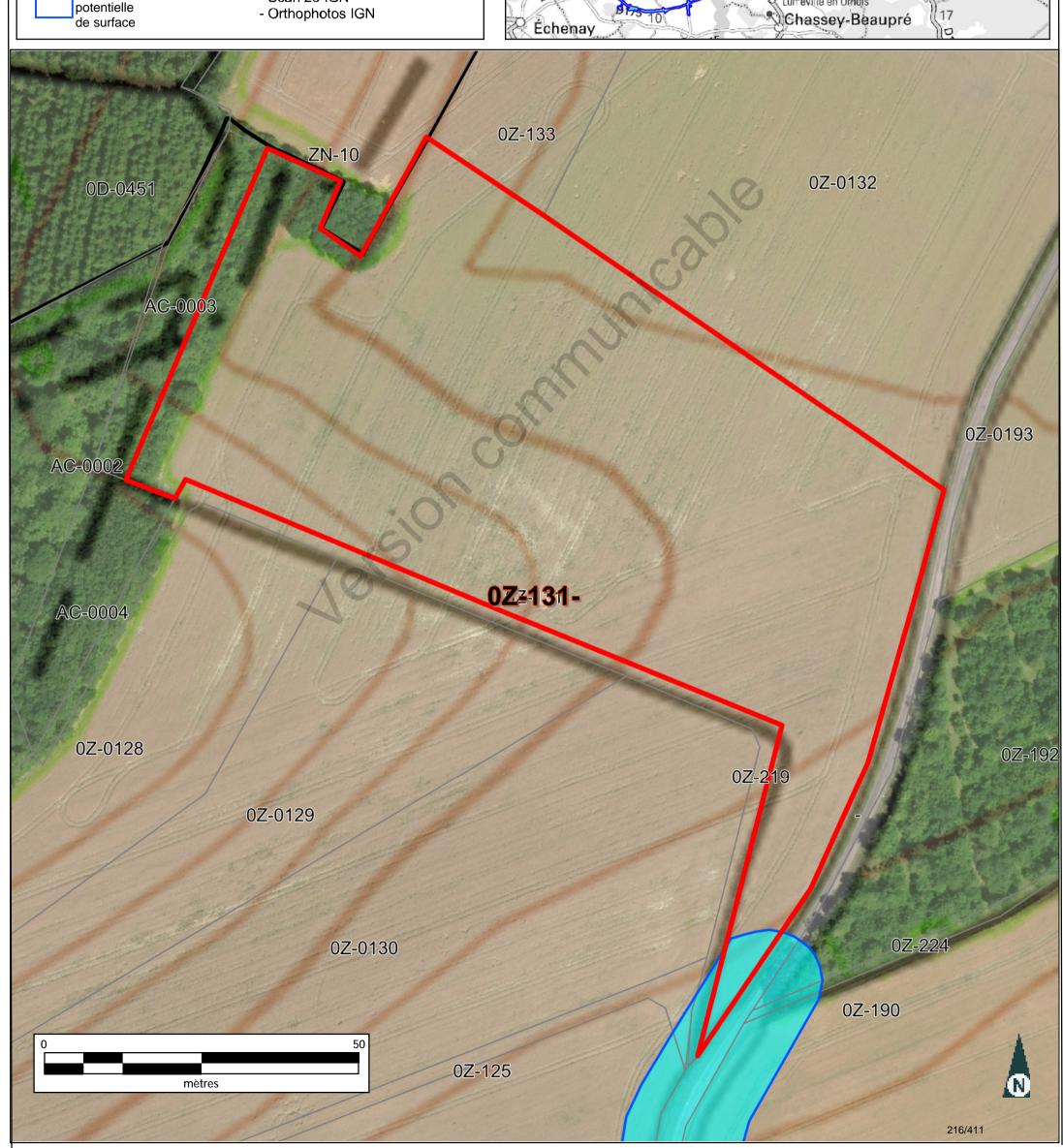
Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 131

Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 131

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 131

45 922 mètres carrés

FLANVAL

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 14/06/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

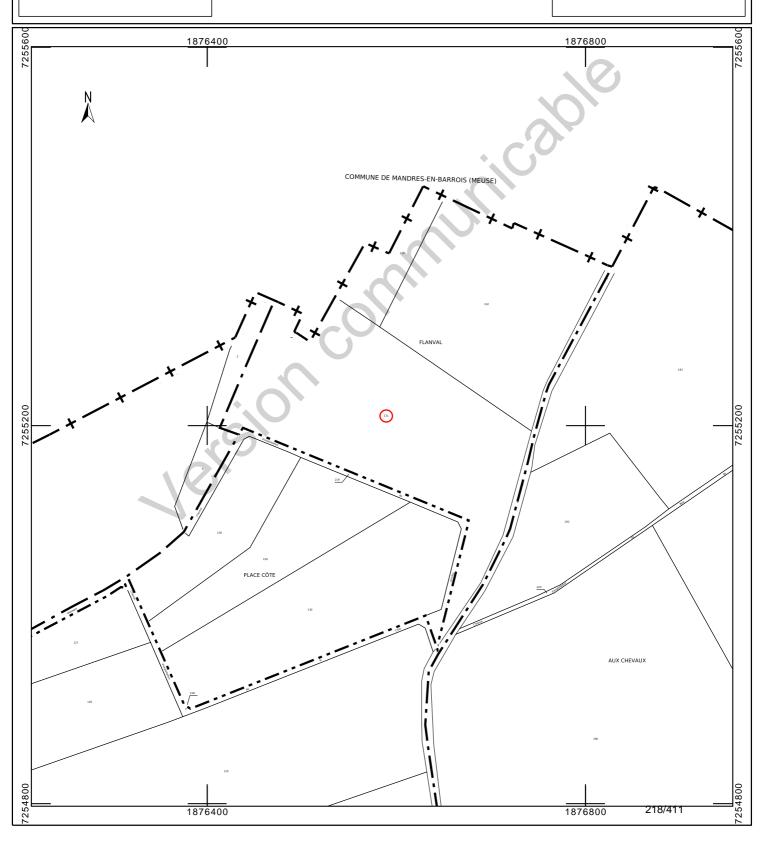
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 02 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques FLANVAL PLACE CÔTE

1876400

219/411

1876600

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES						
	e)s						
	du présent document d'arpentage selon les modalité						
À	,le						
Signature(s) (1) :							
du (ou des) propri	étaire(s) (2)	. 0					
du mandataire au	orisé par le pouvoir joint (2)	,6					
		10)					

	LE SERVICE DU CADAS	rre
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)					
Numéro d'ordre du document					
Date de réception du document					

6463-N-SD

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES propriétaire(s) avant modification	sent document expropriation e selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	ITUATIO	N ANCIENNE	=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT FISCALE		CALE			
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune : 052131 Cirfontaines-en-Ornois	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
Section : Z2 Feuille(s) : 02	B - En conformité d'un piquetage : .Le.08/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé legéomètre à	Date 08/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 08/08/2023	Signature :
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquise. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a	Je (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. raité du cadastre, etc). voué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
128 PLACE CÔTE	131B 4ha53a93ca SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBER	A 9ca

222/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_134

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	134	Culture	LE CLOSET	12,9212

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
12,9212	Partielle	Oui	Α	0,3113	12,6099

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
12,9212	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

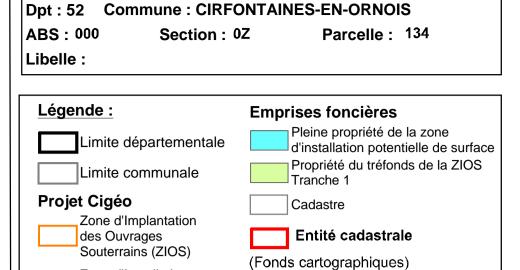
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE

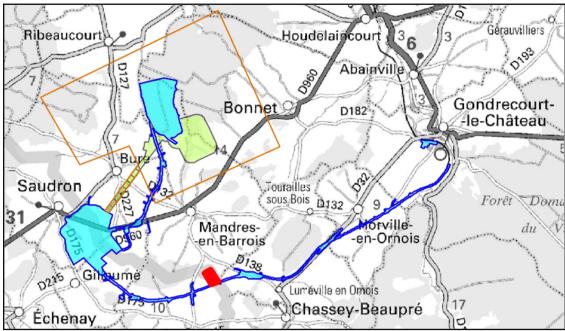


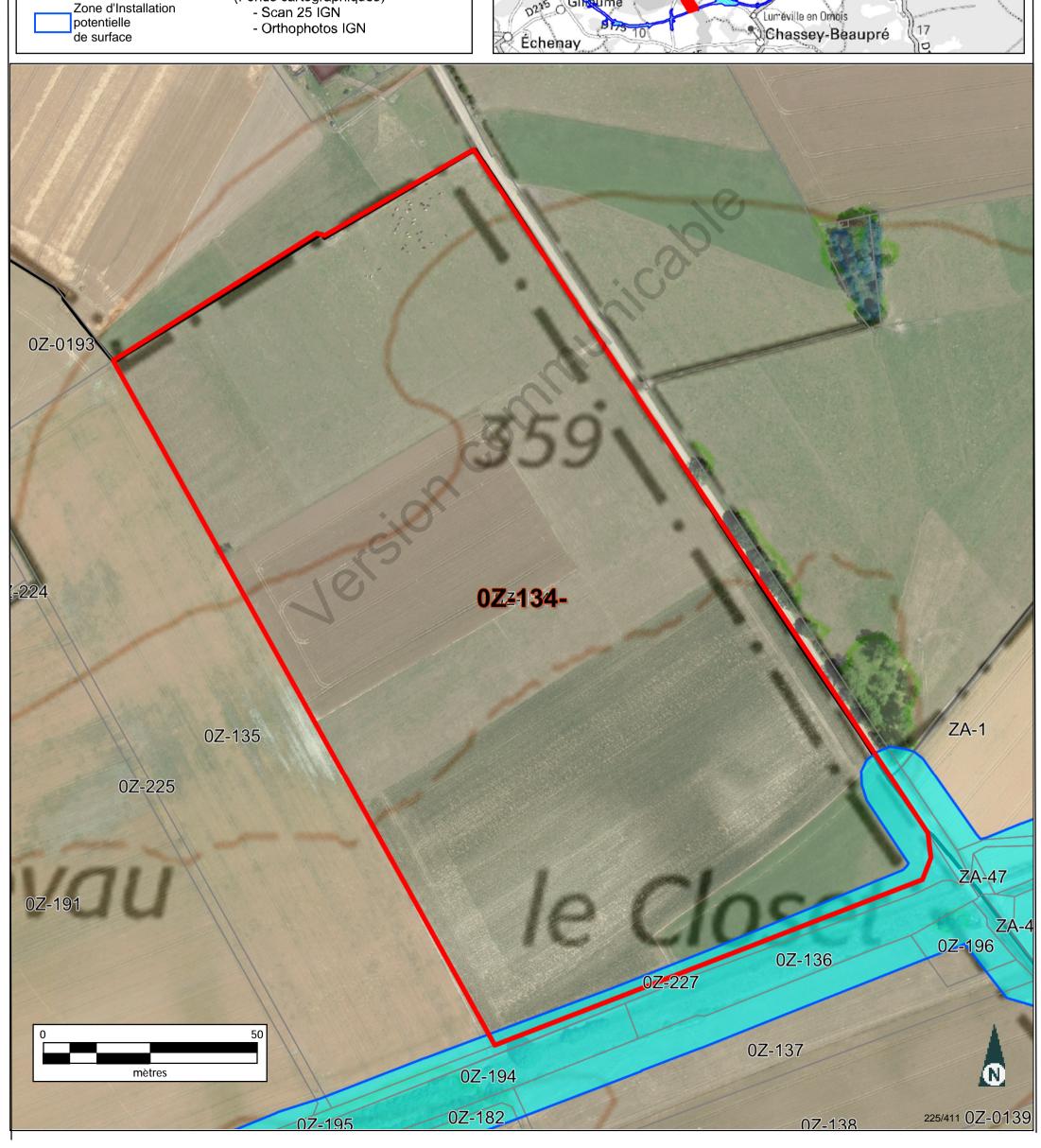
Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 134

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 134

129 212 mètres carrés

LE CLOSET

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion continuin

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
HAUTE MARNE
Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

EXTRAIT DU PLA

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

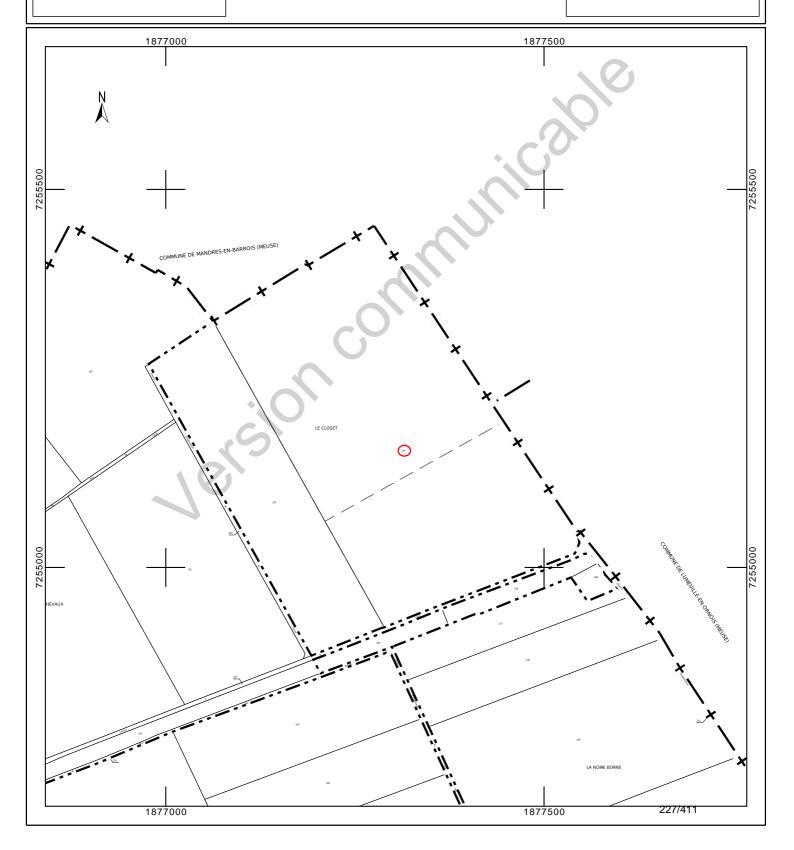
Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département : HAUTE MARNE Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Section : Z Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

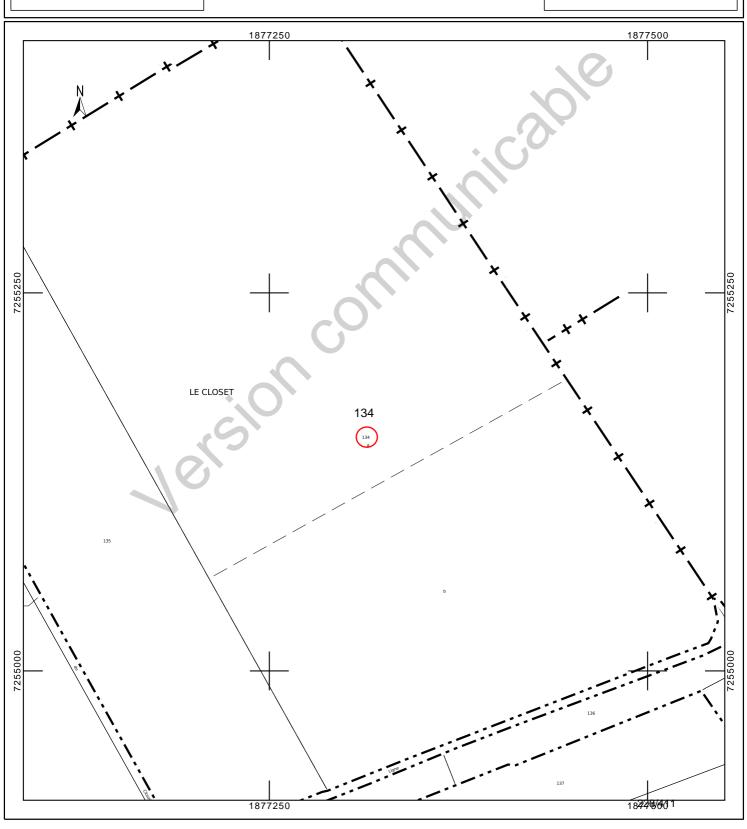
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le sité internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPR	RIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s		
demandons l'application du présent doc	eument d'arpentage selon les mo	odalités définies en page 1.
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s) (2)		
du mandataire autorisé par le pou	voir joint (2)	45

	LE SERVICE DU CADAS	TRE	
	Après vérification (1)	:	
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet	
	Cachet du service	À	le

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)				
Numéro d'ordre du document				
Date de réception	n du do	cument		

département commune préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

J	
Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte	à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése	nt document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage s	
indications du présent document (sans modifier les limites parcifigurées au plan cadastral et sans acte à publier)	forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
Y	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
des géomètres-experts :	
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

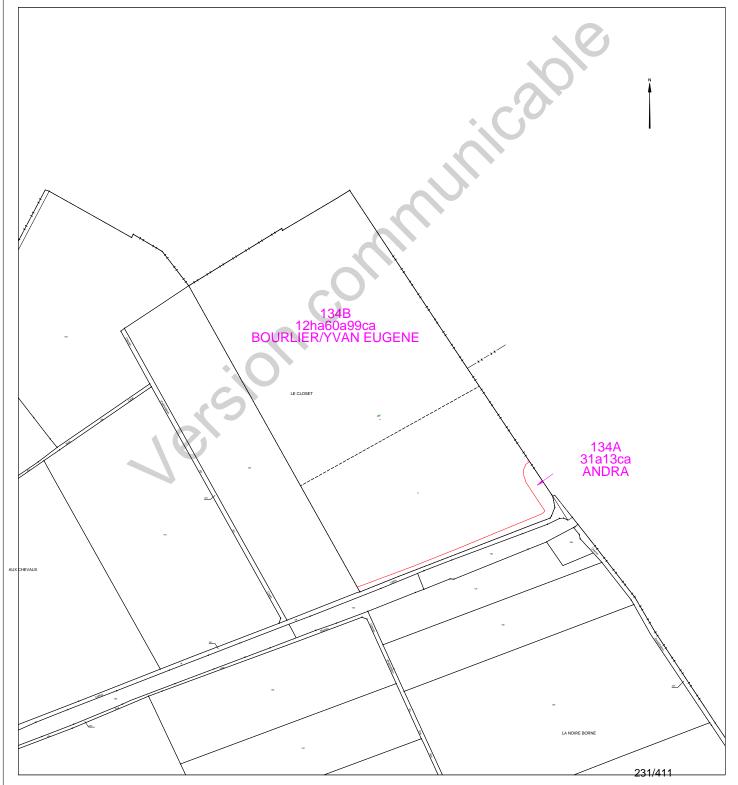
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE PRÉFIXE: PRÉFIXE:															
					KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							*								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 Cirfontaines-en-Ornois Numéro d'ordre du document d'arpentage	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau; B - En conformité d'un piquetage: Le.16/08/2023effectué sur le terrain; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le	Cachet du rédacteur du document : Document dressé par RIS
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquiss (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, :		
		Ø





Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_135

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	135	Culture	LE CLOSET	4,6282

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,6282	Partielle	Oui	A	0,0756	4,5526

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,6282	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

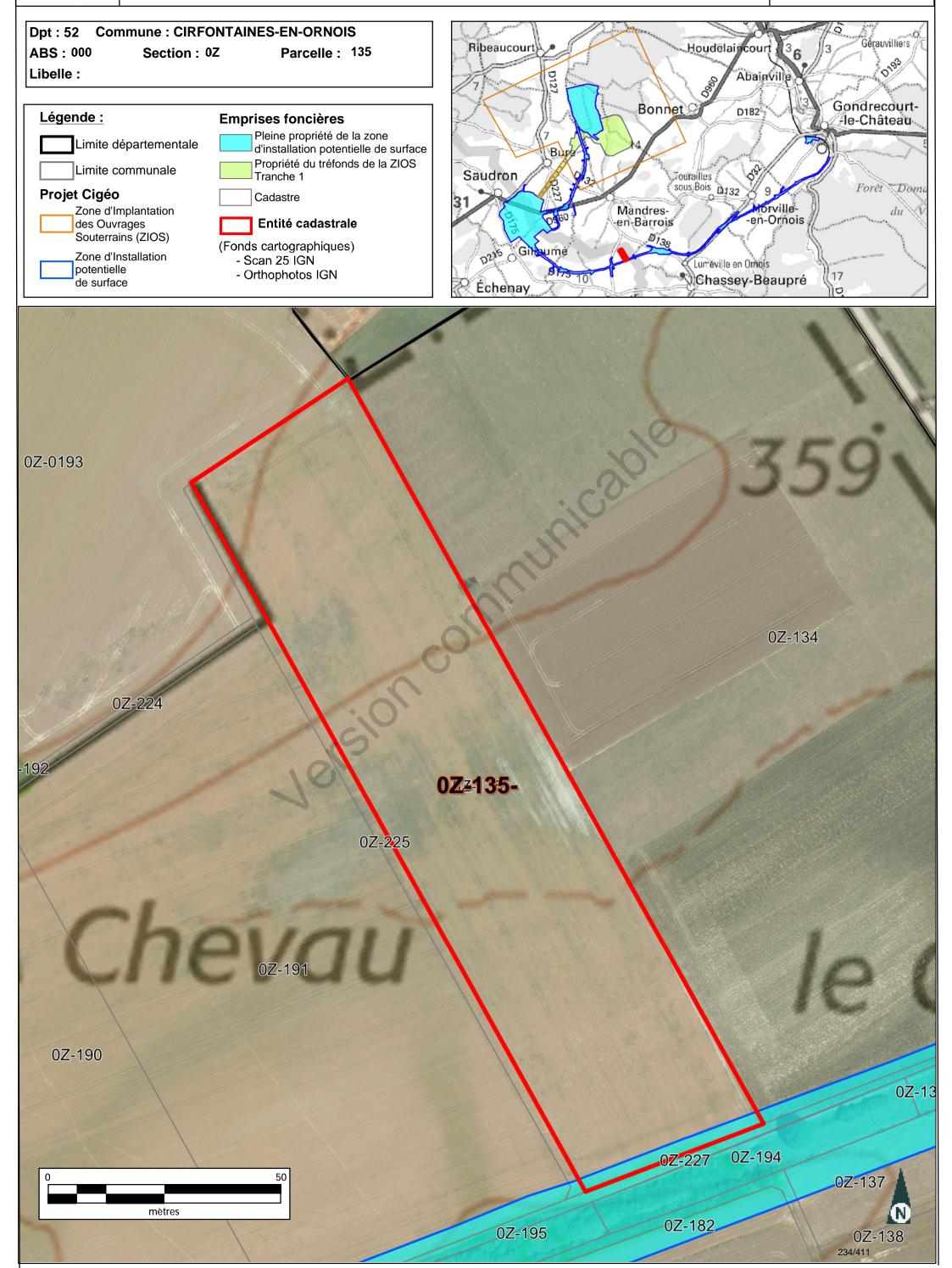
CIVILITE_(Propriétaire)						STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE		
Monsieur	RENE I LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE		



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 135

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 135

46 282 mètres carrés

LE CLOSET

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE

Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

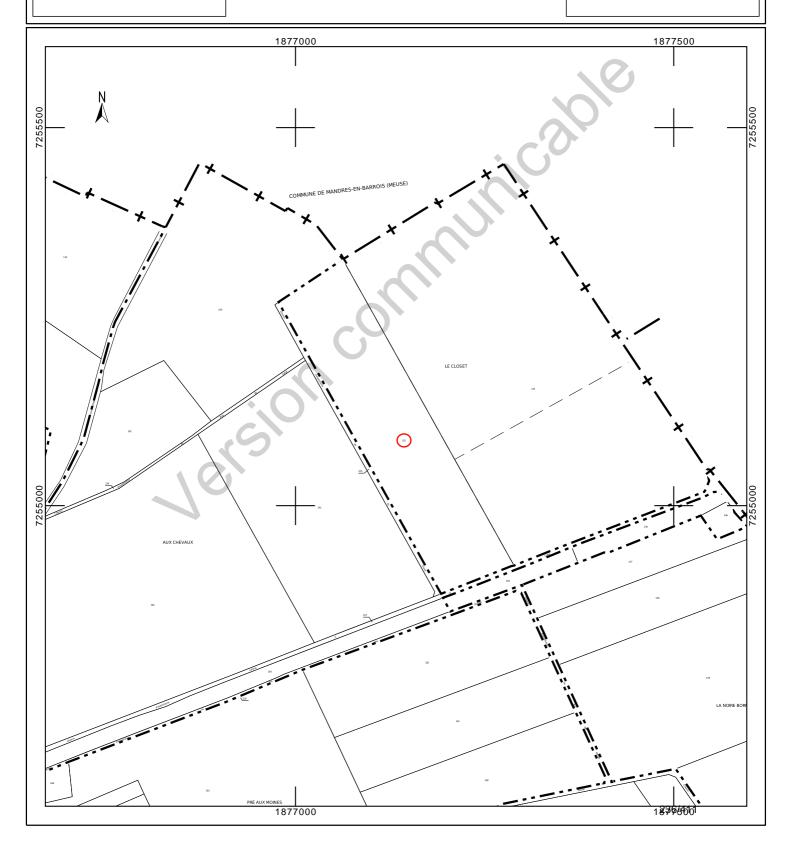
Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques LE CLOSET 135 135

1877000

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent document	d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir jo	int (2)

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpent rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	(Mai 2021)					
Numéro d'ordre du document						
Date d	le réce	ption o	lu doc	ument		

6463-N-SD

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à	a publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent	document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage sel indications du présent document (sans modifier les limites parcel figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	on les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES P.	ARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE:														
SECTION N° DE PLAN	CONT	ENANCE	arpentage	DECTION.	N° DE PLAN	Désignation	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	M N°	DE LOT DE	2011			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT FISCALE					
1 2		3 a c		SECTION	N° DE PLAN	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	E LOT	TISSEMENT		TENANC		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage LET. INDIC	NATURE DE CULTURE CLASSE		ENANCE 16a		
		. 3	- 4 -	5	0	_ ′ 	°		9 —		10		"-	12 13 -	14 15				
													•.()						
									(5)										
								$\rightarrow Q$											
TOTAL	ha	a c	a						TOTAL	ha	а	ca			TOTAL	na	а		

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Document vérifié et numéroté le	(Art. 25 du decret n° 55 4/1 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ;	RIS
	G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar Mgéomètre à	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3 Feuille(s) : 03	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,		
	*	
193		
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		
	A W	
	LE CLOSET	
GARA .	LE CLOSET	
\		
y	NATION OF THE PROPERTY OF THE	134 a
190	S REPART CEL	
3000		
	S PARTECE 188	
	2 2 25	
	\\ \mathref{m}^2	
	225	ь
	191	
	\\ 135A	
	07a56ca ANDRA	
	\\ ANDRA	
		Light
	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
		194
	No contract of the contract of	\Q ₀
\		2/10/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_137

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS Section N°			Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)		
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	137	Prairie	LA NOIRE BORNE	1,3411		

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,3411	Partielle	Oui	A - B	0,4729	0,8682

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,3411	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

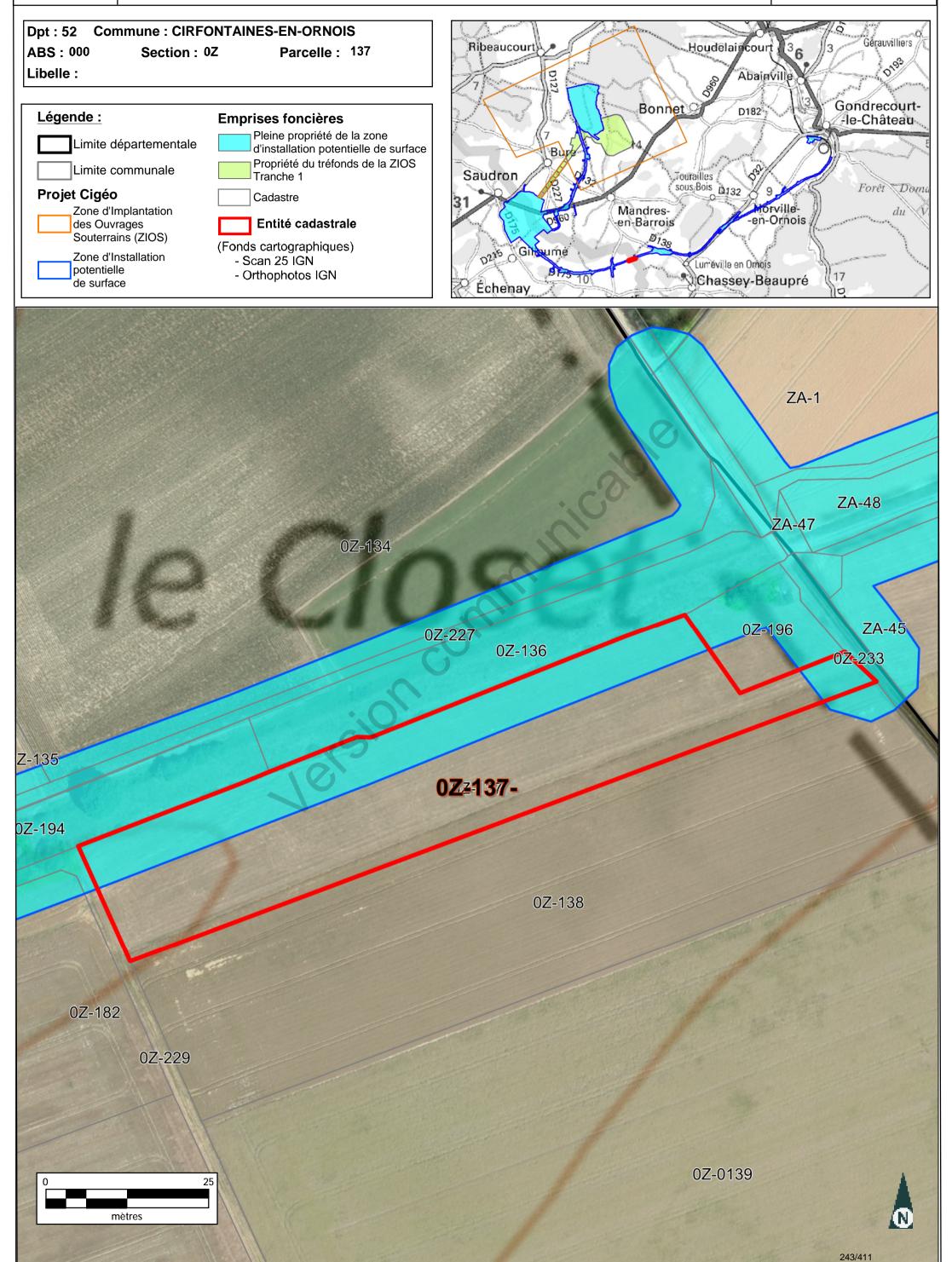
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 137

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 137

13 411 mètres carrés

LA NOIRE BORNE 52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion communication

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

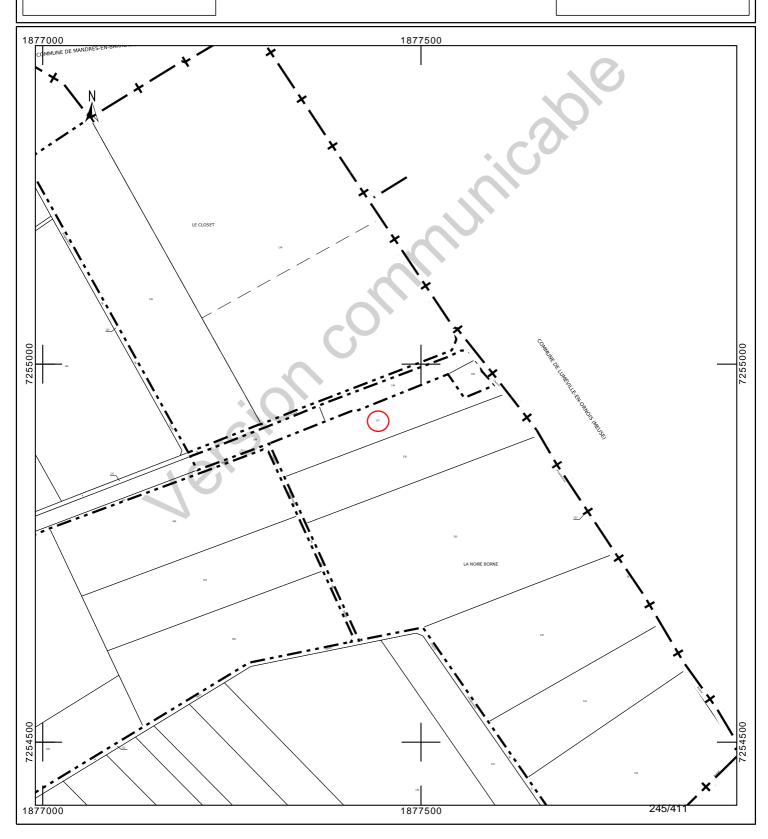
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 137

1877400

LA NOIRE BORNE

1877600

246/411

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent document	t d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir jo	pint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)								
Numéro d'ordre du document								
Date de réception du document								

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	te à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE							NOUVELLE											
RÉFI	XE:					PRÉFI)	XE:												
CTION	N° DE PLAN		ONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	co	NTENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpent	MISE AU P				TENANO
1	2		1a 3 _	a c			12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a							
													\Q1						
										C									
									C										
			ha	a ca	<u> </u>					h	na a	a ca						na	a :
	TOTAL								TOTAL								TOTAL		

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Document vérifié et numéroté le	(Art. 25 du dècret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Danimant dans from
	B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par RIS
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar Mpar Mgéomètre à	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3 Feuille(s) : 03	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM , le 16/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 02/12/2019		
	le (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	tratie du cadastre, etc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
	1.	
		N
	* ()	
b		
		137B
	137A	03a19ca ANDRA
	44a10ca ANDRA	CANDINA CANDINA
	136	
		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
Ligne	137C 86282CA EUGENE BOURLIERIYVAN EUGENE	
	137 86800 AN EC	
	OURLIEN	
194	Bo	
CCHE	138	
\c_{\mathref{g}}		
100		
/3/		
_\a\	139	
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		LA NOIRE BORNE

249/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_138

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	138	Culture	LA NOIRE BORNE	2,1223

2 - Emprises du projet de surface

Surface tot cadastral (ha)	Emprica	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,1223	Partielle	Oui	A	0,0247	2,0976

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

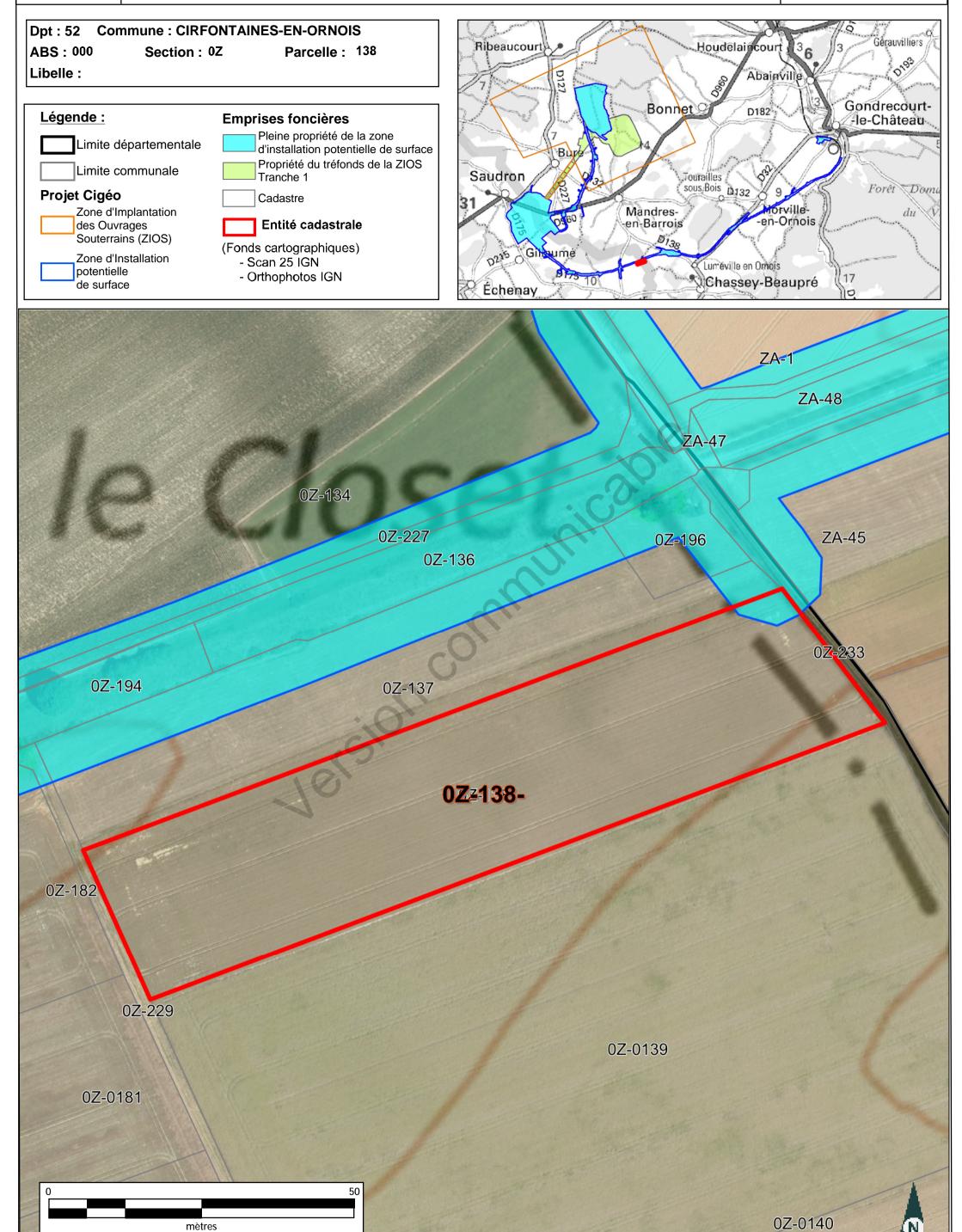
Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,1223	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE



252/411



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 138

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 138

21 223 mètres carrés

LA NOIRE BORNE 52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

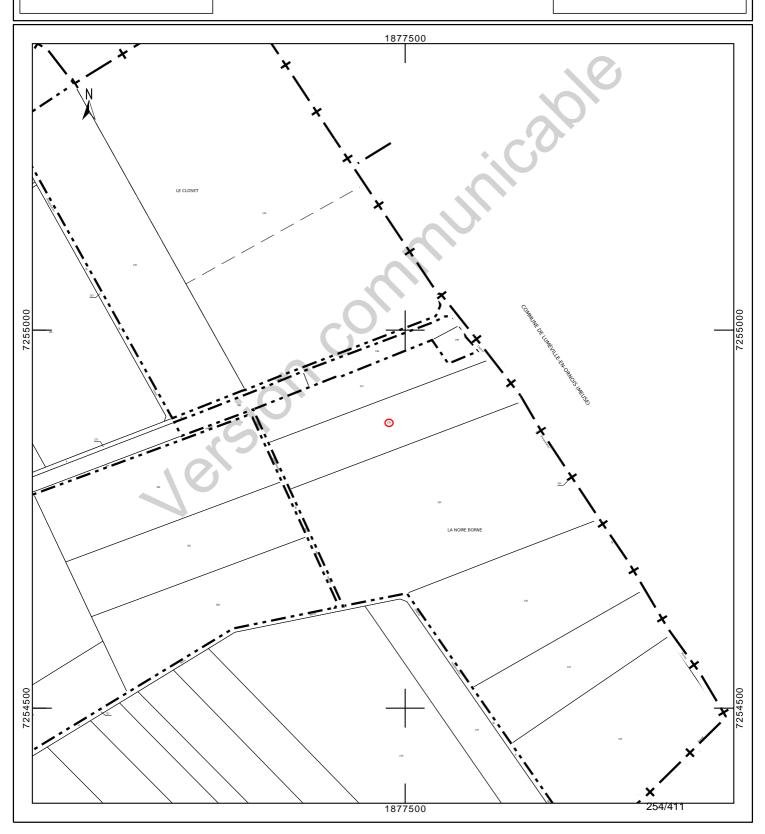
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

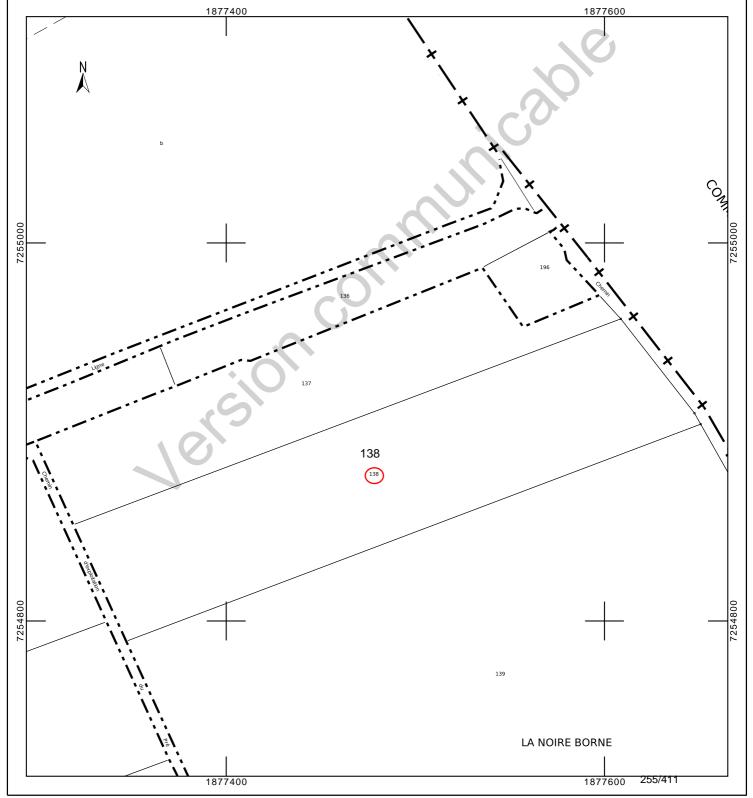
Cet extrait de plan vous est délivré par :

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	. 0
du mandataire autorisé par le pouvoir	r joint (2)

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE
	Après vérification	on (1) :
accepte le présent document d'ar		cative du (ou des) motif(s) de rejet À, le
		L

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :								
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un act	e à publier lotissement							
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation								
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage s indications du présent document (sans modifier les limites parc figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental							
DÉSIGNATION DES	PARTIES							
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification								
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT							
	Numéro :							
ai 2021	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI							
· (SDNC-DGFIP) - Mai 2021								

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE" 256/411

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
PRÉFIXE :			PRÉFI)	PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	OM ET PRÉNOM N° DE LOT DE CONTENANCE CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		N° DE LOT DE CONTENANCE COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		MISE AU POINT FISC		CALE		
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :						
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)							
Numéro d'ordre du document d'arpentage								
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)							
APar	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :							
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par						
	B - En conformité d'un piquetage : .l.e.16/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS						
Section : Z3	legéomètre à	à SCHILTIGHEIM Date 16/08/2023						
Feuille(s) : 03 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :						
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023							
Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 02/12/2019								
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.							
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire,	straité du cadastre, etc).							
b								
		N N						
		l						
	196							
	150	193						
	136	- (a) 7/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3						
		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\						
Ligne								
	137	138A \\						
	0.	2a47ca 📉						
	A	NDRA						
	138							
Comment								
	138B 2ha09a76ca UGENE 2ha09a7AN EUGENE							
	130 2760 EUGE							
	pharyvan							
BOURL	IER!							
BOURT								
	139							
/2/	LA NOIRE B	ORNE						
	LA NOIRE B	CIMIL						
8								

258/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_170

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	170	Culture	LA SARTELLE	1,2902

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,2902	Partielle	Oui	A	0,0044	1,2858

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,2902	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ANNICK	ALLEMEERSCH	CO-NUE- PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN JEROME	ALLEMEERSCH	USUFRUITIER
Madame	JOELLE	ALLEMEERSCH	CO-NUE- PROPRIETAIRE
Monsieur	LIONEL	ALLEMEERSCH	CO-NU- PROPRIETAIRE
Madame	MICHELE	ALLEMEERSCH	CO-NUE- PROPRIETAIRE
Madame	NICOLE	ALLEMEERSCH	CO-NUE- PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE	ALLEMEERSCH	CO-NU- PROPRIETAIRE

Projet Cigéo

Zone d'Installation

Dpt : 52

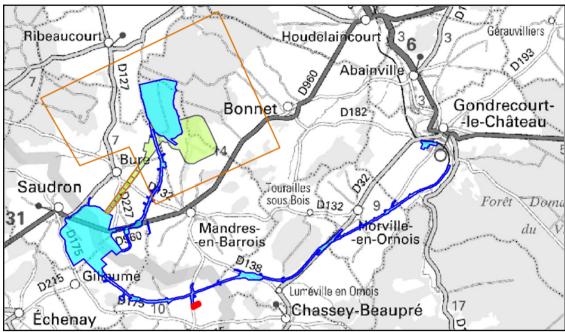
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

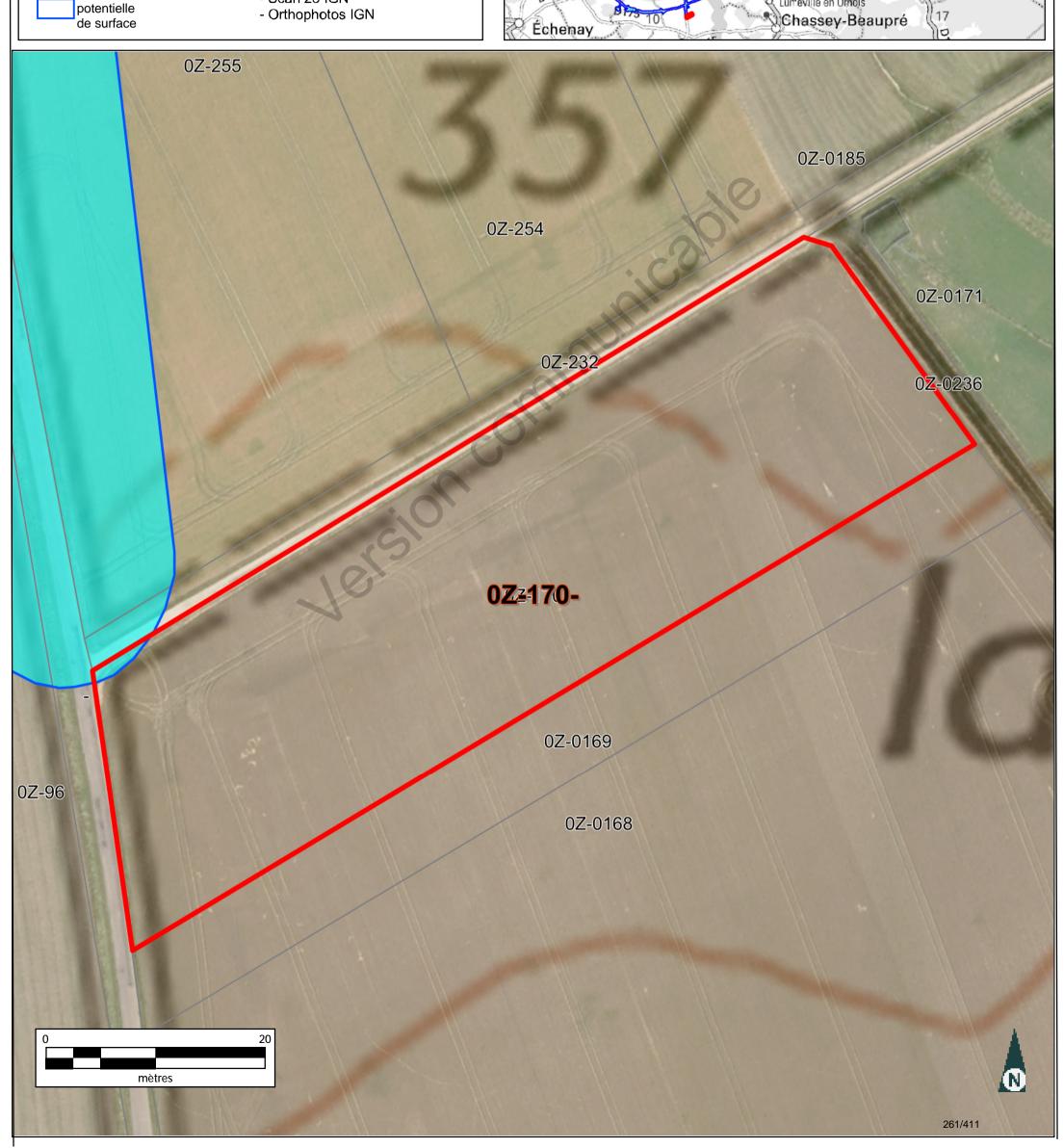
Enquête parcellaire

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 170 Libelle: Légende : **Emprises foncières** Pleine propriété de la zone Limite départementale d'installation potentielle de surface Propriété du tréfonds de la ZIOS Limite communale Tranche 1 **Projet Cigéo** Cadastre Zone d'Implantation des Ouvrages Entité cadastrale Souterrains (ZIOS) (Fonds cartographiques)

- Scan 25 IGN

Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 170

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 170

12 902 mètres carrés

LA SARTELLE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

Section : Z

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

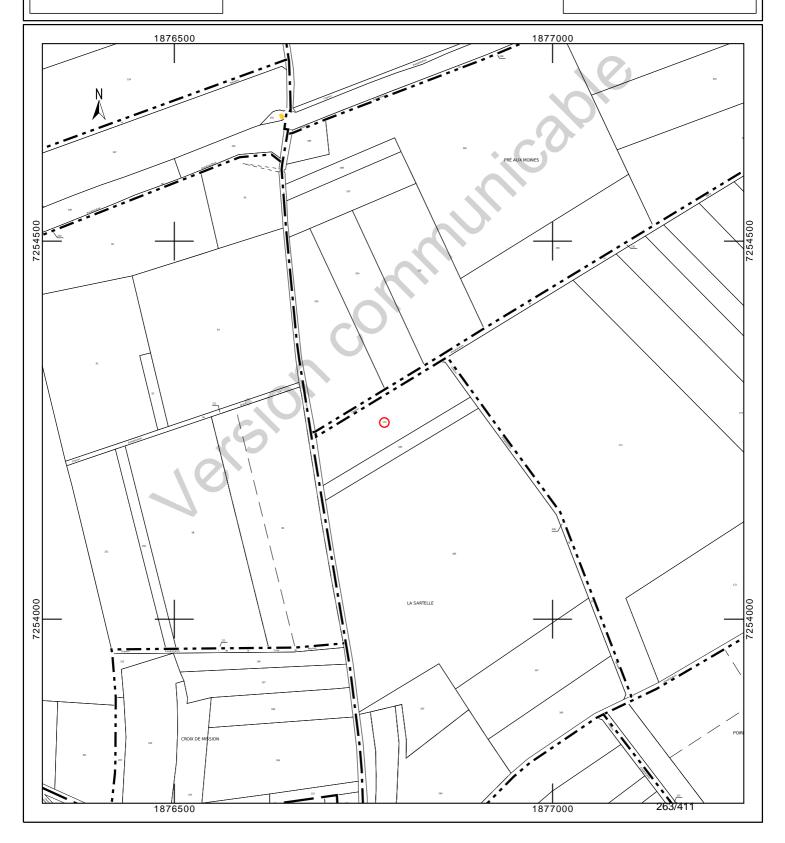
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

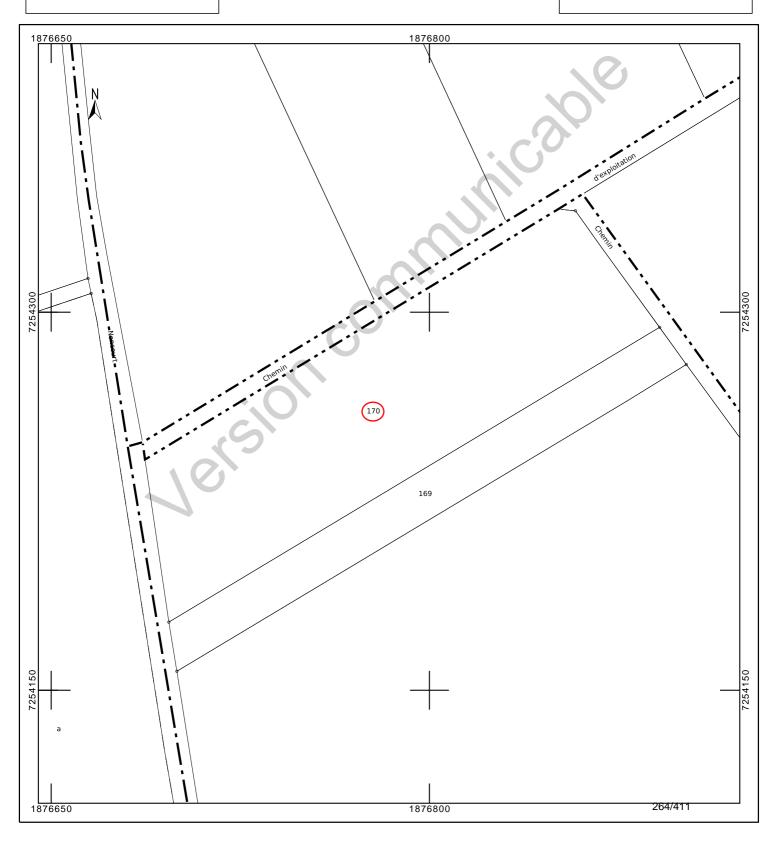
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES	
	pussigné(e)s	
	pplication du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.	
À	", le	
Signature(s) (1)):	
du (ou des	es) propriétaire(s) (2)	
du manda	lataire autorisé par le pouvoir joint (2)	45
	4	(8)

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)):
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)					
Numéro d'ordre du document					
Date de réception du document					

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :							
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte	à publier lotissement						
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation							
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental							
	DÉSIGNATION DES F	PARTIES						
	propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification							
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION						
	Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT						
		Numéro :						
Mai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI						
- (SDNC-DGFiP) - Mai 2021								

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE							S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Document vérifié et numéroté le	(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
	B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par RIS
	G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Feuille(s) : 03 Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	etraité du cadastre, etc).	
	254	
		(Z)
		N
255		000
	100	
\\	gestalation	
\\		
\\		
\\		
\\		
\\		
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		
Homoout	1100 802 5CM	
	Oberman 1 1 1 2 2 8 3 EER CST ALLEMEER	
	376 ALLEN	
170A	Cest	
44ca ANDRA		200
ANDRA	169	Let Hilling I was a series of the series of
	109	13/
	168	

267/411

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_182

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	182	Culture	PRE AU MOINES	2,9961

2 - Emprises du projet de surface

	Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
-	2,9961	Partielle	Oui	A	0,4566	2,5395

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,9961	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

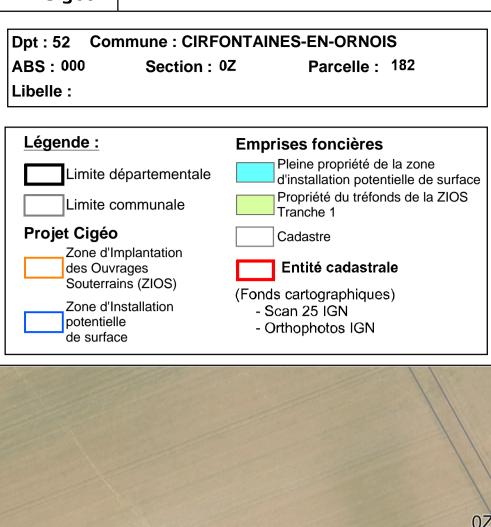
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	ire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

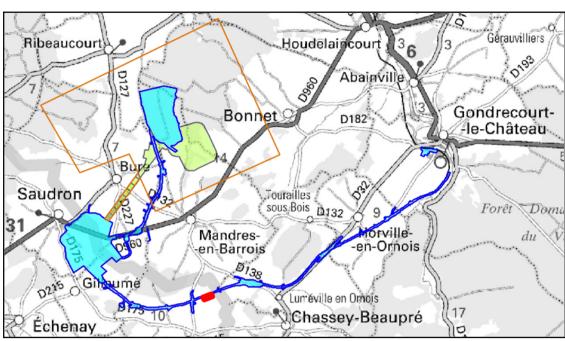


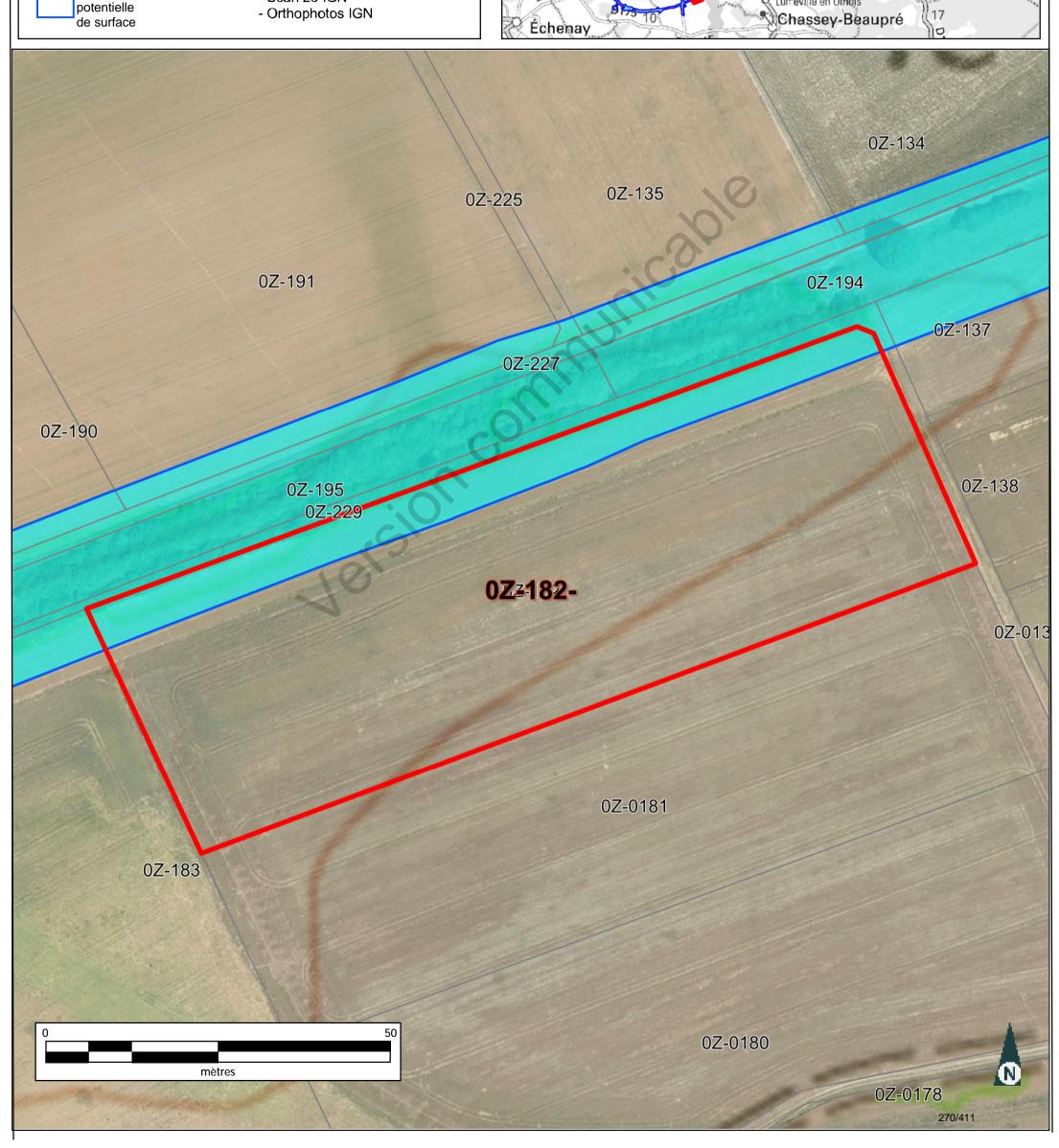
Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 182

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 182 29 961 mètres carrés PRE AUX MOINES 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Jersion communico

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune :

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

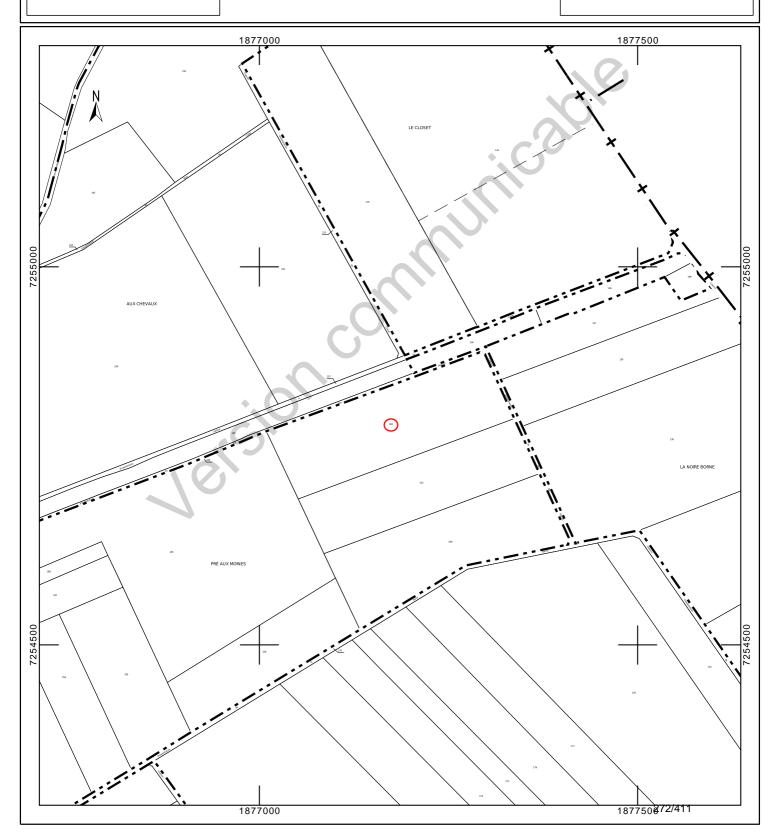
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1877000 182

1877000

273/411

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoi	ir joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	RE
	Après vérification (1)	
accepte le présent document d'arpent rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLIC

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)					
Numéro d'ordre du document					
Date de réception du document					

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un accommodifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES propriétaire(s) avant modification	eent document expropriation selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI	ION .	ANCIE	NNE		L_			S	SITU	ATIC	N C	NOUVELLE						
RÉFI	XE:					PRÉFI)	XE:												
CTION	N° DE PLAN		ONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	Désignation Provisoire DU PROPRIÉTAIRE LOTISSEMENT CONTENANCE CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpent	MISE AU POINT FISCALE				TENANO			
1	2	h	1a 3 _	a c	a 4 —	5	6 7	8	9		10 <u>a</u>	a ca		12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a
													\Q1						
										C									
									C										
			ha	a ca	<u> </u>					h	na a	a ca						na	a :
	TOTAL								TOTAL								TOTAL		

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : .l.e.16/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
Section : Z3	legéomètre à	à SCHILTIGHEIM Date 16/08/2023
Feuille(s) : 03 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	traité du cadastre, etc).	
	28	
191		Ĭ
		Ligne
	8	
	194	
	Montes	
	227	
3		
		18
	182A 45a66ca 4NDRA ANDRA PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN	
albrid 195	1826 458660A 2ha53299URINRI LO	
Pris Pris Pris Pris Pris Pris Pris Pris	ANDRA	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
	PETITO	
		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
	181	
		No. 10g
	190	
		Borne
PRÉ AUX MOINES		
I I A A A MOINES		
	hade.	

276/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_183

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	183	Culture PRE AU MOINES		6,7351

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
6,7351	Partielle	Oui	A - B	0,6228	6,1123

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,7351	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS



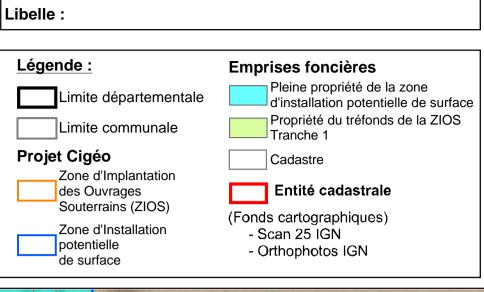
Projet Cigéo

Dpt : 52

ABS: 000

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

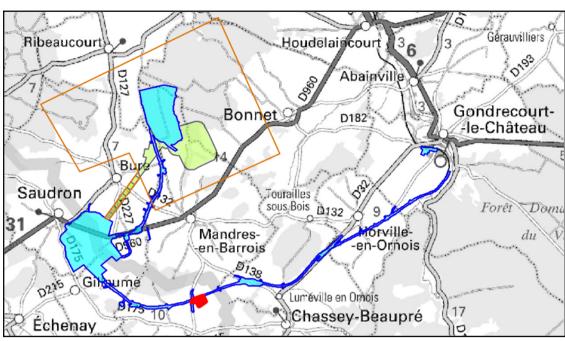
Enquête parcellaire

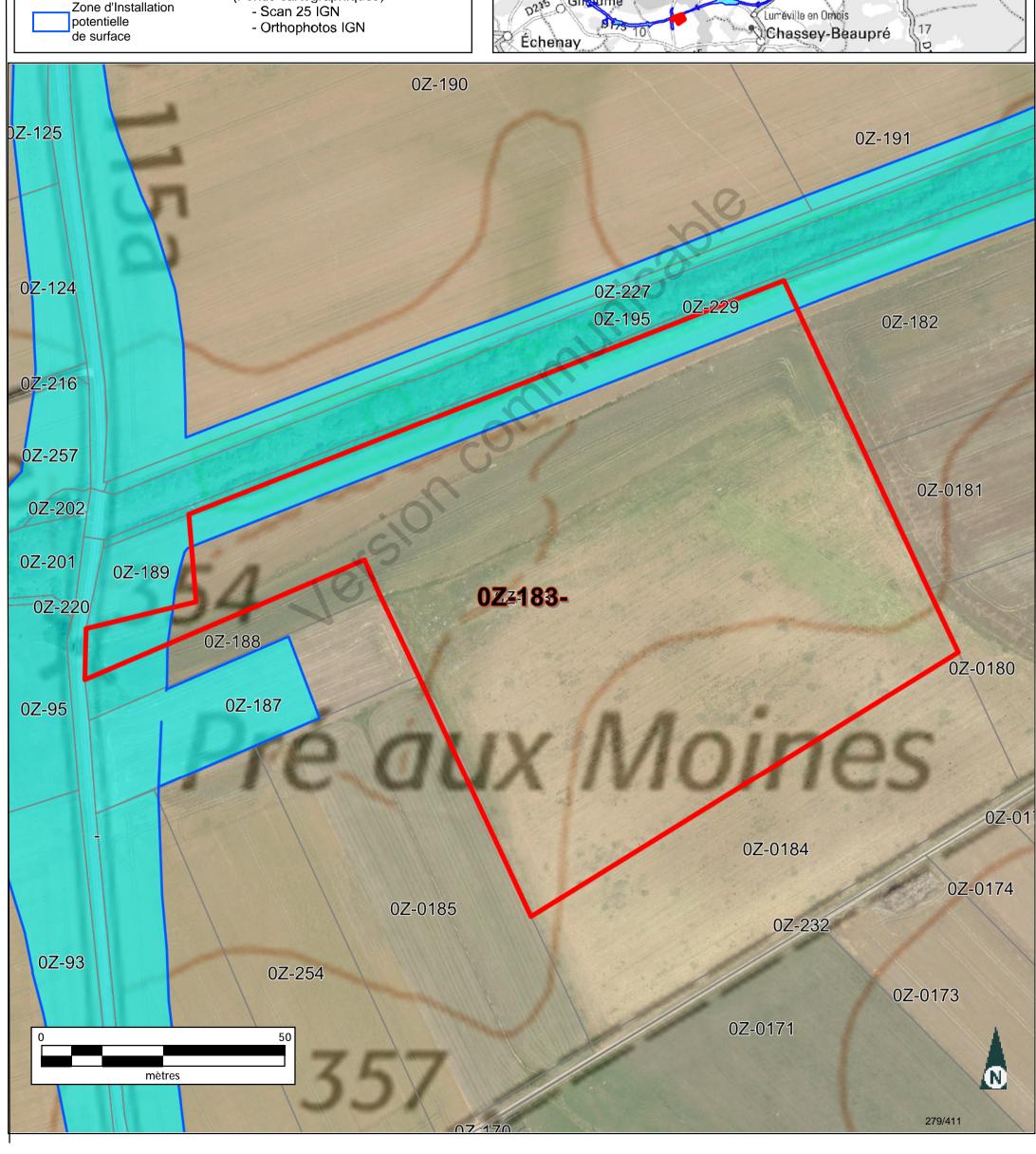


Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Parcelle: 183

Section: 0Z





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 183

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 183
67 351 mètres carrés
PRE AUX MOINES
52230 CIRFONTAINES-ENORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

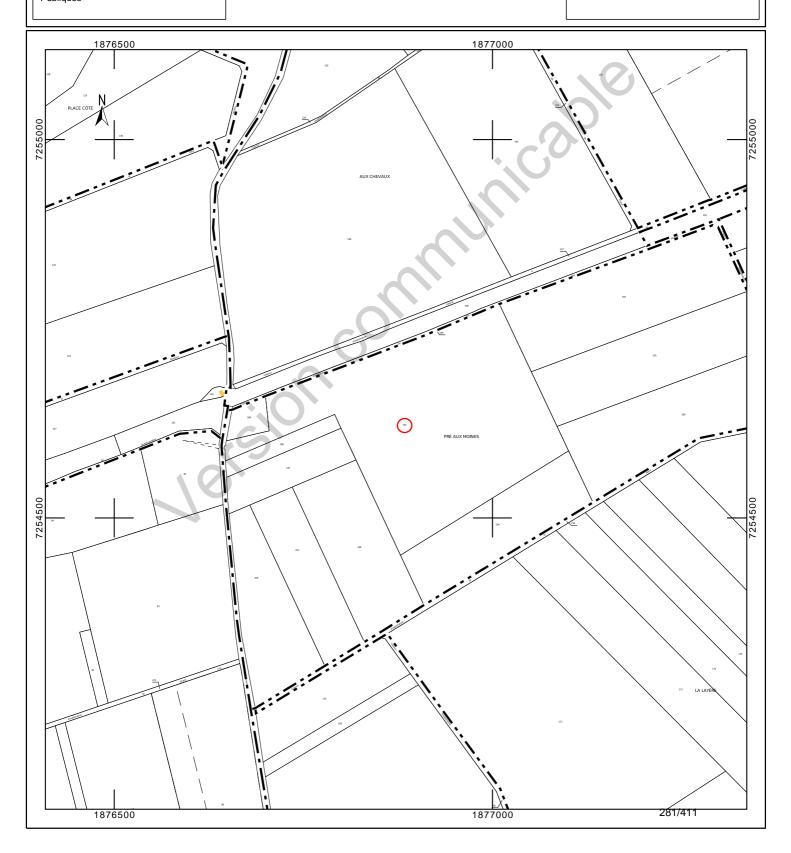
Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département : HAUTE MARNE

Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Échelle d'origine : 1/2000

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

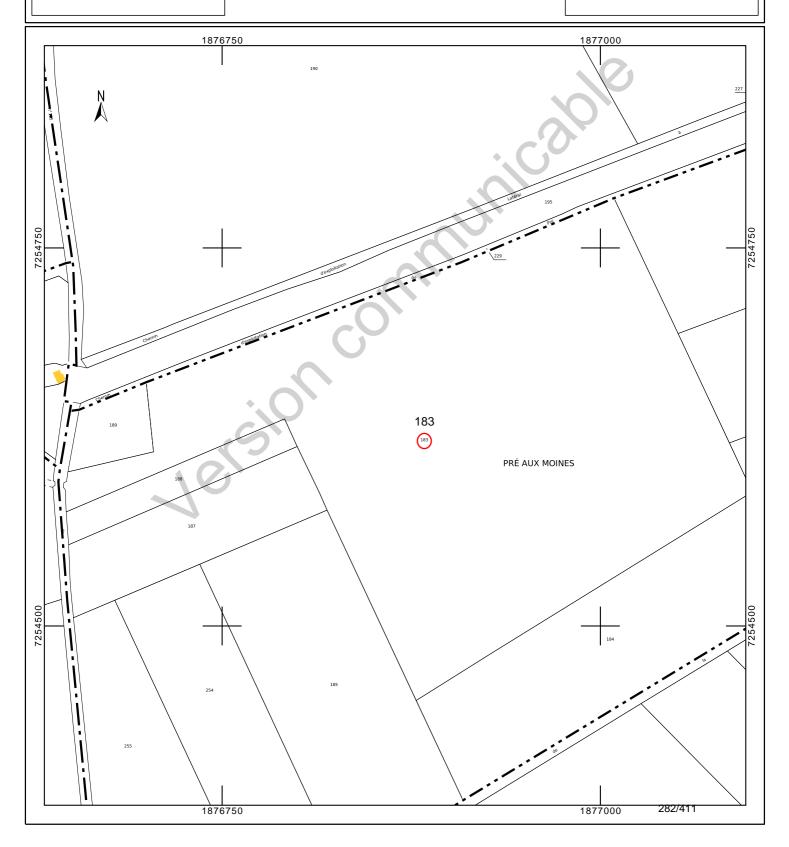
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉT	TAIRES
	u présent document d'arpentage selon les modal	
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriét	nire(s) (2)	
du mandataire auto	isé par le pouvoir joint (2)	,6
		18

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet
	Cachet du service	À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)									
Numéro d'ordre du document									
Date de réception du document									

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciation	s d'un acte à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciation	s du présent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de indications du présent document (sans modifier les li figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	bornage selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATIO	ON DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
lai 202 1	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
- (SDNC-DGFIP) - Mai 2021	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	ITUATIO	N ANCIENNE	=		SITUATION NOUVELLE													
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	RÉFIXE :													
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga	MISE AU POINT FISCALE							
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE			
					0			10		- 12 -	13		15					
									*.()									
				-														
)									
							*											
							(C)											
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а			

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Document vérifié et numéroté le	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023effectué sur le terrain ;	RIS
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar Mgéomètre à	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3 Feuille(s) : 03	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	Olg. lataro
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000	, ic this state and it is	
Date de l'édition : 02/12/2019		
 Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, 	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. Itrailé du cadastre, etc).	
(a) Priecisennes nomis et quaintes ou signataine s'in est dimerent ou proprietaine (mandataine,	ачоше тергезелкал г quamine ое т ашилле ехроріталу.	
		N
	AUX CHEVAUX	
\ 		Na Na
4		
\		
		w
\		
		"
	183Aca	
TF	5230RA	
	PRÉ AUX MOINES	
183B 09a68ca ANDRA	PREADARUNES	
ANDIVA	ac ace its Eno	
	Staff Allar	
	E DE COR	
	COMMUNE DE CO.	
\\		
	-	
		13 LA LAYERE

285/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_188

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	188	Culture	PRE AU MOINES	0,3200

2 - Emprises du projet de surface

	Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
-	0,3200	Partielle	Oui	A	0,0897	0,2303

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3200	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,000	0,0000

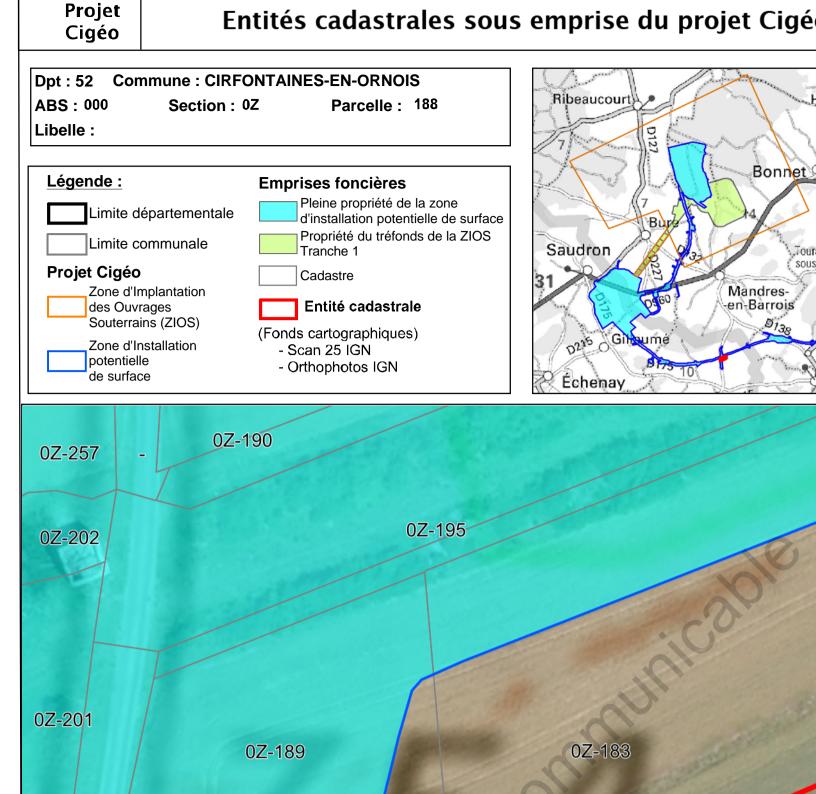
4 - <u>Liste des propriétaires</u>

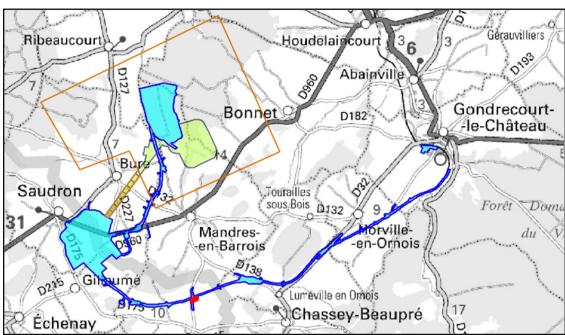
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)		NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)	
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE	
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE	

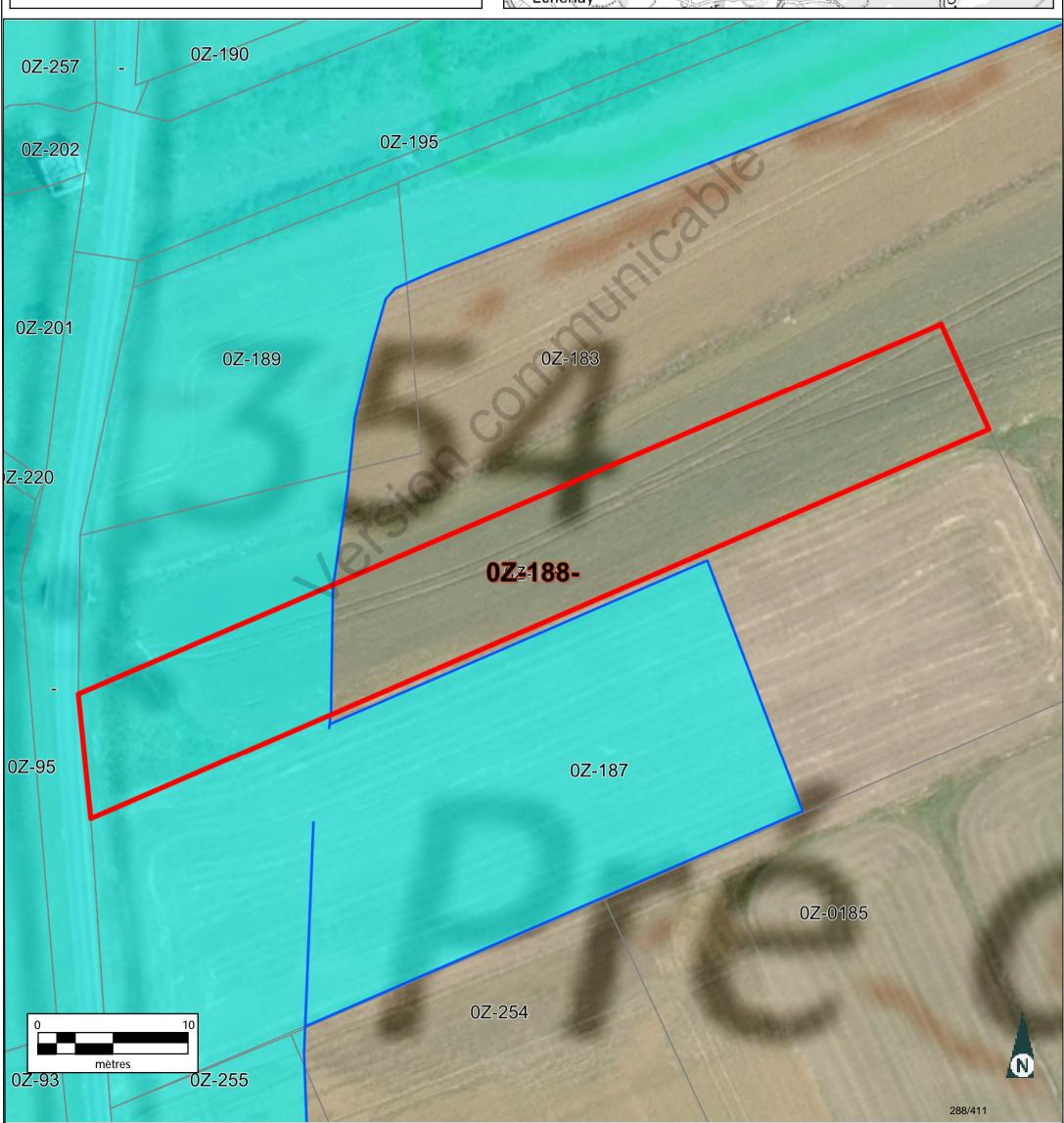


Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 188

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 188
3 200 mètres carrés
PRE AUX MOINES
52230 CIRFONTAINES-ENORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

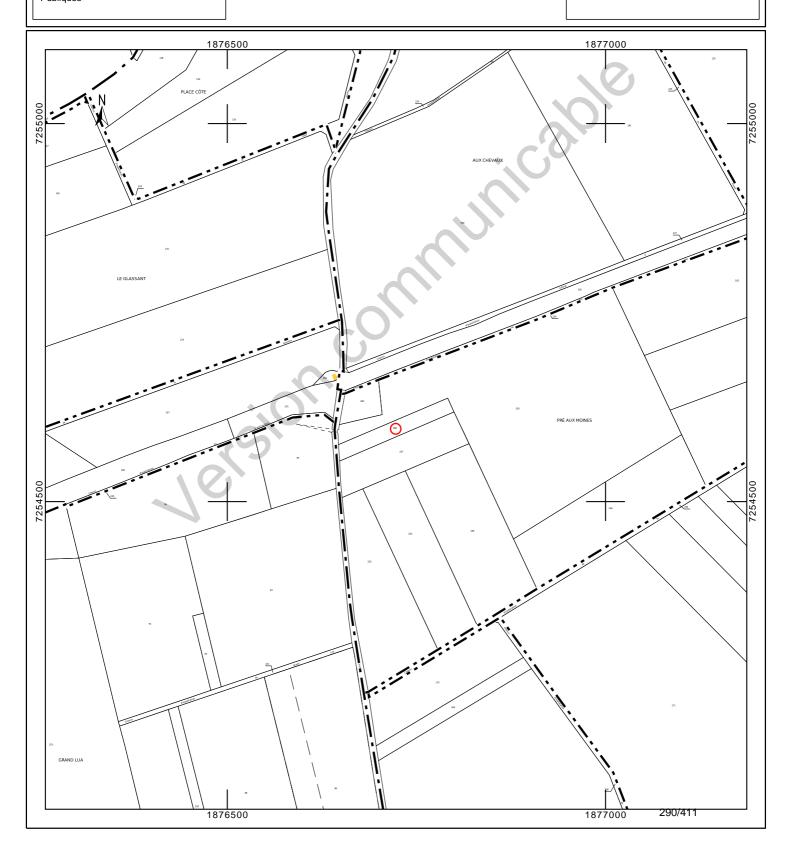
Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

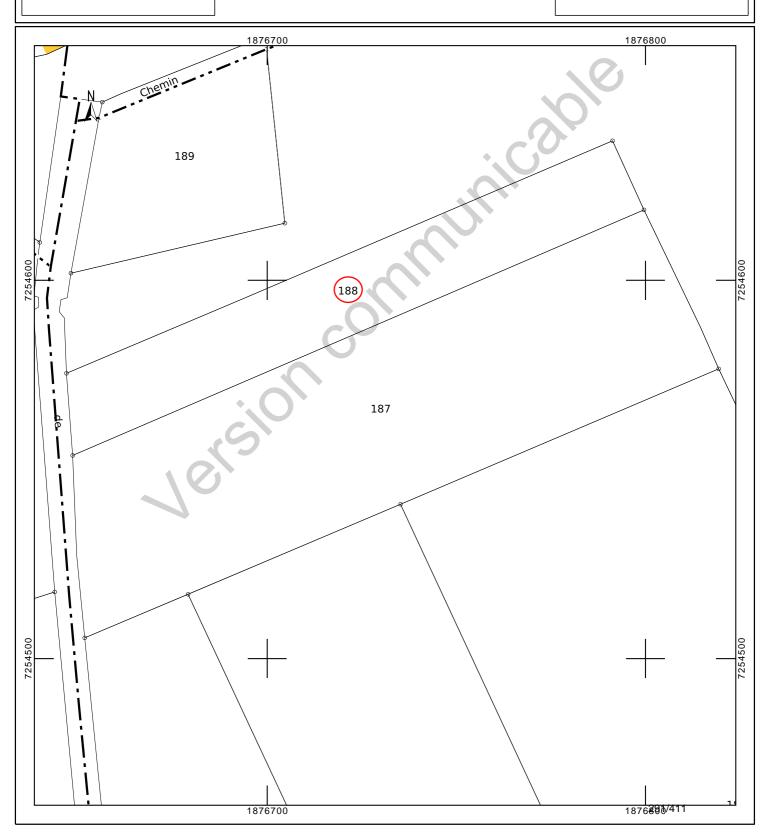
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	oint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE	
	Après vérification (1)	:	
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		du (ou des) motif(s) de rejet À, le	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciation	s d'un acte à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciation	s du présent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de indications du présent document (sans modifier les li figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	bornage selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATIO	ON DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
lai 202 1	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
- (SDNC-DGFIP) - Mai 2021	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE															
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	N N		MISE AU POINT FISCALE			
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 Cirfontaines-en-Ornois	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ;	RIS
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar Mpar Mgéomètre à	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3 Feuille(s) : 03	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023 Signature :
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM le 16/08/2023	Olgriditate :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250	A .SUMILLIGACIVI, IE 15/US/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re		
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
	100	
	Chemin	
		l
	189 188B 23a03ca 23a03ca PETITJEAN-M	
		MELLE
	in	SEIDANIE
Ch	emic	NNAGER
	108B - N-M	, RO
	1803Ca_TITJEAT	9
	189 2338 PET	
	MOLEN	
	ENRILO	
	ENEME	
	* EANIRE!	
	188	
188A		
08a97ca	5	
ANDRA &	187	

294/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_189

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	189	Culture	PRE AU MOINES	0,2193

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2193	Partielle	Oui	Α	0,1935	0,0258

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2193	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	LIONEL	ALLEMEERSCH	PROPRIETAIRE	

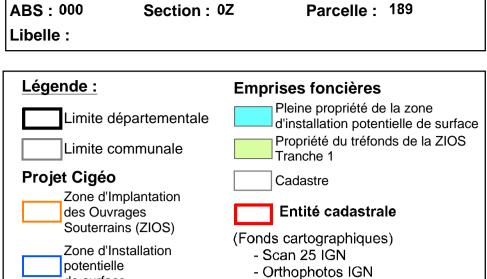
Jersion communicable

Projet Cigéo

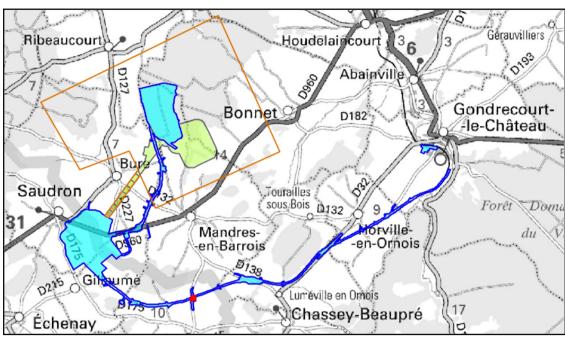
Dpt : 52

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 189

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 189
2 193 mètres carrés
PRE AUX MOINES
52230 CIRFONTAINES-ENORNOIS

Jersjon connin

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

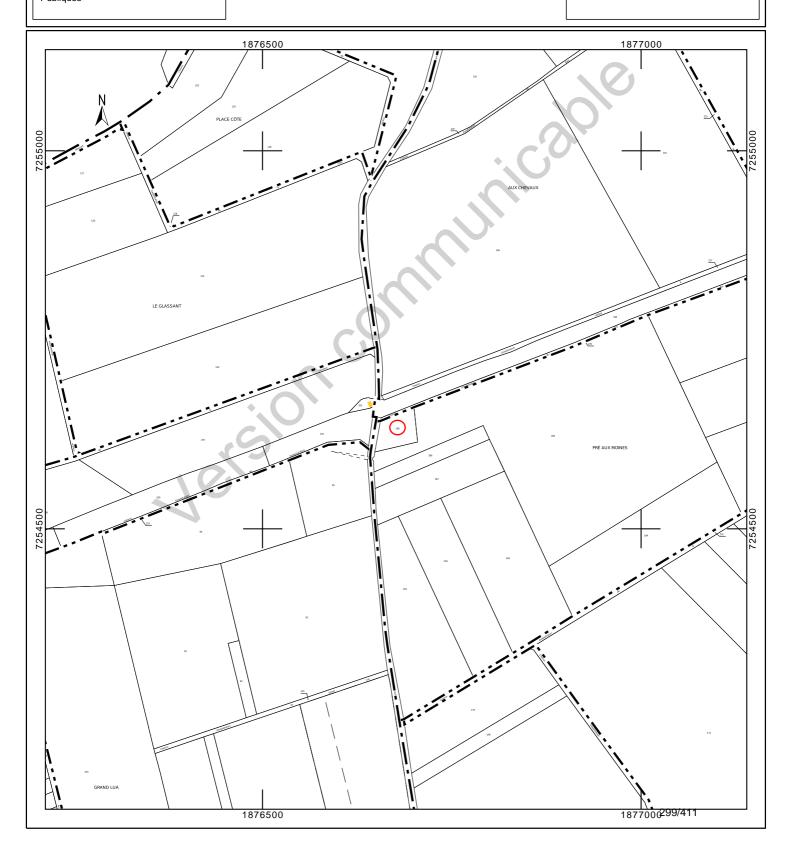
Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques Chemin 202 188 187 **þ**5

1876700

1876600

300/411

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	oint (2)

	LE SERVICE DU CADASTI	RE					
	Après vérification (1) :						
	accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet						
Ca	achet du service	À,	le				

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)				
Numéro d'ordre du document				
Date de réception du d	document			

commune préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ocument établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	cte à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	SPARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

ž (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	ITUATIO	N ANCIENNE	=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois		
	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
1 di	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : <u>Le 16/08/2023</u> effectué sur le terrain ;	RIS
	G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3	legéomètre à	Date .16/08/2023
Feuille(s) : 03	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Signature :
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000	A .SCHILTIGHEIM , le 16/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis:	J L	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	traité du cadastre, etc).	
		N
	6'0	
	Chemin	d'ext
		967
	Chemin	
		89B
		a58ca
		RSCH/LIONEL
1904		
19a35ca		
ANDRA		
	188	
		187
	6	
İ	1 1	

303/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_190

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	190	Culture	AUX CHEVAUX	9,5509

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
9,5509	Partielle	Oui	PA	1,2248	8,3261

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
9,5509	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

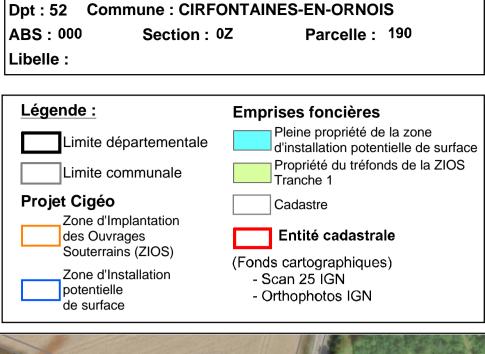
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	ire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

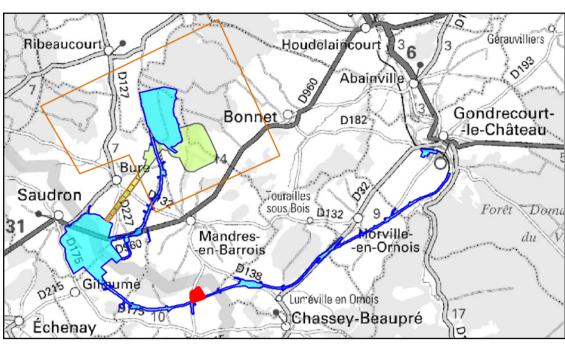


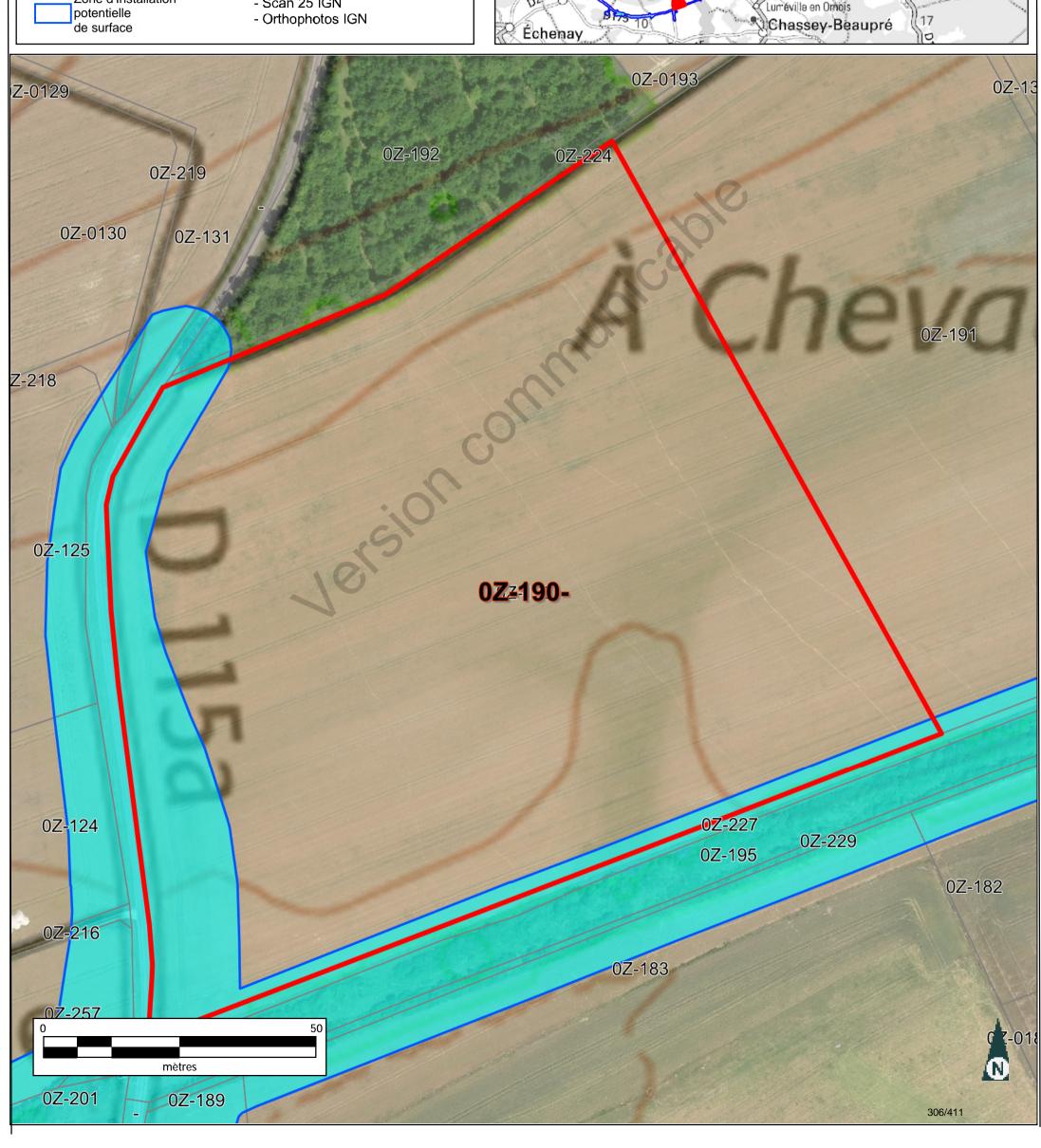
Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 190

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 190 95 509 mètres carrés AUX CHEVAUX 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

SIRFONTAINES-EN-ORNO

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

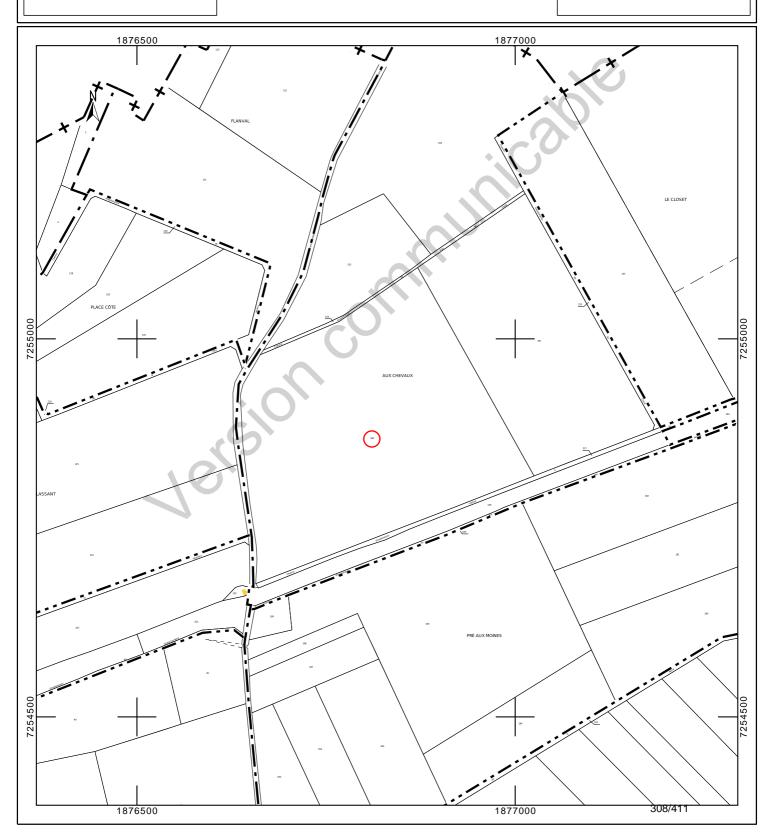
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

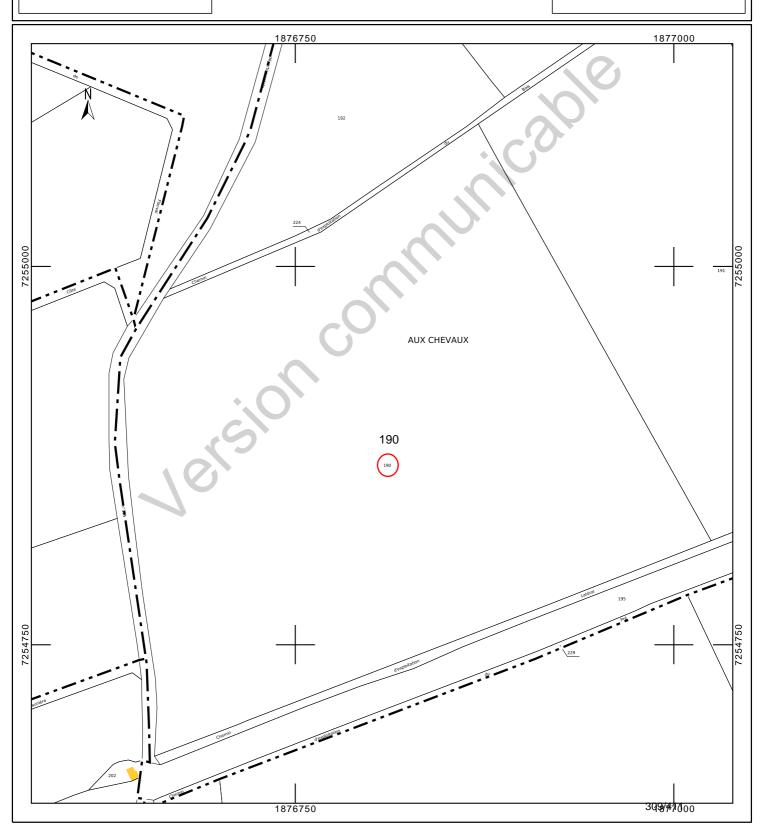
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAI	IRES
	e)s	
	du présent document d'arpentage selon les modalité	
À	,le	
Signature(s) (1) :		
du (ou des) propri	étaire(s) (2)	. 0
du mandataire au	orisé par le pouvoir joint (2)	,6
		10)

	LE SERVICE DU CADAS	ΓRE	
	Après vérification (1)	:	
accepte le présent document d'arpent rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À	, le
		<u> </u>	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DUDU ICITÉ FONCIÈDE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	6463-N-SD (Mai 2021)				
Numéro d'ordre du document					
Date d	le récep	otion d	lu doc	ument	

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à	a publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent	document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage sel indications du présent document (sans modifier les limites parcel figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	on les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES P.	ARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI	ION .	ANCIE	NNE		L_			S	SITU	ATIC	N C	NOUVELLE								
RÉFI	XE:					PRÉFI)	XE:														
SECTION N° DE PLA		N CONTENANCE		NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT CONTENANCE		CE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentag		MISE AU POINT FIS						
1	2		1a 3 _	a c	a 4 —	5	6 7	8	9		10 <u>a</u>	a ca		12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a		
													\Q1								
										C											
									C												
			ha	a ca	<u> </u>					h	na a	a ca						na	a :		
	TOTAL								TOTAL								TOTAL				

Commune: 052131	Cachet du rédacteur du document :	
Cirfontaines-en-Ornois	D'ADDES LIN EYTDAIT DI LDI AN CADASTDAI (DCEID)	
Numéro d'ordro de descrito d	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	CERTIFICATION	
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
0 / 70	legéomètre àgéomètre à	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3 Feuille(s) : 03	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature .
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM , le 16/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire,	traité du cadastre, etc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
	Approximation of the state of t	
	935	
/	192	N
//		
		ı
	224 Lighting	
		191
Charles		
	AUX CHEVAUX	
		_
	190'	
	190B	
	8ha32a61ca	
古	PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN	
		3
\		
\		
\	Lateral Lateral	196
	190A	
\\ 1	ha22a48ca	
	ANDRA	
Chemin	geographical	
- negula		

312/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_191

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	191	Culture	AUX CHEVAUX	5,7724

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
5,7724	Partielle	Oui	A	0,1449	5,6275

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
5,7724	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétai	ire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	RENE LUCIEN	HENRI	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	DANIELLE		PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

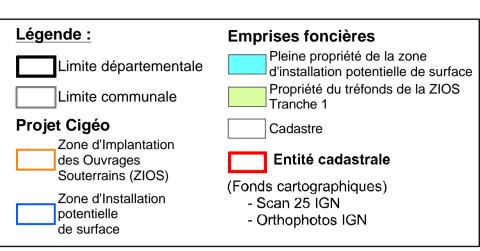
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

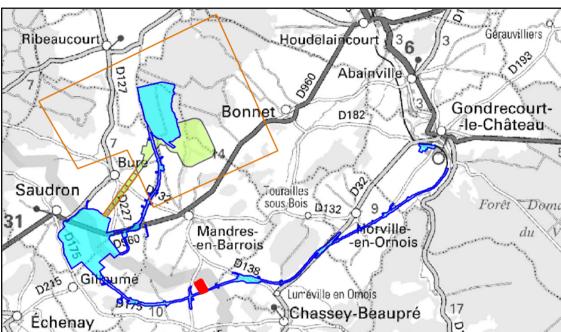
Enquête parcellaire

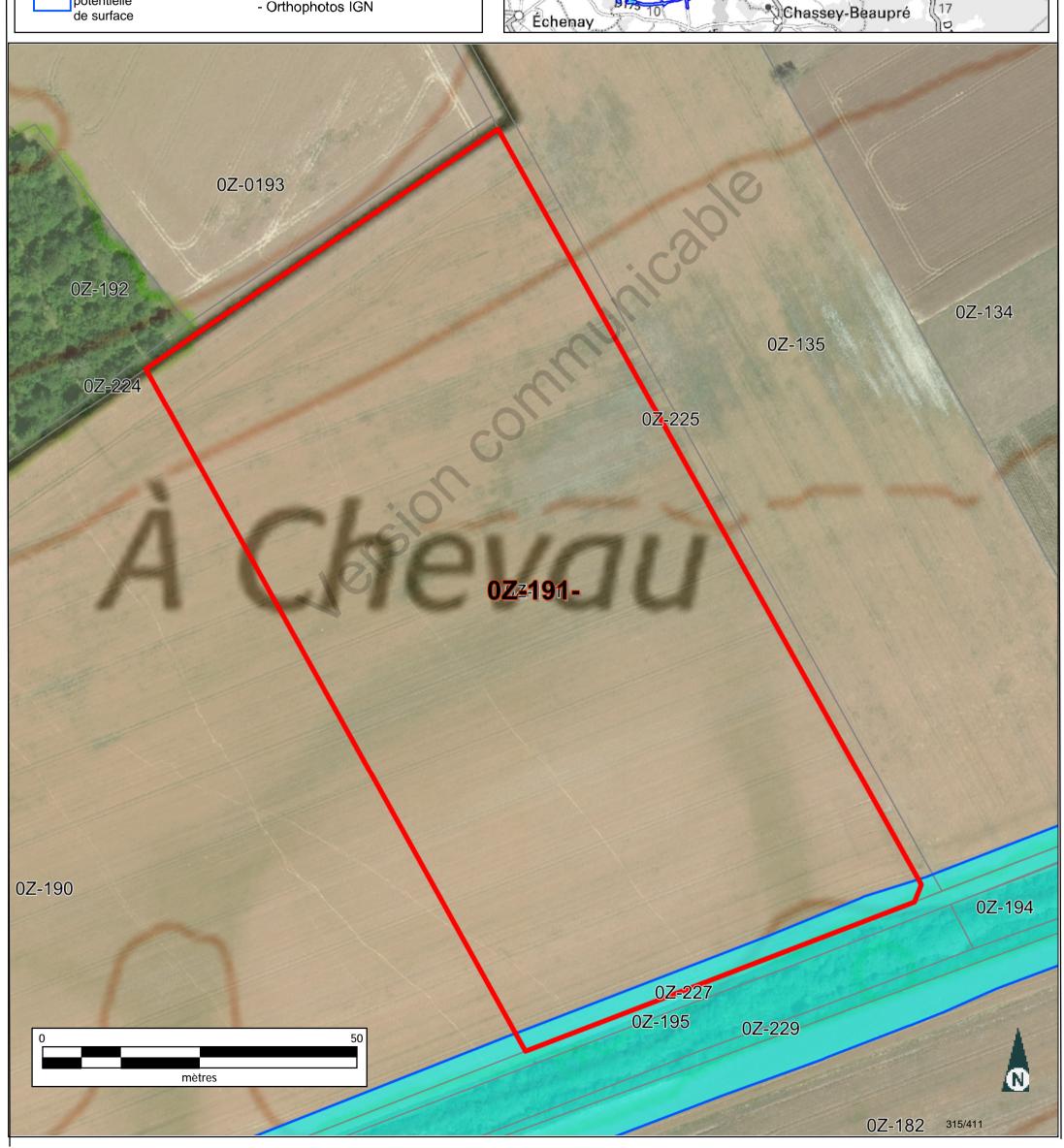
Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 191

Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 191

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 191
57 724 mètres carrés
AUX CHEVAUX
52230 CIRFONTAINES-ENORNOIS



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE

Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

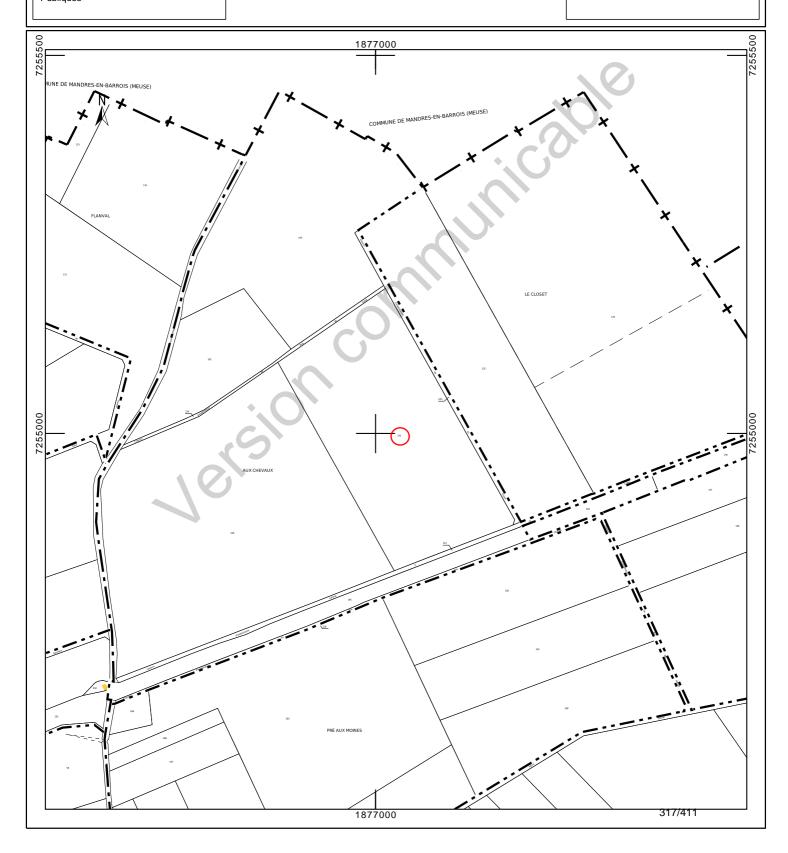
Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

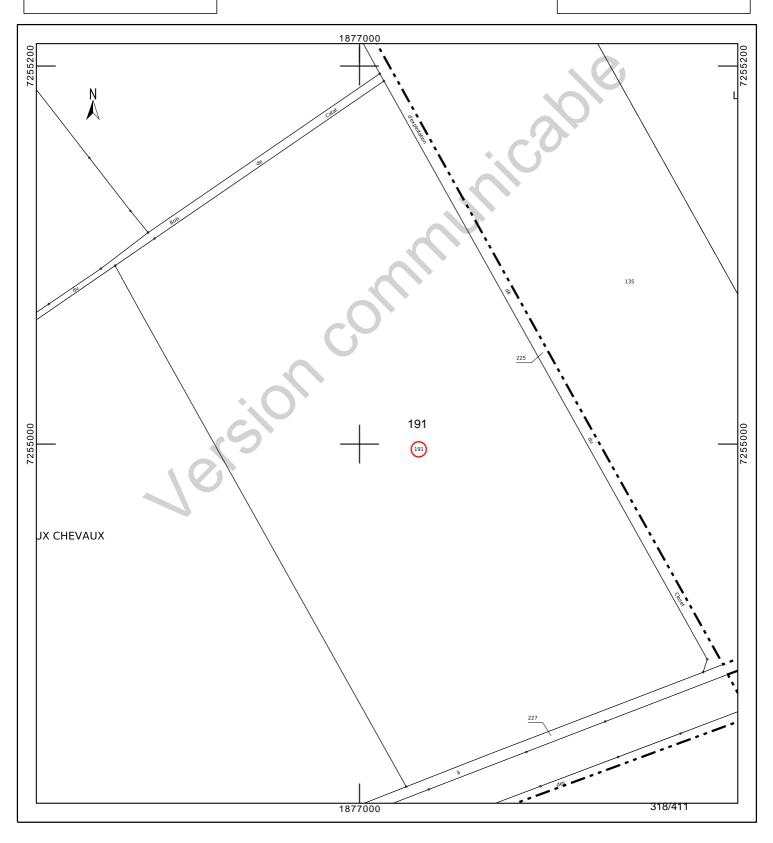
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES |

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES	
3 ()		
demandons l'application du présent docume	ent d'arpentage selon les modalités définies en pa	age 1.
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s) (2)		
du mandataire autorisé par le pouvoir	joint (2)	(S)

	LE SERVICE DU CADAST	RE
	Après vérification (1)	
accepte le présent document d'arpent rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)									
Numéro d'ordre du document									
Date d	Date de réception du document								
					ر				

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :										
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES PARTIES propriétaire(s) avant modification										
	propriétaire(s) après modification										
(SDNC-DGFIP) - Mai 2021	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro: DATE DE L'APPLICATION SUR PCI									
- (SDNC											

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI	ION .	ANCIE	NNE		L_			S	SITU	ATIC	N C	NOUVELLE								
RÉFI	XE:					PRÉFI)	XE:														
SECTION N° DE PLA		N CONTENANCE		NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT CONTENANCE		CE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentag		MISE AU POINT FIS						
1	2		1a 3 _	a c	a 4 —	5	6 7	8	9		10 <u>a</u>	a ca		12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a		
													\Q1								
										C											
									C												
			ha	a ca	<u> </u>					h	na a	a ca						na	a :		
	TOTAL								TOTAL								TOTAL				

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 17/08/2023effectué sur le terrain ;	RIS
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à SCHILTIGHEIM
Section : Z3 Feuille(s) : 03	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 17/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 17/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	traité du cadastre, etc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
193		
) N
		1
		LE CLOSET
	College (September 1987)	'
	jø .	
0.00		
, in the second	THE PLANT OF THE PARTY OF THE P	
	705	
	200	
	7,00	
	120	
	,ser \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
(0)		
	\ \\	
AUX CHEVAUX	\	
		\chi_g
	191A	
	191A 14a49ca ANDRA	
	ANDINA	10
190		Mones
	⁸	
		182
	Labrid 195	
	28	
		324/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_192

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit		Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	192	Bois	AUX CHEVAUX		1,8677

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,8677	Partielle	Oui	А	0,0292	1,8385

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,8677	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
GROUPEMENT FORESTIER DU SEUCY	853652014	Chaumont D 853 652 014	Madame la Gérante	MORGANE	PETITJEAN	1 RUE DE GERMAY	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

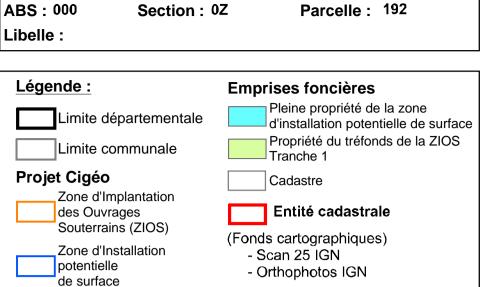


Projet Cigéo

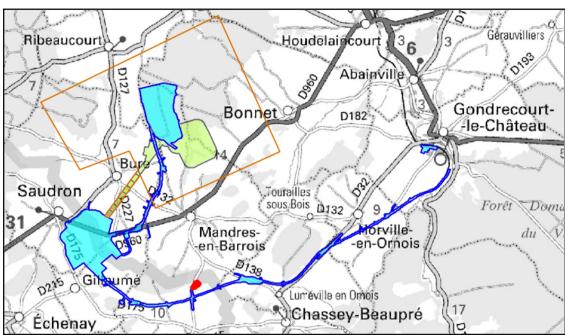
Dpt : 52

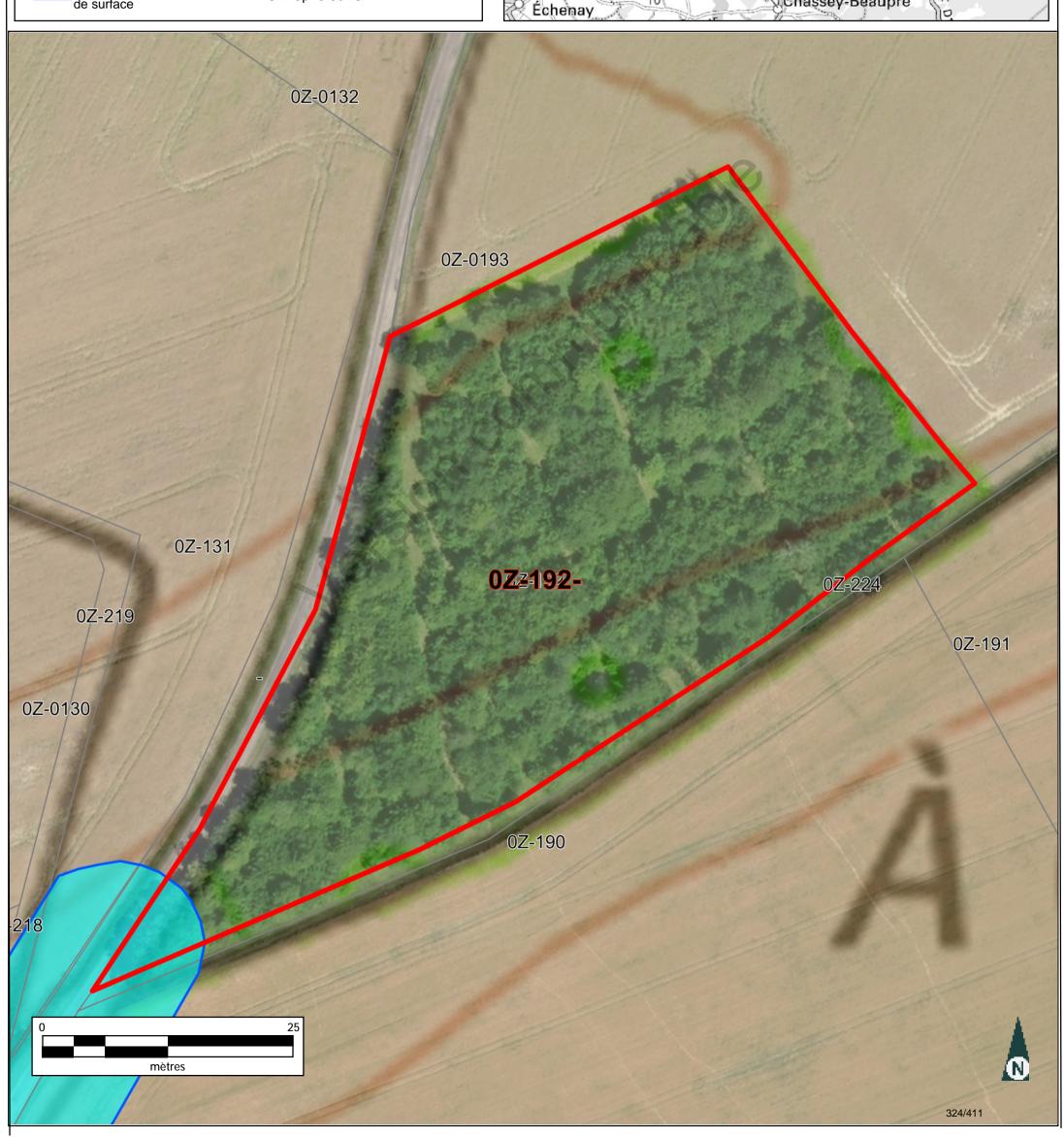
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 192

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 192 18 677 mètres carrés AUX CHEVAUX 52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

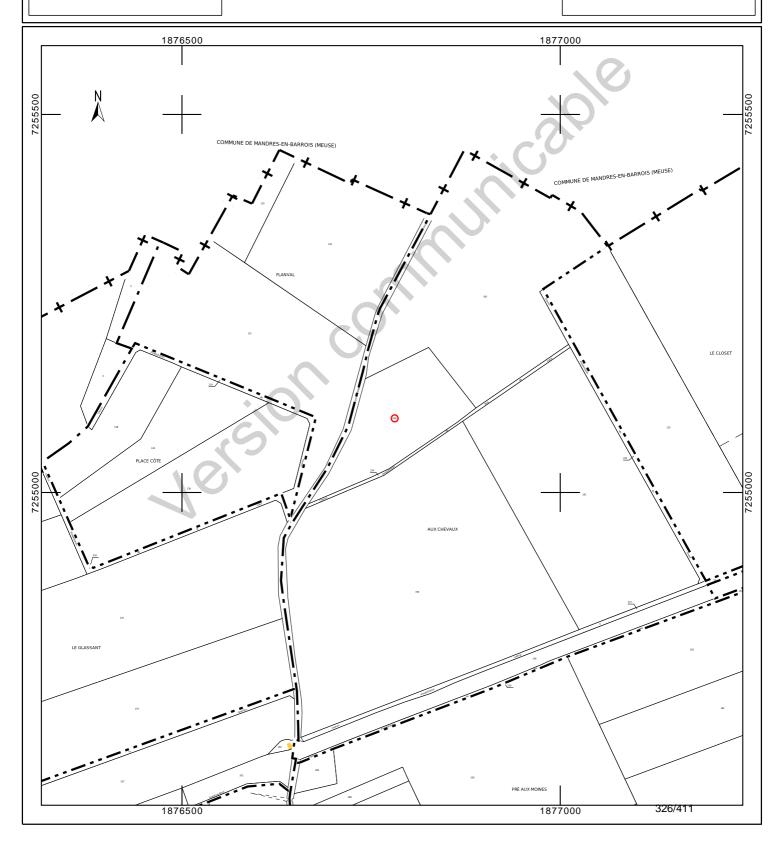
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 23/10/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

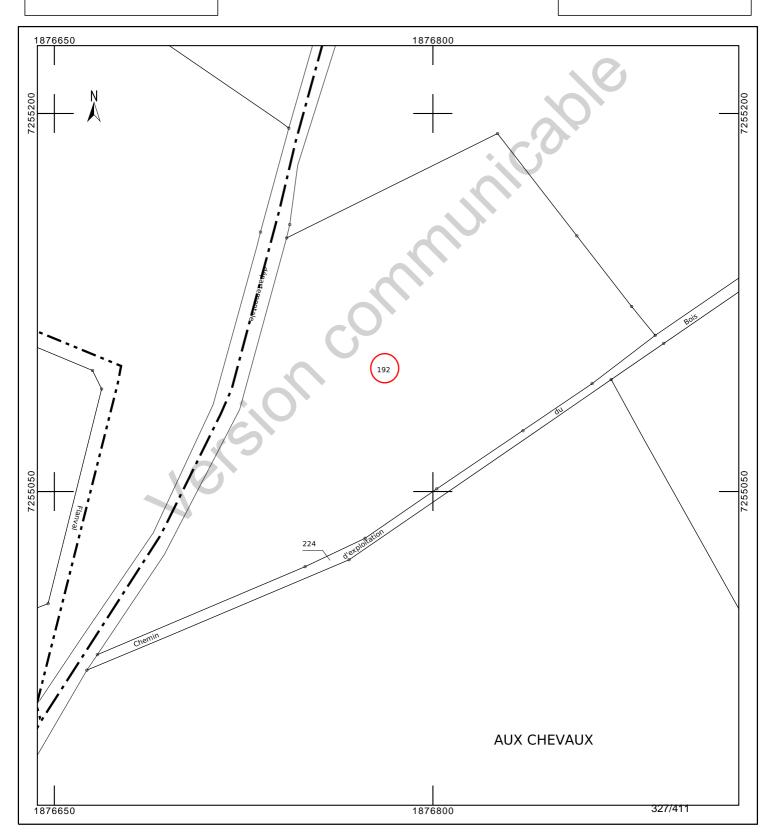
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le sité internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

6463-N-SD

département commune préfixe feuille section

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	te à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE			=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
PRÉFIXE :			PRÉFI)	PRÉFIXE :											
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	DIADDEGUIN EVEDALT DU DI ANI CADACEDAL (DOFED)	
	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le.17/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS.
Section : Z3	legéomètre à	à SCHILTIGHEIM Date 17/08/2023
Feuille(s) : 03	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Signature :
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	O.g. attare
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 17/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
	s (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	tratilé du cadastre, etc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
192A 02a92ca ANDRA	AUX CHEVAUX	193 N B08

330/411

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_196

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	196	Prairie	LE CLOSET	0,1630

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1630	Partielle	Oui	Α	0,1173	0,0457

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1630	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

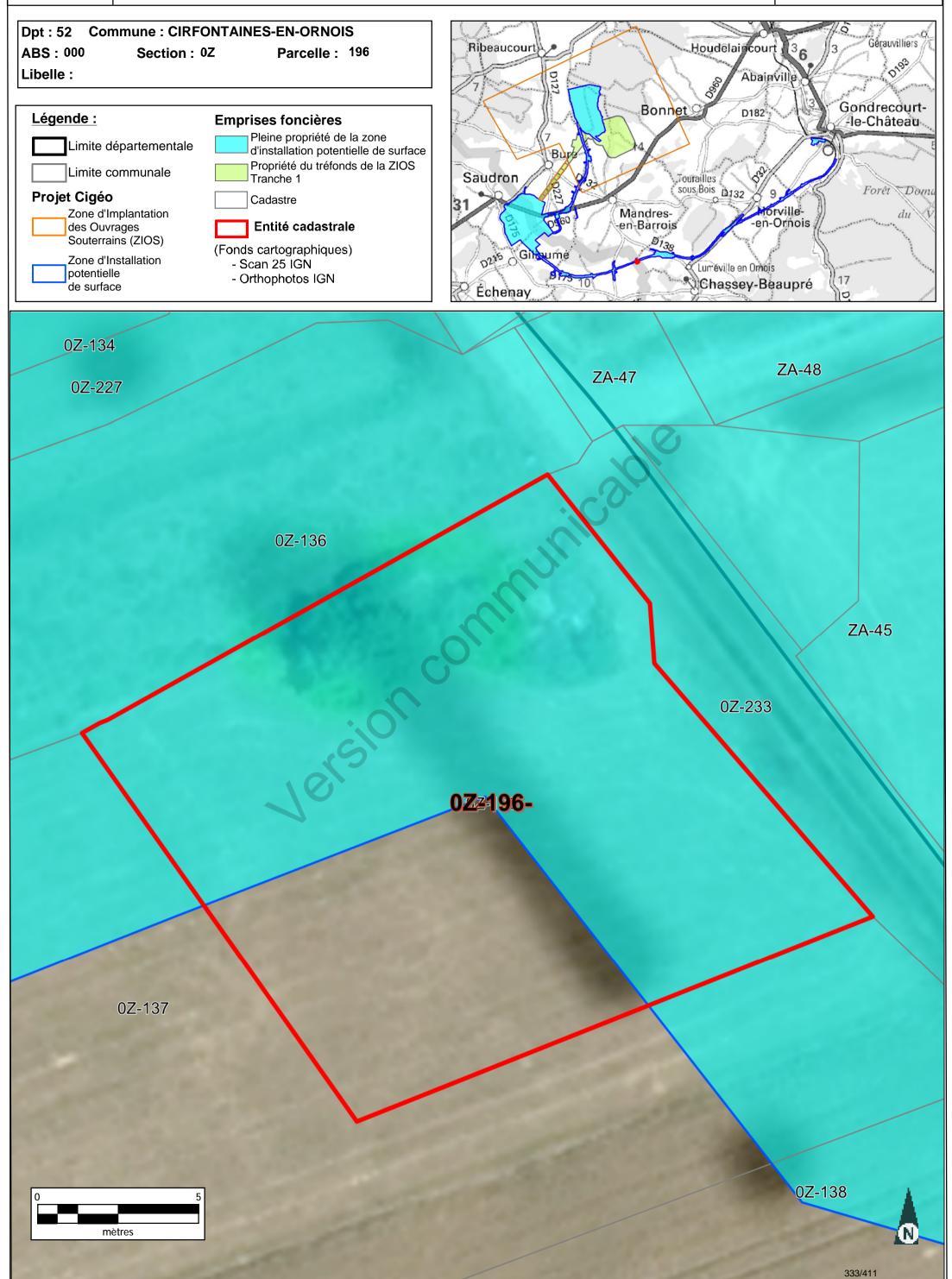
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 196

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 196

1 630 mètres carrés

LE CLOSET

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Jersion

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

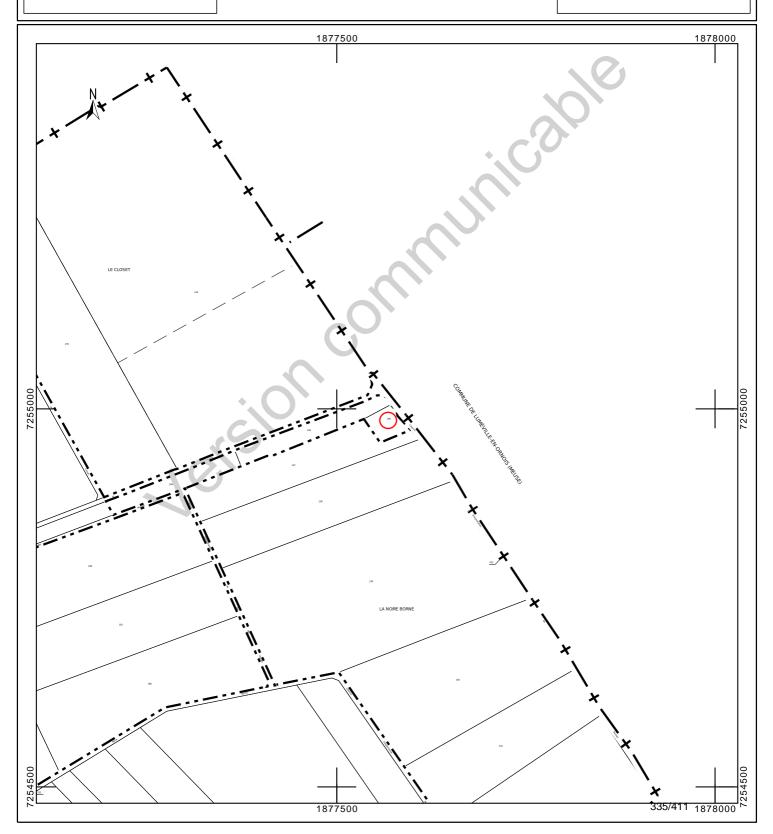
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE HAUTE MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 03 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 136 138

1877500

336/411

1877600

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	joint (2)

LE SERVICE DU CA	DASTRE
Après vérification	n (1):
accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et joint une note explica	3
Cachet du service	A le L

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)					
Numéro d'ordre du document					
Date de réception du document					

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à	a publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent	document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage sel indications du présent document (sans modifier les limites parcel figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	on les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES P.	ARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE PRÉFIXE: PRÉFIXE:																			
CTION	N° DE PLAN		ONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	co	NTENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpent	age	MISEAUP			TENANO
1	2		1a 3 _	a c	a 4 —	5	6 7	8	9		na 10 <u>a</u>	a ca		12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a
													\Q1						
										C									
									C										
			ha	a ca	a					h	na a	a ca						na	a :
	TOTAL								TOTAL								TOTAL		

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cirfontaines-en-Ornois	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
APar	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : <u>l.e.17/08/2023</u> effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
Section : Z3	legéomètre àgéomètre à	à SCHILTIGHEIM Date 17/08/2023
Feuille(s) : 03 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
	A .SCHILTIGHEIM, le 17/08/2023	
Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 02/12/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien n (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	strate ou caoastre, etc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
		Ĭ
		I
1064	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
196A		
11a73ca	BOLIN III.	
ANDRA		
	0.70	
	196	
	Cyenny, Cyenny	
	13/13	
		$\langle \dot{\chi} \rangle$
		\ \ \ \
		k /
İ.		\ \ \ \ \ \

339/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_197

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	197	APVF	LES TROIS COURS	0,2400

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2400	Partielle	Oui	Α	0,0137	0,2263

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2400	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	LIONEL	ALLEMEERSCH	PROPRIETAIRE	

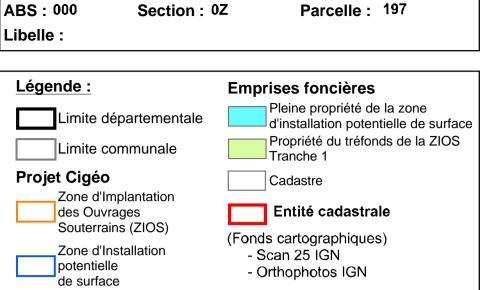


Projet Cigéo

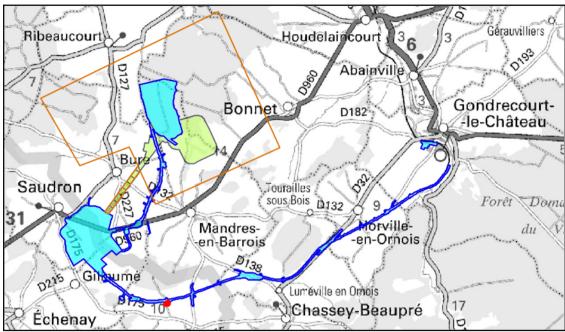
Dpt : 52

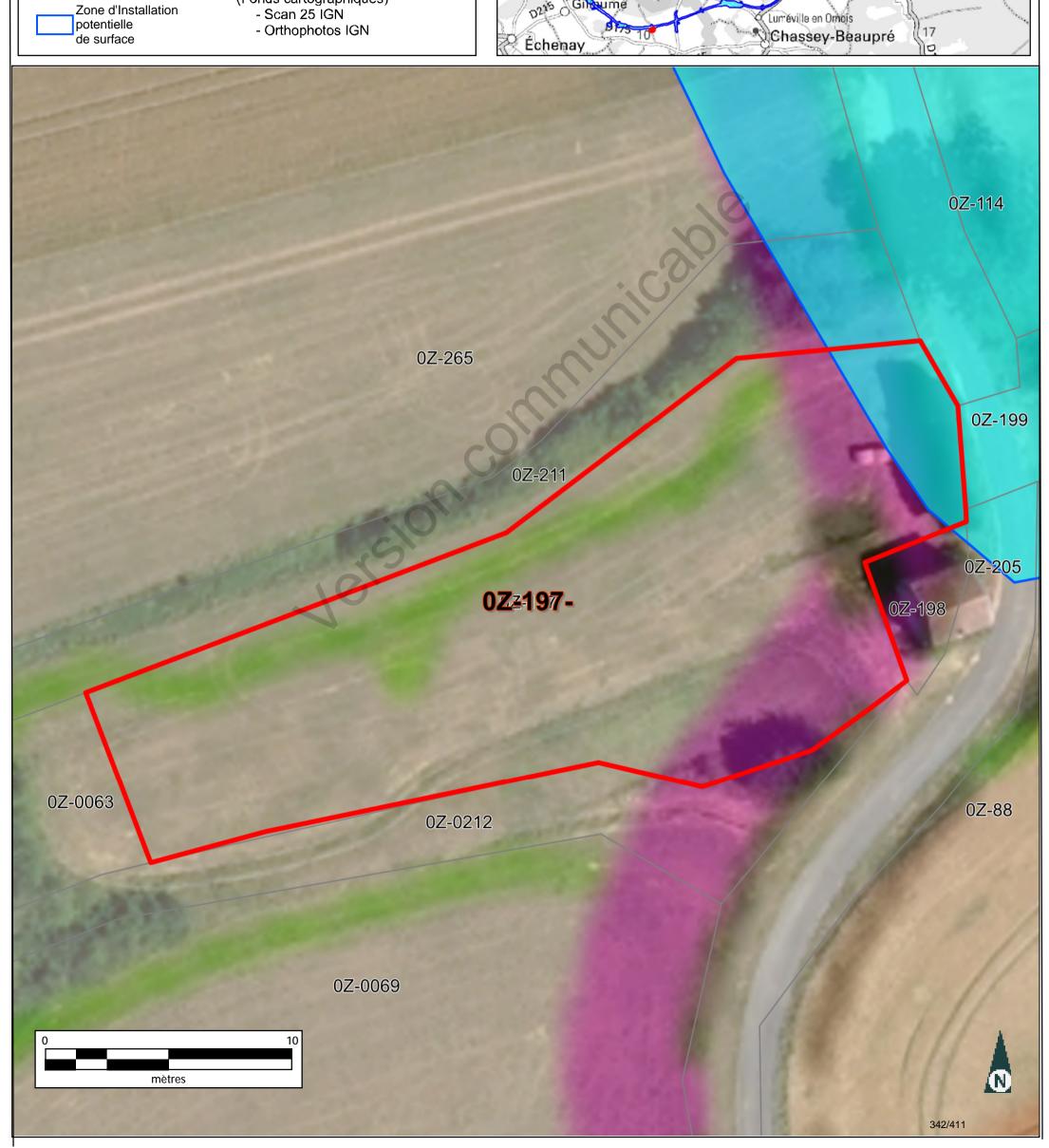
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 197

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 197
2 400 mètres carrés
LES TROIS COURS
52230 CIRFONTAINES-ENORNOIS

Jersion comminitie

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

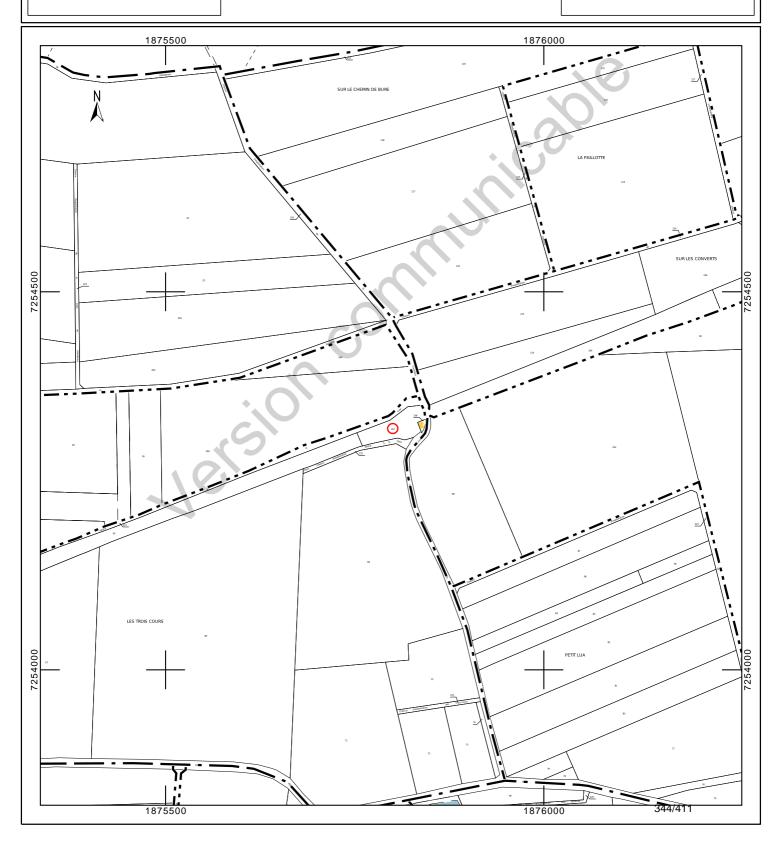
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 264 198 ligne <u>\a</u> latéral d'exploitation 212 hin

1875800

88

345/411

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES	PROPRIÉTAIRES	
Nous soussigné(e)s			
demandons l'application du présent doc			
À	,le		
Signature(s) (1):			
du (ou des) propriétaire(s) (2)			
du mandataire autorisé par le pou	voir joint (2)		45

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent document d'a	'arpentage arpentage et joint une note explica	ative du (ou des) motif(s)	de rejet
	Cachet du service	À L	, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)					
Numéro d'ordre du document					
Date de réception du document					

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :								
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement								
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation								
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental								
DÉSIGNATIO	ON DES PARTIES							
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification								
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT							
	Numéro :							
lai 202 1	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI							
- (SDNC-DGFIP) - Mai 2021								

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	ITUATIO	N ANCIENNE	=				S	IIUAIION	NOUVELLE						
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé lepar M	RISà SCHILTIGHEIM
Section : Z1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 02/12/2019	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	Date .16/08/2023
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire,		
Saunière		
3		ì
264		
257		ı
	Courbière	
	Oèi re	
	Vile Political P	
	198	4074
	01	197A 1a37ca
	197 A	NDRA
	à la ligne yuyada	
	à la ligne yille	
18	212	
d'exploitation	22a63ca	
Chemin	ALLEMEERSCH/LIONEL	
Petit		

348/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_199

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	199	APVF	SUR LES CONVERTS	0,8605

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8605	Partielle	Oui	0,1577	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8605	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

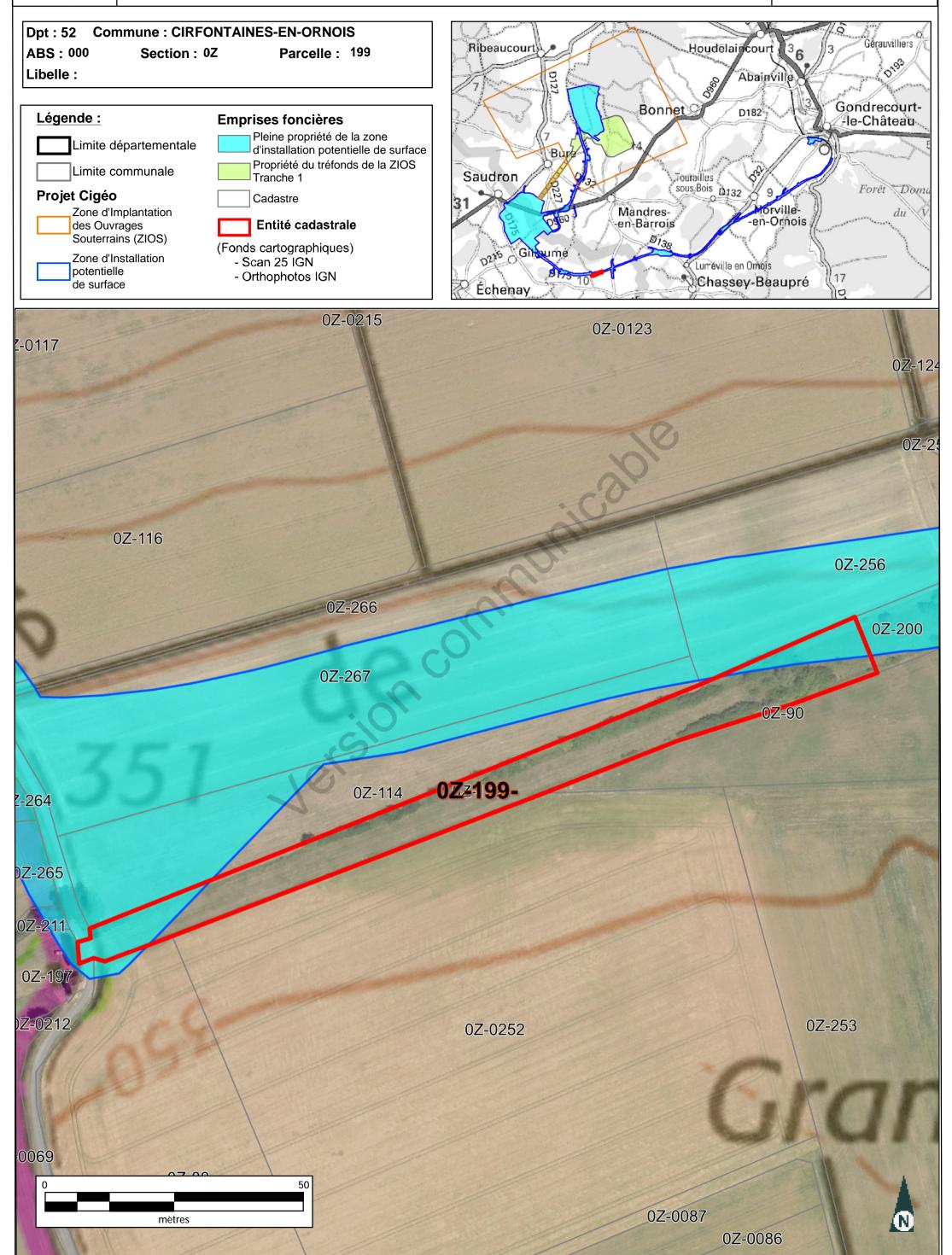
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ANTOINETTE JEANNE MARIE	LAVENARDE	USUFRUITIERE
Madame	VIVIANE HELENE MICHELLE	MENETRIER	NUE-PROPRIETAIRE



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 199

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 199 8 605 mètres carrés SUR LES CONVERTS 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

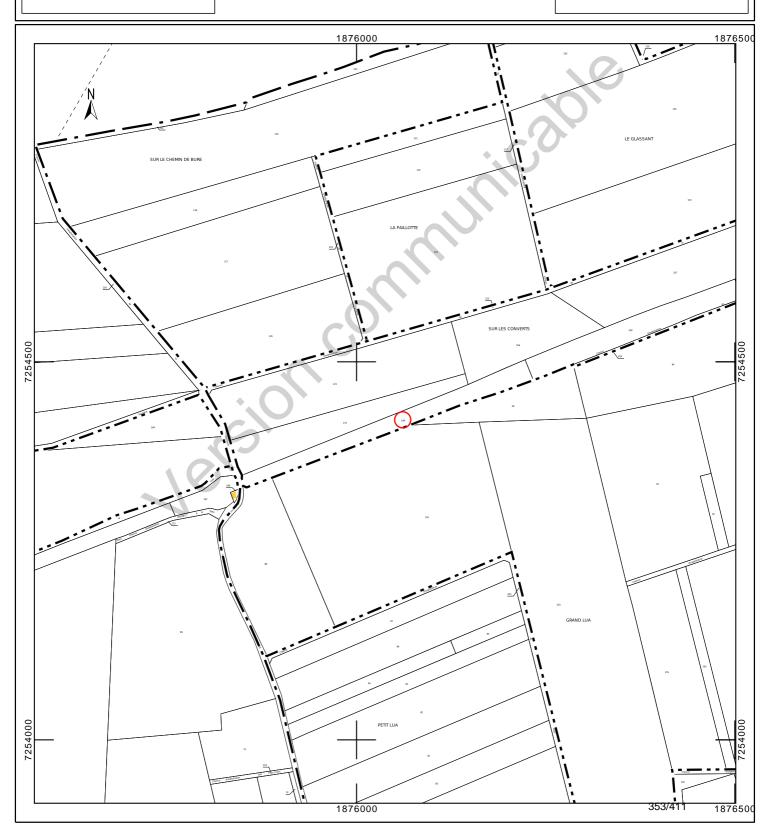
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Section : Z Feuille : 000 Z 02 Date d'édition : 23/10/2023 (fuseau horaire de Paris) Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

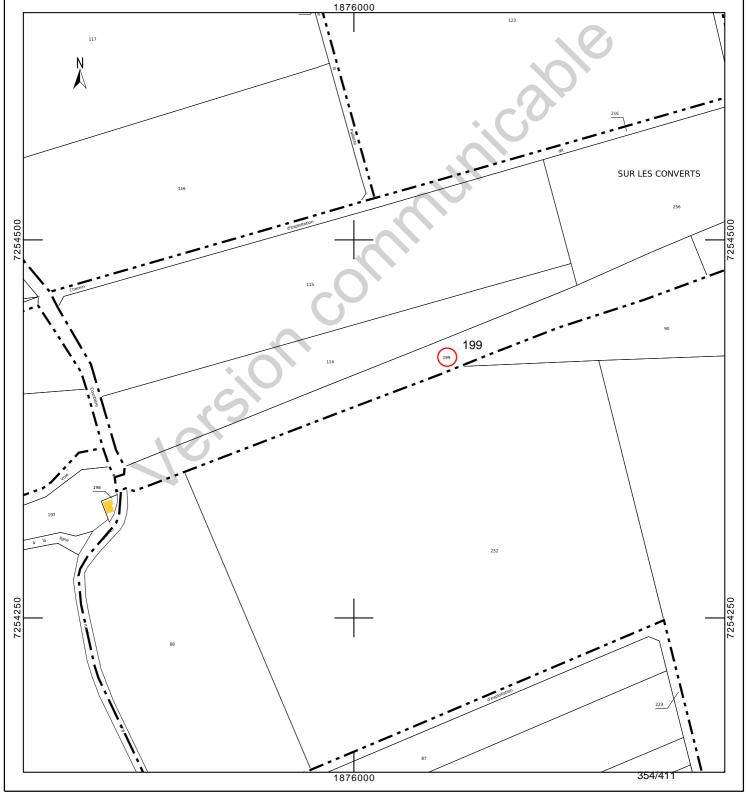
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr

Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2500

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoi	ir joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	RE
	Après vérification (1)	
accepte le présent document d'arpent rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	_	463-1 (Mai 2			
Num	éro d'o	rdre d	u docu	ment	
Date o	le récep	otion o	du doc	ument	
					_

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à	a publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent	document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage sel indications du présent document (sans modifier les limites parcel figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	on les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES P.	ARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI	ION .	ANCIE	NNE		L_			S	SITU	ATIC	N C	NOUVELLE						
RÉFI	XE:					PRÉFI)	XE:												
CTION	N° DE PLAN		ONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	co	NTENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpent	age	MISEAUP			TENANO
1	2		1a 3 _	a c	a 4 —	5	6 7	8	9		na 10 <u>a</u>	a ca		12	13	NATURE DE CULTURE	15	ha	16 a
													\Q1						
										C									
									C										
			ha	a ca	a					h	na a	a ca						na	a :
	TOTAL								TOTAL								TOTAL		

Document vérifié et numéroté le
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le
Document vérifié et numéroté le
A
Par
B - En conformité d'un piquetage : Le.Q8/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le
Section: Z2 Feuille(s): 02 Qualité du plan: régulier <20/03/80 Echelle d'origine: 1/2000 Echelle d'édition: 1/2500 Date de l'édition: 02/11/2019 1) Reyer les mentions inutiles. La formule A riest applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rérové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. 21) Préciser les norme et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de fautorité expropriant).
Section : Z2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019 The ayer les mentions inutiles. La formule A r'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. 2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc). 3) Priciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
Feuille(s): 02 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019 1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. 2) Qualité de la personne agréée (péomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc). 3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).
Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019 1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. 2) Qualité du la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc). 3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 02/12/2019 1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voile de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. 2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc). 3) Préciser les nomis et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (manditaire, avoué représentant qualifé de l'autorité expropriant).
Date de l'édition : 02/12/2019 1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. 2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc). 3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou sechnicien retraité du cadastre, etc). 3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
123
123
123
117 216
216
216
216
SUR LES CONVERTS
116
199A 07305ca
07a05ca ANDRA
115
90
114 198
199C 70a28ca 70a28ca 70a28ca 70a28ca NENETRIERLAVENARDE/VIVIANE HELENE MICHELLE
ANNEMALE
109C O JETTE JEMICHLE
70a28Ca OINE HELEIV
CERSCHIVIVIAND
ALLEMENARUL
JENARDER-LAVE
LAVENETT
1998
08a72ca ANDRA
252
88
gergenatur) 223



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_203_Ch. d'expt. des Anges

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit		Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	203	Ch. Terre	LA HAIE LA BETE	Ch. d'expt. des Anges	0,2469

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2469	Partielle	Oui	А	0,0580	0,1889

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2469	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

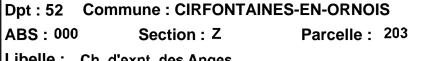
ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS



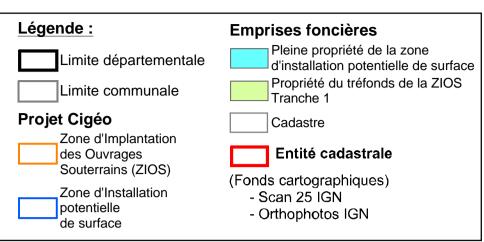
Projet Cigéo

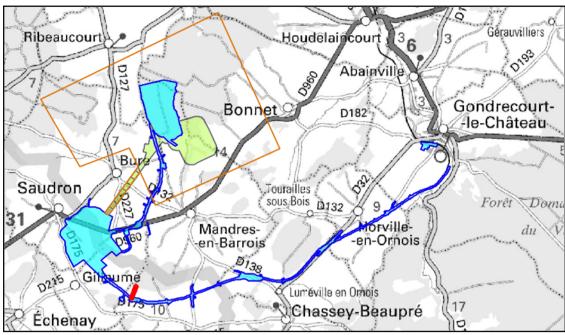
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

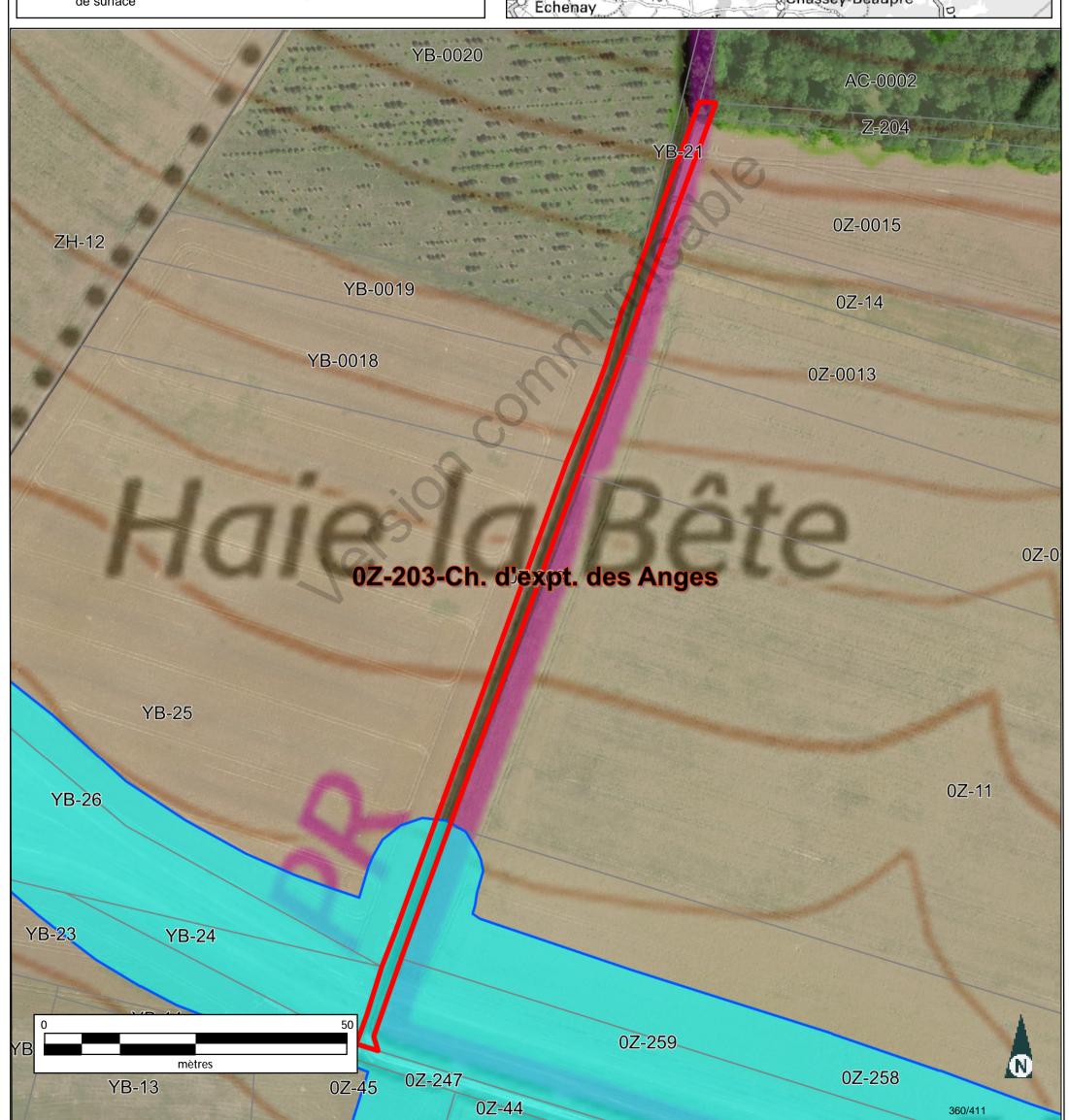
Enquête parcellaire



Libelle: Ch. d'expt. des Anges







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 203

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 203
2 469 mètres carrés
LA HAIE LA BETE
52230 CIRFONTAINES-ENORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

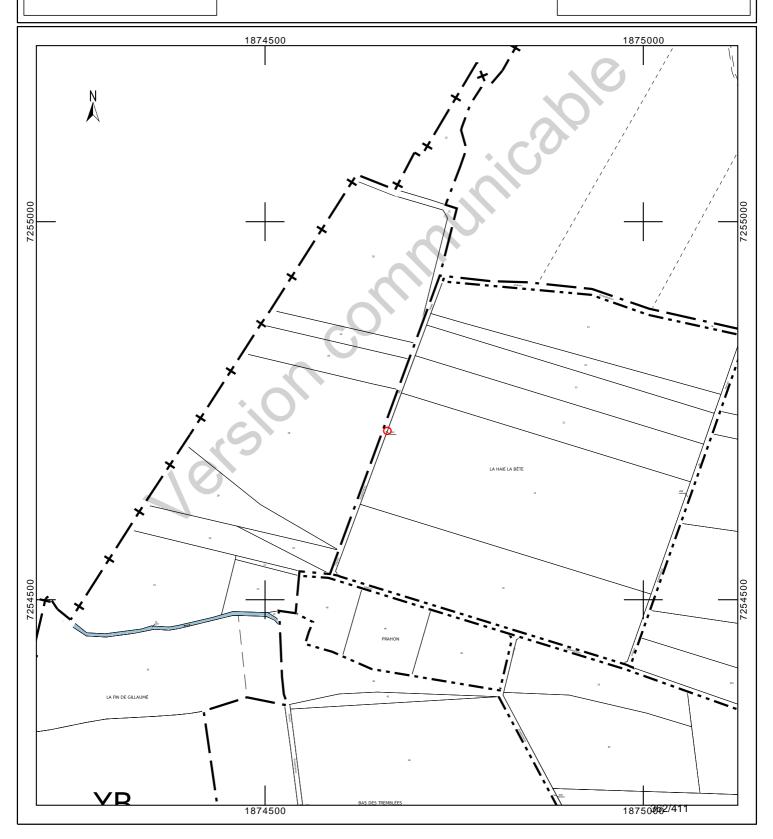
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

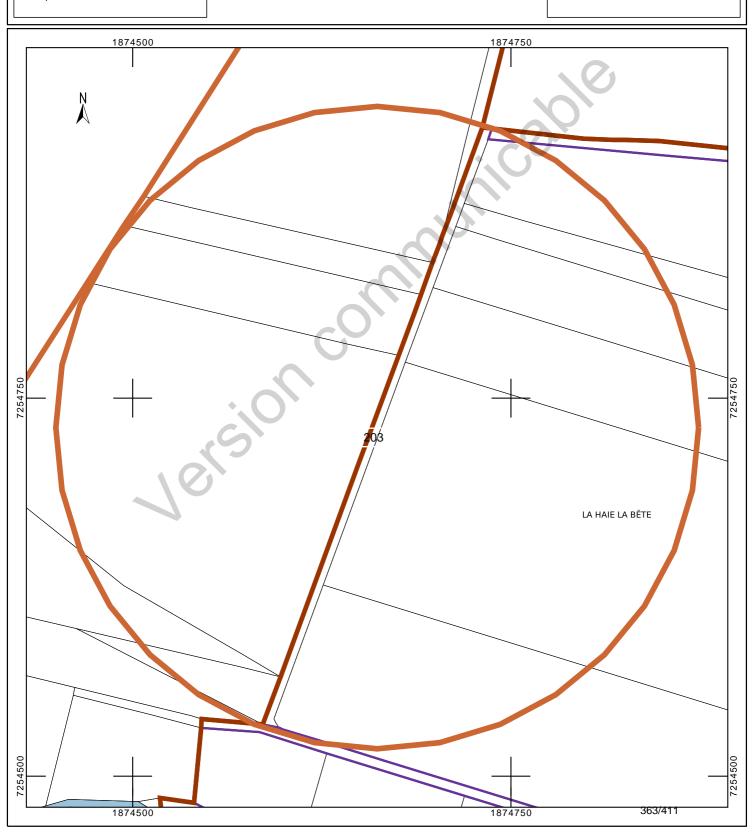
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PRO	OPRIÉTAIRES .
Nous soussi	gné(e)s	
	ation du présent document d'arpentage selon les	
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) p	ropriétaire(s) (2)	
du mandatai	e autorisé par le pouvoir joint (2)	,6
		10)

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet
	Cachet du service	À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)									
Numéro d'ordre du document									
Date d	Date de réception du document								

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :									
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement									
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation									
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental									
	DÉSIGNATION DES PARTIES									
	propriétaire(s) avant modification									
	<i></i>									
	propriétaire(s) après modification									
	proprietaire(s) apres inodification									
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION									
	Numéro d'inscription à l'ordre									
	des géomètres-experts :									
	Numéro :									
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI									
	DATE DE L'AFFLICATION SUR PCI									
.										

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : PRÉFIXE :			KE:												
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	aventage		MISE AU POINT FISCALE			
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : .l.e.16/08/2023effectué sur le terrain ; G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
Section : Z1	lepar Mgéomètre àgéomètre à	à SCHILTIGHEIM Date 16/08/2023
Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Signature :
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien r (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire,		
(o) i reciser es nons et quames us signataire sin est umerent us proprietaire (manuataire,	, атого терновиналь фивше с и зацилие еформалу.	
203B 18a89ca COMMUNE DE CIRFONTAI	INES EN ORNOIS	Chemin Chemin LA HAIE LA BÊTE
		11
	203A 05a80ca ANDRA	
	Chemn	10

366/411

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_205_Ch. d'expt. de la Courbière

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	205	Ch. Terre	SUR LE CHEMIN DE LA SAUNIERE	Ch. d'expt. de la Courbière	0,4309

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4309	Partielle	Oui	А	0,1661	0,2648

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4309	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS



Projet Cigéo

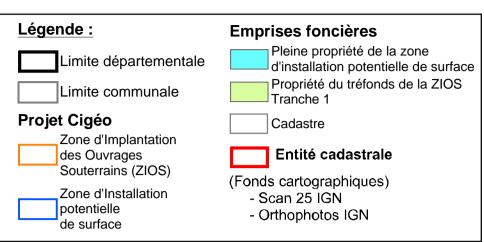
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

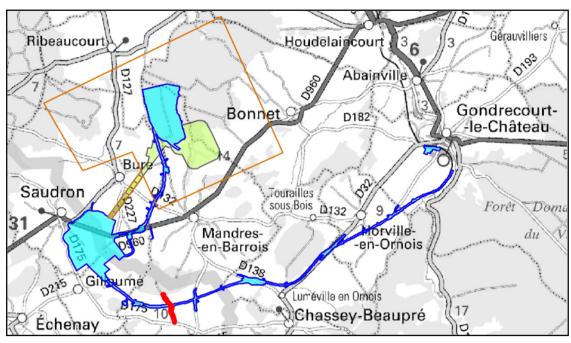
Enquête parcellaire

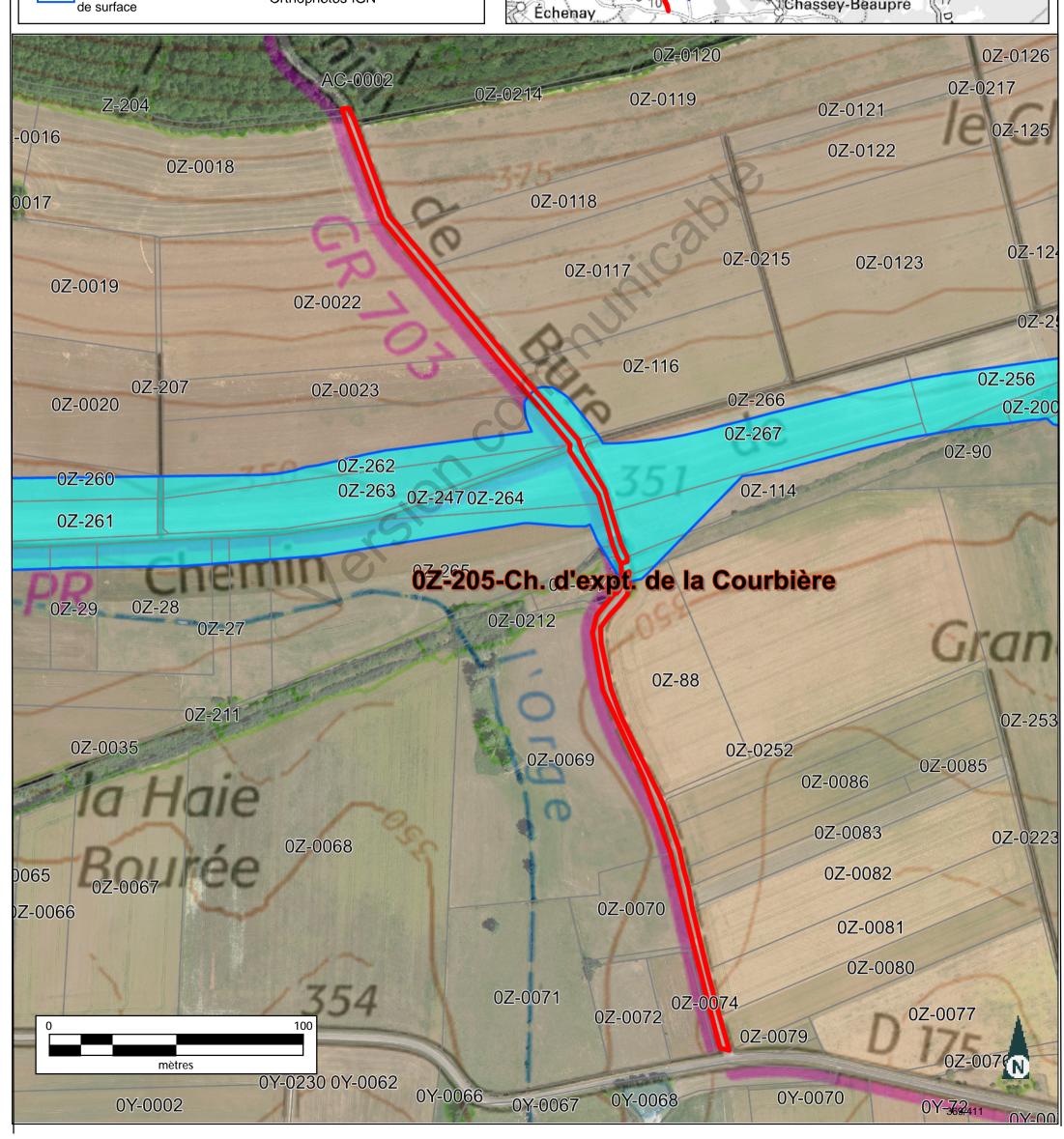
Dpt: 52 Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

ABS: 000 Section: 0Z Parcelle: 205

Libelle: Ch. d'expt. de la Courbière







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 205

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 205

4 309 mètres carrés

SUR LE CHEMIN DE SAUNIERE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

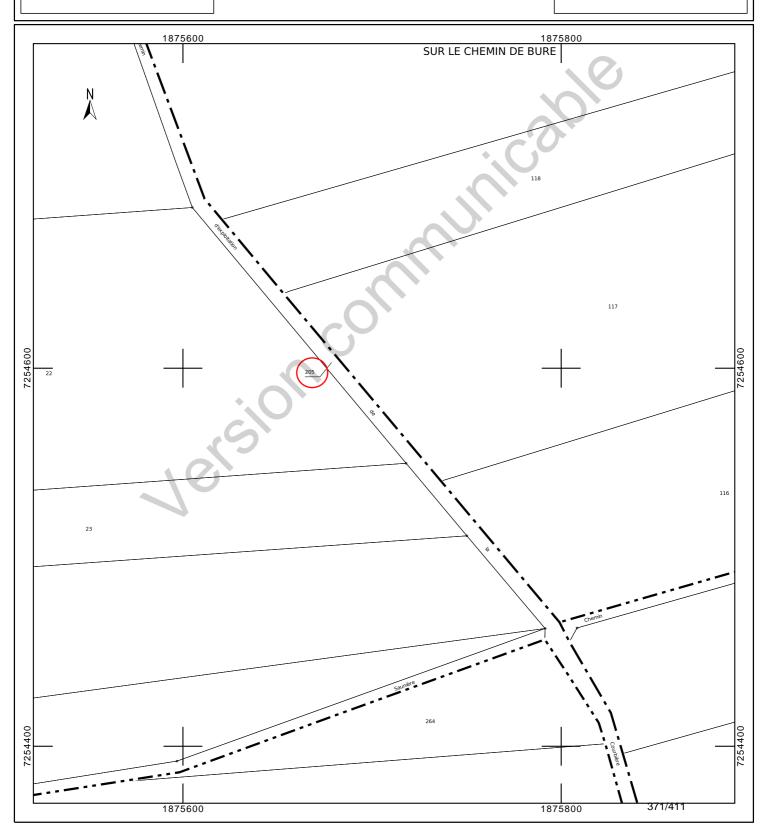
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE PLAN DE SITUATION Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 10/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 205 23

1875400

SU

372/411

1875600

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir j	oint (2)

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet
	Cachet du service	À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	6463-N-SD (Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document							
Date d	e réce	ption	du do	cument			
					ر		

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage s indications du présent document (sans modifier les limites parc figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	ent document expropriation selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	propriétaire(s) avant modification	PARTIES
	propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET ÇACHET DE LA	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
		Numéro :
1ai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE															
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:										
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
CIONINO	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	OFFIT FIGURE W	
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
	B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par RIS
	G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à SCHILTIGHEIM
Section : Z1 Feuille(s) : 01	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500	A .SCHILTIGHEIM , le 16/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
 Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquis Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, 	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. etrailé du cadastre, etc).	
(a) recoor to norm or quanto ou ogranda o recordination de propriodina (mandatano,	м оченоватили чрания в оченовать выродителя.	
		(7)
Glandenoix		
Q ₁		N
	•.()	
\\		
\\		
\	\\ Sh	
	The state of the s	
	Community Dr. C. 20 27	
	Christian Commencer	
	120	
	EN ORNOIS	
22	W NO S	
	18	
<		
. 10		
23		
	\$	
		205A
262		16a61ca ANDRA
	Samile	
	264	
	8	
263	Out the same of th	
		, \
	198	4
26		275/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_207_Ch. d'expt. de la Côte Glandenoix

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	207	Ch. Terre	SUR LE CHEMIN DE LA SAUNIERE	Ch. d'expt. de la Côte Glandenoix	0,1556

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1556	Partielle	Oui	А	0,0321	0,1235

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1556	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

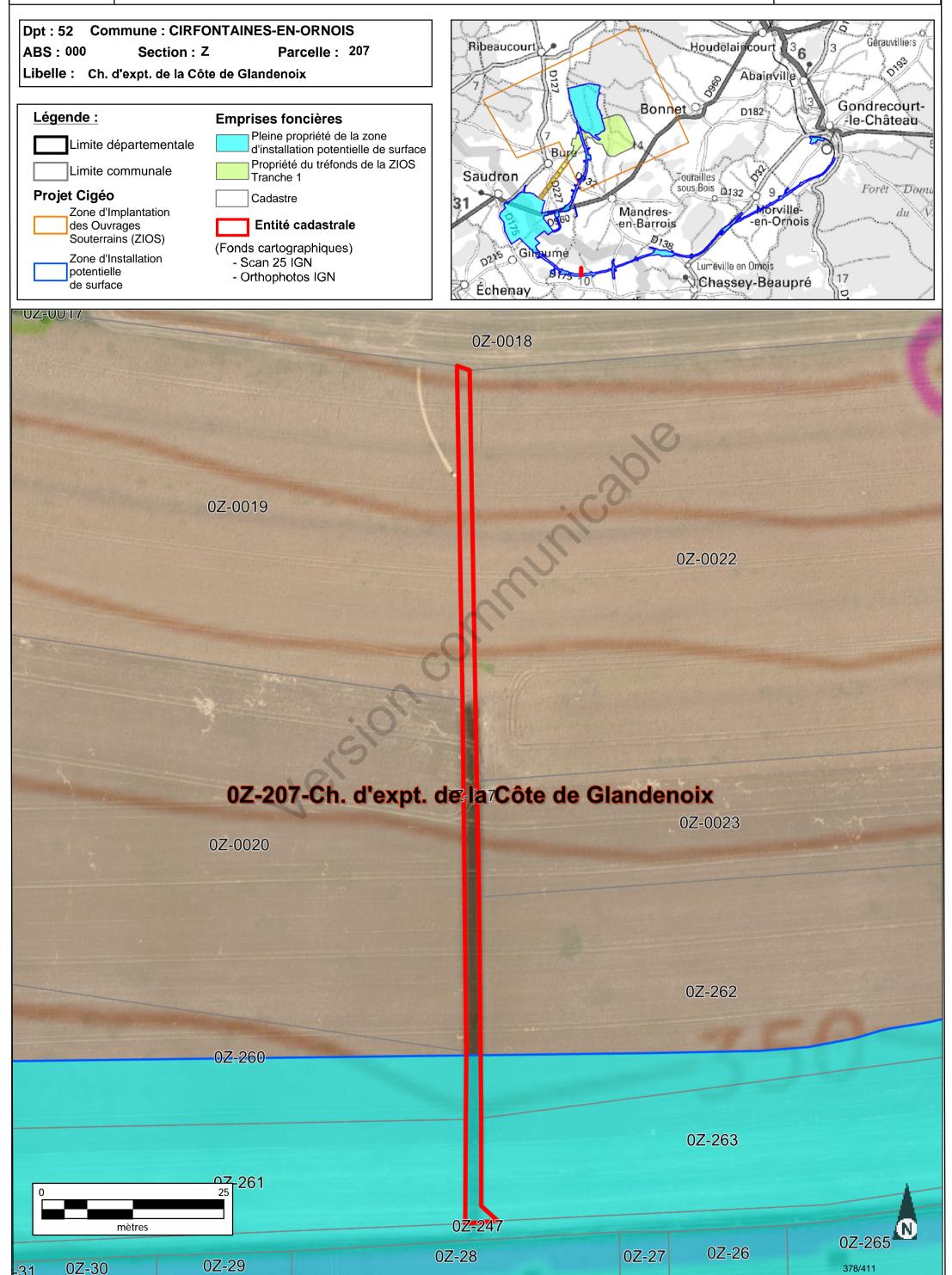
4 - <u>Liste des propriétaires</u>

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS



Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 207

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 207

1 556 mètres carrés

SUR LE CHEMIN DE SAUNIERE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Jersion continuities

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 10/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 87<u>5200</u> 207 263

1875400

875200

380/411

Département : HAUTE MARNE

Commune: CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 10/10/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

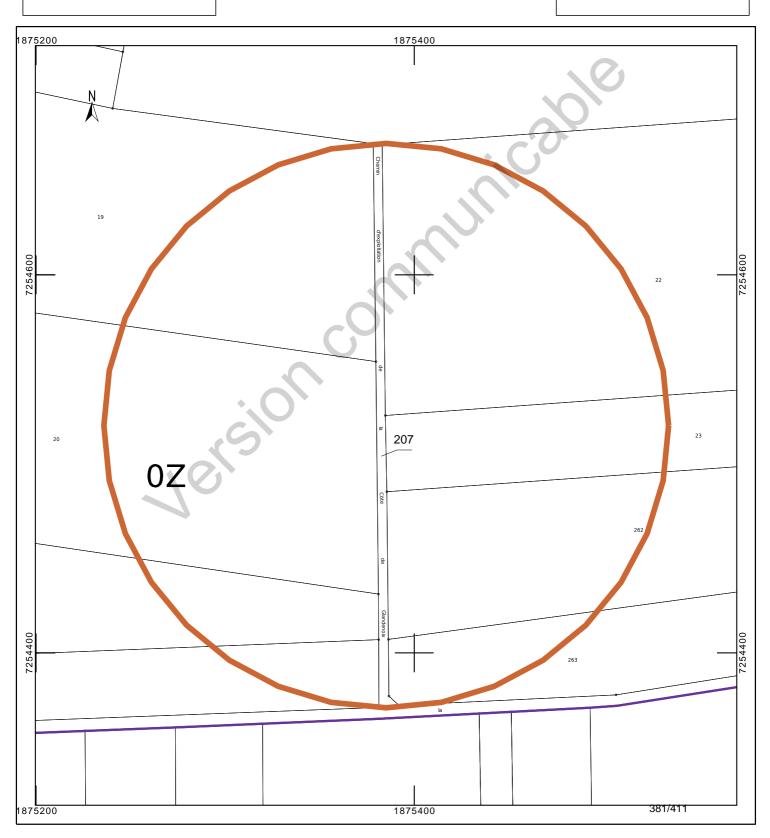
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉT	TAIRES
Nous soussigné(e)s		
demandons l'application du présent docume	ent d'arpentage selon les modal	lités définies en page 1.
À	,le	
Signature(s) (1):		
du (ou des) propriétaire(s) (2)		
du mandataire autorisé par le pouvoir	joint (2)	(5)

LE SERVICE DU CADAS	STRE
Après vérification (1):
accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative	
Cachet du service	À le L

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

		J -1 UJ-1	4-0D		
		(Mai 2	2021)		
Numé	ero d'o	rdre d	u docui	ment	
Date d	e réce _l	otion (du docı	ıment	

6462-N-SD

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	cte à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	
DÉSIGNATION DES	S PARTIES
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE												
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:											
SECTION N° DE PLAN		AN CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	Désignation NOM ET PRÉNOM provisoire DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga	MISE AU POINT FISCALE					
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE	
					0			10		- 12 -	13		15			
									*.()							
				-												
)							
							*									
							(C)									
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а	

Commune: 052131 CIRFONTAINES-EN-	MODIFICATION D	U PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :			
ORNOIS		AIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)				
	Le présent document, certifié pa A - D'après les indications qu'ils B - En conformité d'un piquetage C - D'après un plan d'arpentage le	SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023 ové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. dastre, etc).				
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a	raité du cadastre, etc). voué représentant qualifié de l'autorité expropriant).					
DE SAUNIÈRE 20	SION	Suppolation de Glandenoix 207A 03a21ca	207B 11a41ca 21 22 22 23 23			
		ANDRA				
			384/411			



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_208_Ch. d'expt. du Pierrier

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	208	Ch. Terre	LA HAIE LA BETE	Ch. d'expt. du Pierrier	0,2899

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2899	Partielle	Oui	А	0,0343	0,2556

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2899	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

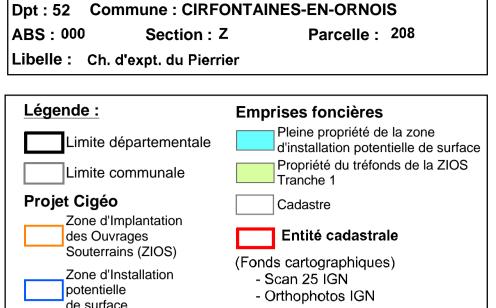
4 - <u>Liste des propriétaires</u>

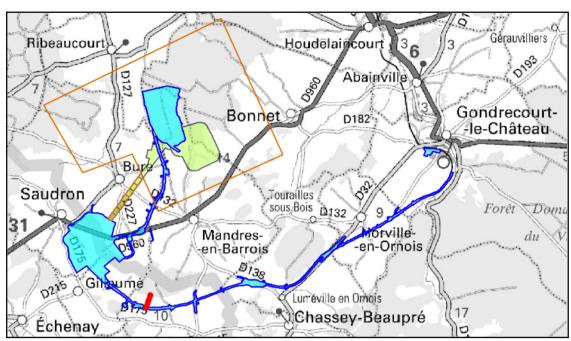
ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

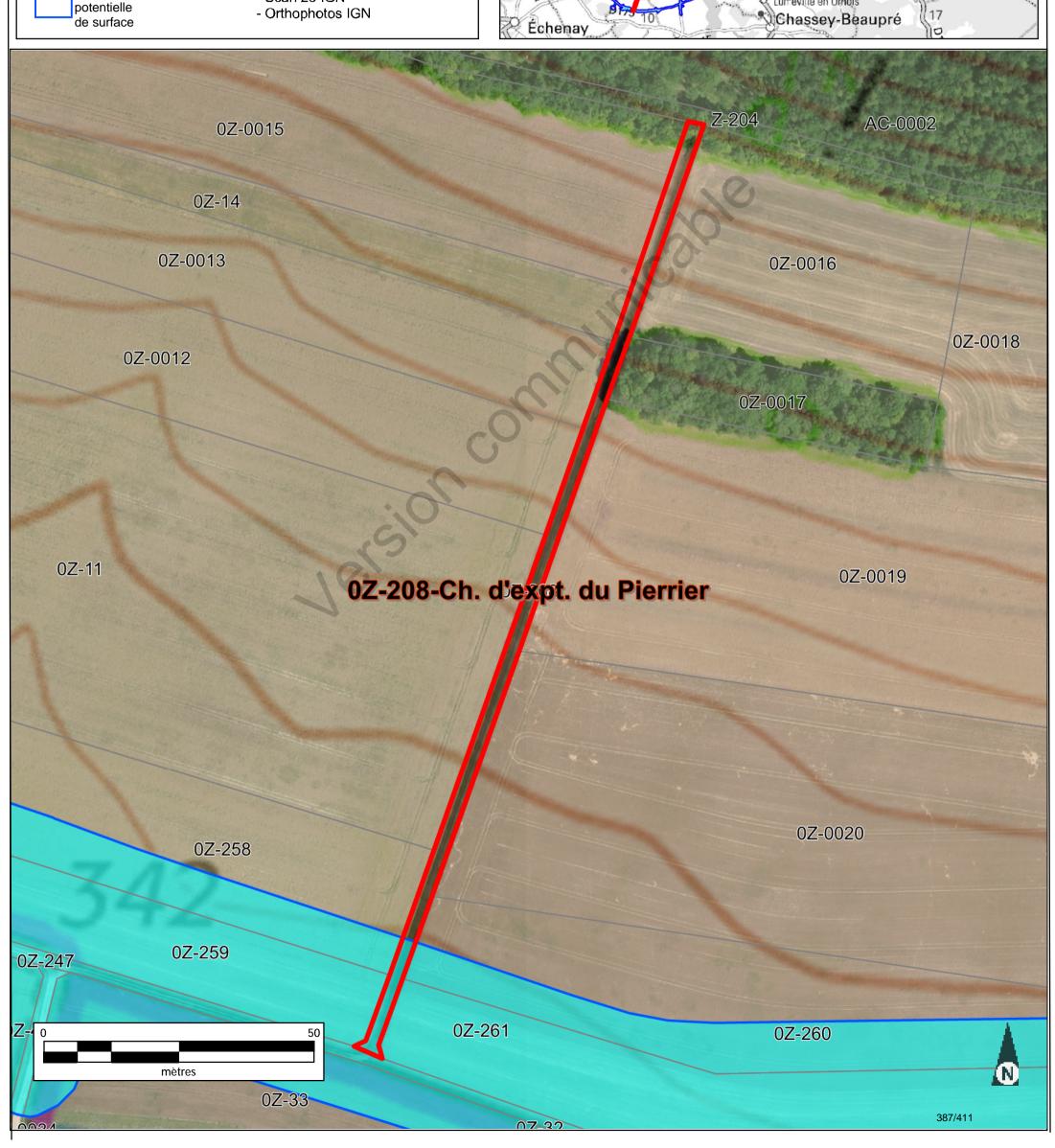


Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 208

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 208
2 899 mètres carrés
LA HAIE LA BETE
52230 CIRFONTAINES-ENORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
HAUTE MARNE
Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

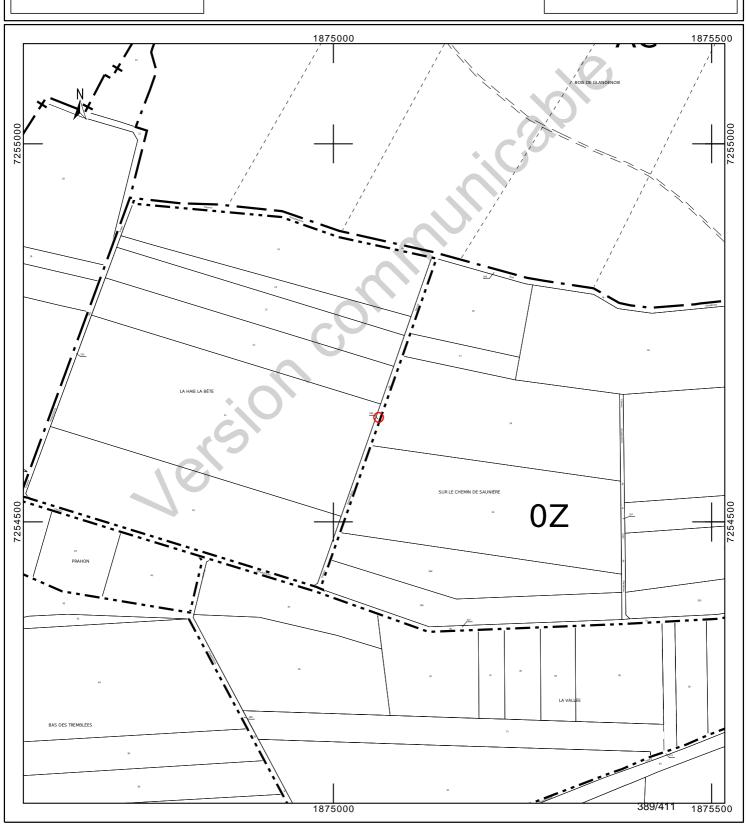
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE PLAN DE SITUATION Commune: Cité administrative 89 Rue Victoire de la CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr Section : Z Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 11/07/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1875000 208

1875000

1875500

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le sité internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
	d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
ÀSignature(s) (1) :	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisé par le pouvoir joir	nt (2)

	LE SERVICE DU CADAS	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arper rejette le présent document d'arpent		du (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	6463-N-SD (Mai 2021)									
Numéro d'ordre du document										
Date de réception du document										

département commune préfixe

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ocument établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un	n acte à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du p	présent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de borna indications du présent document (sans modifier les limites figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	age selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION D	ES PARTIES
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
ass goometree experts.	³
	Numéro :
	Numéro : DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE" (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SI	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE												
RÉFIXE	Ξ:			PRÉFI)	KE:											
SECTION N° DE PLAN		AN CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	Désignation NOM ET PRÉNOM provisoire DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANOS	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga	MISE AU POINT FISCALE					
_1	2	ha ₃ a		SECTION	n DE PLAN provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE	
					0			10		- 12 -	13		15			
									*.()							
				-												
)							
							•									
							(C)									
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а	

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : .Le.16/08/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RISà SCHILTIGHEIM
Section : Z1 Feuille(s) : 01	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 16/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500	A .SCHILTIGHEIM, le 16/08/2023	
Date de l'édition : 02/12/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquiss (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicaire (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,		
15	du	
		204 Bois
14		
1 3		16
12		
	17	
	COMMUNE DE CIRFONTAIN	
LA HAIE LA BÊTE	ORFONTAIN	NES EN ORNO
		TAVOIS
11	26	
		19
	SUR LE CHEMIN	N DE SAUNIÈRE
		20
		0Z
	\mathcal{H}	
	208A 3a43ca	
dexploitation A	NDRA 260	
	J ⁶	
/		
33	261	
33		393/411



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_209_Ch. d'expt. de la Géante

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	209	Ch. Blanc	LA VALLEE	Ch. d'expt. de la Géante	0,2778

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2778	Partielle	Oui	А	0,0454	0,2324

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2778	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

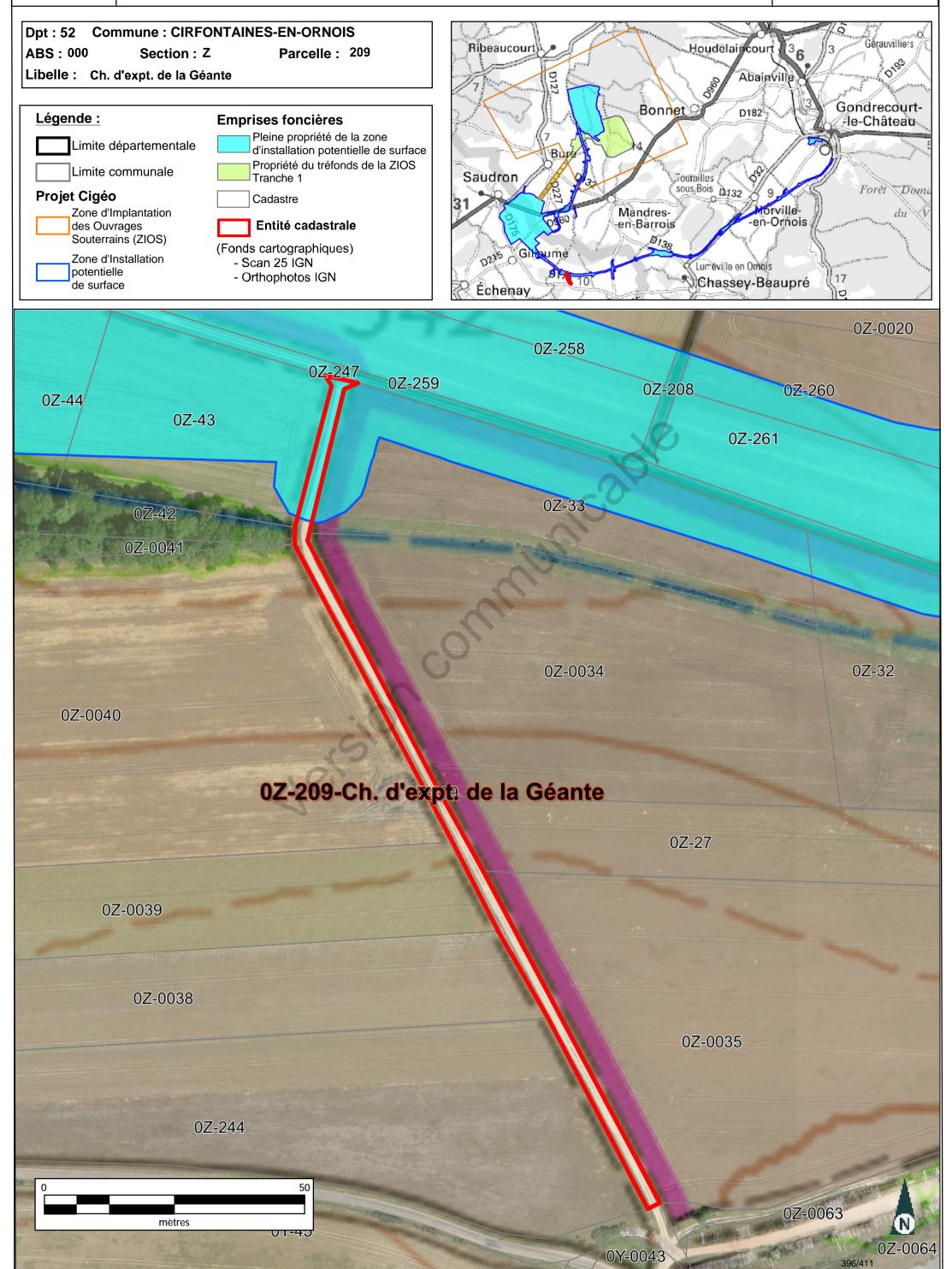
ENT	ITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMU CIRFONTA ORN	AINES EN	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 209

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 209

2 778 mètres carrés

LA VALLEE

52230 CIRFONTAINES-EN-

ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

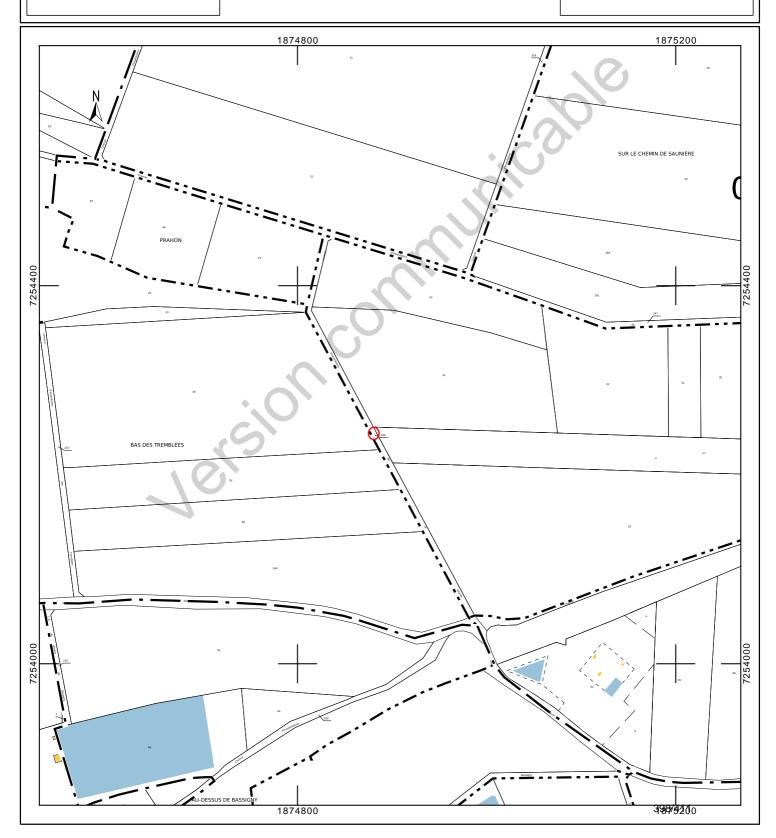
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9

tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUTE MARNE

Commune:

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la

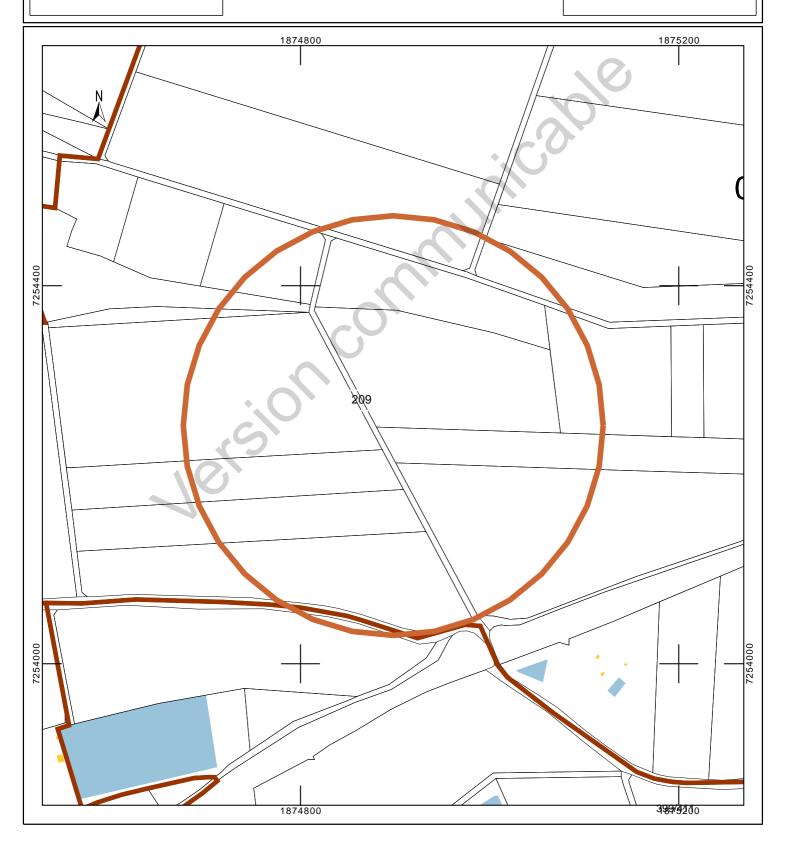
Marne 52903

52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax

sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEM ANDE DES PROPRIÉTAIRES							
demandons l'application du présent documer	nt d'arpentage selon les modalités définies en page 1.						
À	,le						
Signature(s) (1):							
du (ou des) propriétaire(s) (2)							
du mandataire autorisé par le pouvoir j	oint (2)						

	LE SERVICE DU CADAST	RE
	Après vérification (1)	
accepte le présent document d'arpent rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)							
Numéro d'ordre du document							
Date de réception du document							

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du préser appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage se indications du présent document (sans modifier les limites parce figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES F propriétaire(s) avant modification	elon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	propriétaire(s) après modification	
(SDNC-DGFIP) - Mai 2021	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro: DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
- (SDNC		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : PRÉFIX			KE:												
ECTION N	I° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ornantaga		MISEAU P	OINT FISC	ALE	
_1	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12 <u>-</u>	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTE ha	NANCE
					0			10		- 12 -	13		15		
									*.()						
				-											
)						
							•								
							(C)								
	TOTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	a				OTAL	na	а

Commune: 052131	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le	Document dressé par RIS à .SCHILTIGHEIM Date 16/08/2023 Signature :
	(plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. alié du cadastre, etc).	
RAHON 43 209A 04a54ca ANDRA 40 EMBLÉES 39	Supposition S	261



Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_211_Ch. d'expt. Latéral de la Voie

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
5 2	CIRFONTAINES-EN- ORNOIS	52131	000	0Z	211	Ch. Terre	LES TROIS COURS	Ch. d'expt. Latéral de la Voie	0,4892

2 - Emprises du projet de surface

Surface tota cadastrale (ha)	Emprica	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4892	Partielle	Oui	А	0,0133	0,4759

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4892	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

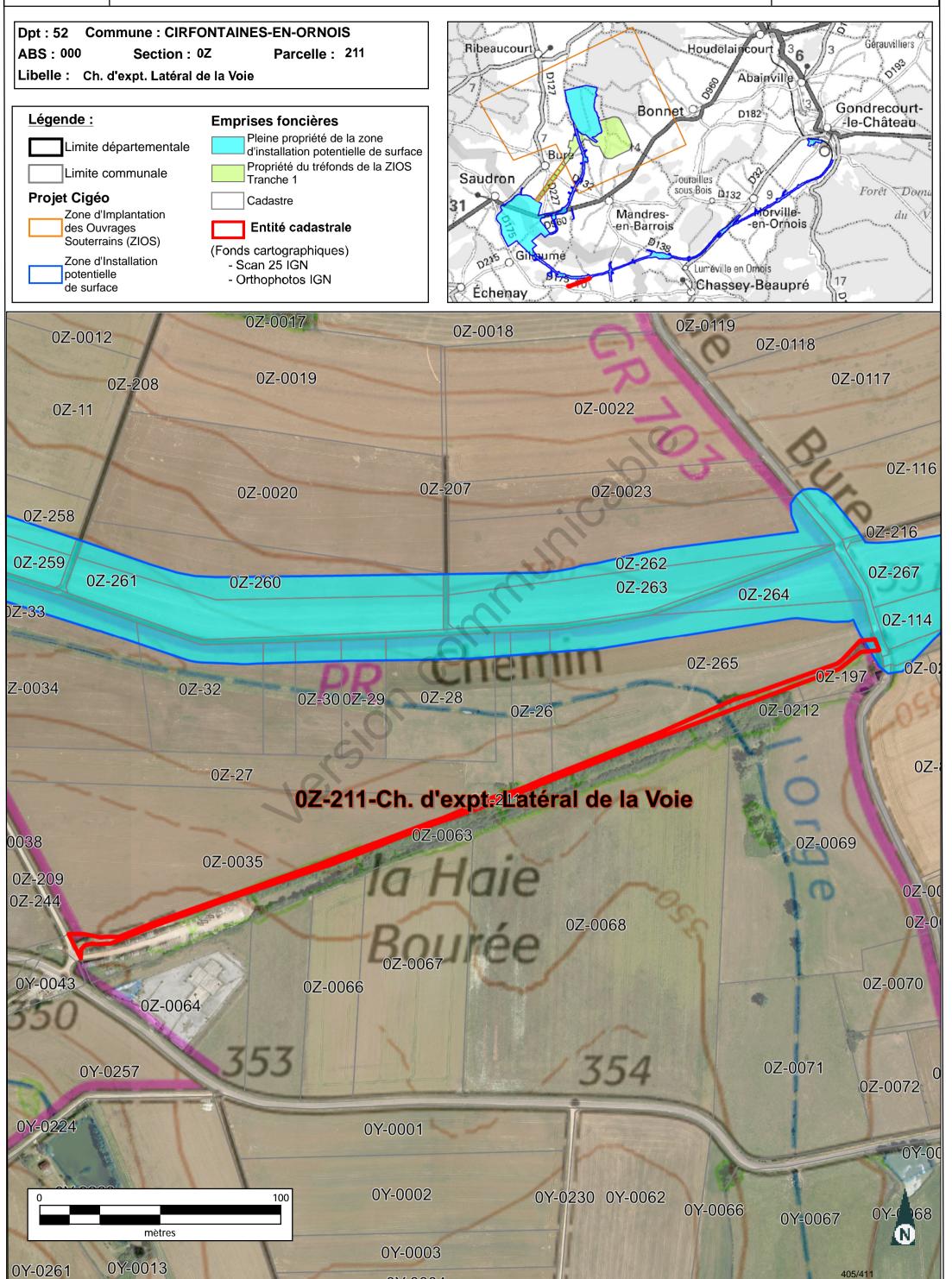
ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



 $0 V_{-} 0 0 0 A$

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 211

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 Z 211 4 892 mètres carrés LES TROIS COURS 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
HAUTE MARNE
Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

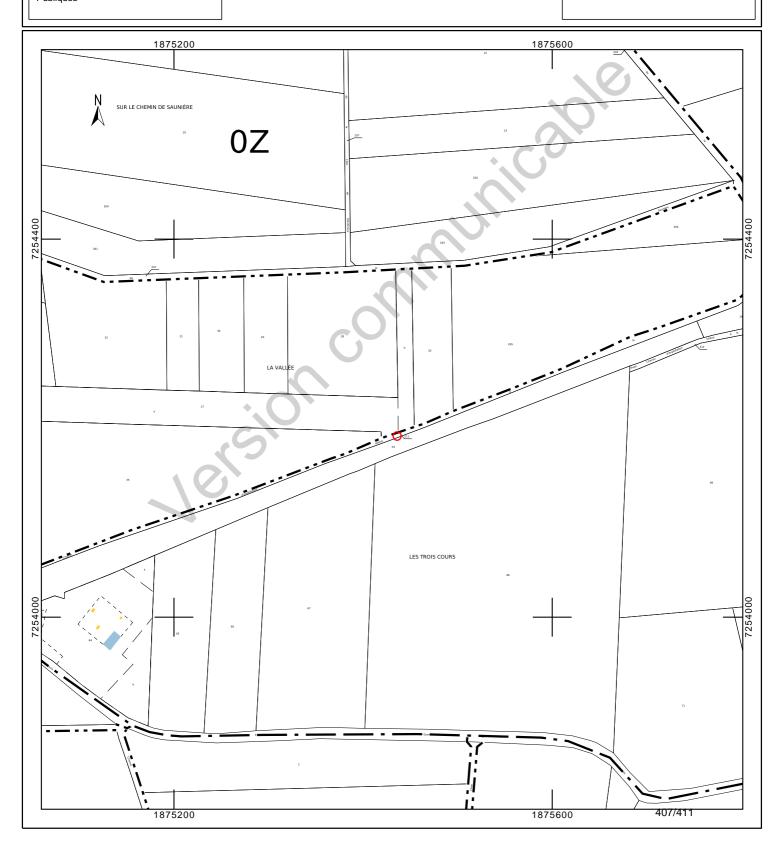
Section : Z Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département : HAUTE MARNE CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Section : Z Feuille : 000 Z 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la HAUTE-MARNE Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 23 51 -fax sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

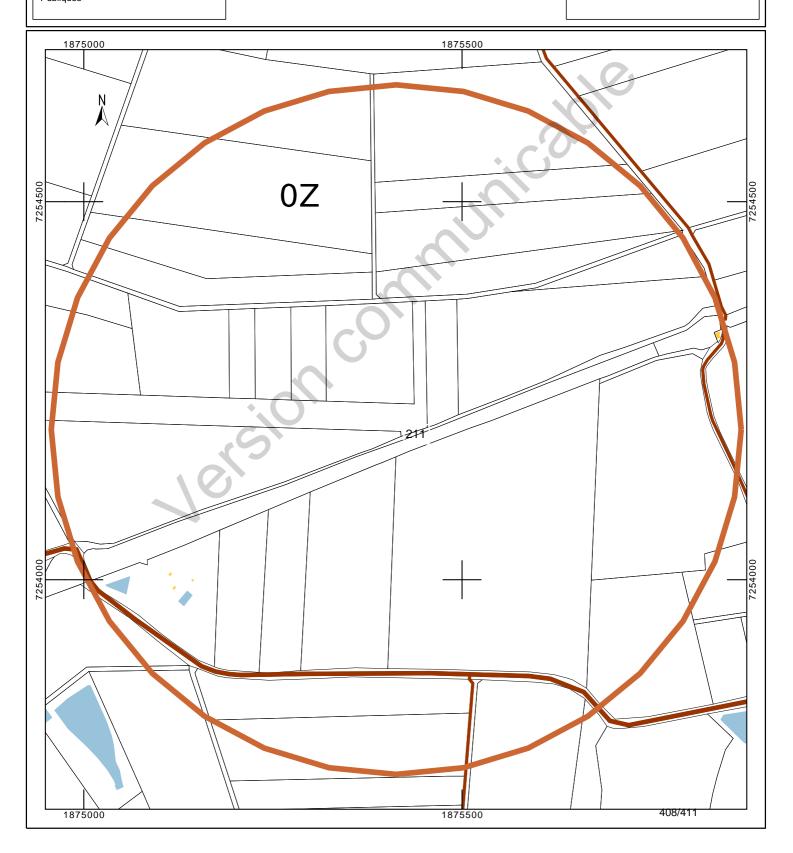
cadastre.gouv.fr

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 12/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(e)s	
demandons l'application du présent docum	ent d'arpentage selon les modalités définies en page 1.
À	,le
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	. 0
du mandataire autorisé par le pouvoir	r joint (2)

	LE SERVICE DU CADAST	TRE
	Après vérification (1)	:
accepte le présent document d'arpen rejette le présent document d'arpenta		lu (ou des) motif(s) de rejet À, le

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD (Mai 2021)							
Numéro d'ordre du document							
Date de réception du document							

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Do	cument établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte	e à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése	nt document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage s indications du présent document (sans modifier les limites parc figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	elon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION DES	PARTIES
р	ropriétaire(s) avant modification	
	propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	uméro d'inscription à l'ordre es géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
		Numéro :
Mai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
- (SDNC-DGFiP) - Mai 2021		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SIII	UATIO	N ANCIENNE	:				S	IIUAIION	NOUVELLE						
PRÉFIXE :				PRÉFI)	PRÉFIXE :										
		arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	nom et prénom Du propriétaire	N° DE LOT DE LOTISSEMENT CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	orpontogo	MISE AU POINT FISCA			ALE	A L E	
_12.	2	ha ₃ a		SECTION	provisoire (1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		12	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15		ENANCE
				_ 3	0			10		12	13		15		
									*.60						
							•								
							(6)								
	OTAL	ha a	ca				TOTAL	ha a	а				OTAL	na	a

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Numéro d'ordre du document d'arpentage	Cachet du rédacteur du document :					
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :					
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Le.16/08/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le	Document dressé par RIS à .SCHILTIGHEIM Date 16/08/2023				
Section : Z1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000	ction : Z1 uille(s) : 01 lalité du plan : régulier <20/03/80 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.					
Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 02/12/2019 (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse	(plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.					
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien re (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,	traité du cadastre, etc). avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).					
SUR LE CHEMN DE SAU	NETE TAGE COMB	211A O1a33ca ANDRA				

411/411

Jersion conninunicalole

Jersion conninunicalole



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION **DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet 92298 Châtenay-Malabry cedex Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr